

UNIVERSITE MOULOUD MAMMARI DE TIZI OUZOU



Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des
Sciences de Gestion

Département des sciences commerciales



Mémoire de fin de cycle

*En vue de l'obtention du Diplôme de Master en Sciences
Commerciales*

Option : Finance et Commerce International

Thème

Procédure de dédouanement d'une opération
d'importation de pièces de machine au sein de
l'agence transit

Cas « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL »

Réalisé par :

Melle KOUI Yasmine

Encadré par :

Mme BENZEGANE Souhila

Devant le jure Composé de :

Présidente : Mme BOUCHAKOUR Souad, MCB

UMMTO.

Examinatrice : Mme TAOUCHE Samia, MAA

UMMTO.

Rapporteur : Mme BENZEGANE Souhila, MAA,

UMMTO.

Promotion 2022/2023.

Remerciements

*Je rends grâce à **Dieu** le tout puissant pour le courage et la patience qu'il m'a accordé pour mener à bien mon travail.*

*Je tiens à adresser mes vifs remerciements à ma promotrice **Mme BENZEGANE S.** pour son entière disponibilité, son aide, les conseils et les connaissances qu'elle n'a cessé de me prodiguer toute au long de mon travail.*

*Mes remerciements s'adressent également à mon encadreur **Mr TALBI. A** pour son acceptation de me prendre en charge au sein de l'agence transit « **MOHA TRANSIT INTERNATIONAL** » et pour le temps qu'il m'a consacré tout au long de mon stage pratique.*

*Je remercie mes chères amies qui ont été toujours avec moi : **Lilia, Karima** et tous les étudiants que j'ai connus durant mon cursus universitaire.*

*J'exprime toute mes gratitudes aux enseignants du département des sciences commerciales de l'université **U.M.M.T.O** pour leur sérieux et abnégation durant tout le cursus.*

Je remercie tous se qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Dédicace

C'est avec une profonde gratitude et sincère mots que je dédie ce modeste travail :

A mes très chers parents qui m'ont soutenu durant tout mon cursus scolaire et qui ont sacrifié leur vie pour ma réussite et pour arriver là. J'espère qu'un jour je vais leur rendre un peu de ce qu'ils ont fait pour moi, que dieu leur prête bonheur et longue vie.

*A mon frère **Arezki***

*A mes sœurs **Kathia** et **Lyna***

*A mes chères amies : **Kamélia**, **Ouiza**, **Dyhia**, **Lilia** et **Karima***

A tous ceux qui me sens chers

A tous les enseignants qui n'ont suivies au long de mon cursus universitaires.

A toutes les personnes qui m'ont vraiment soutenue et aidé de prêt et de loin ; vous êtes une source de force pour moi.

A toute la promotion de Finance et Commerces International (2022-2023).

Yasmine



Sommaire

Introduction générale	01
Chapitre 1 : Le commerce international et son fonctionnement	03
Introduction du chapitre	03
Section 01 : Définitions et l'évolution du commerce internationale	04
Section 02 : Les instruments et les techniques de paiement utilisés dans le commerce international	09
Conclusion du chapitre	31
Chapitre 2 : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines	32
Introduction du chapitre	32
Section 01 : Présentation de la douane	33
Section 02 : Les régimes douaniers économique	40
Section 03 : Les procédures de dédouanements	50
Conclusion du chapitre	60
Chapitre 3 : opération de dédouanement d'une marchandise importe	61
Introduction du chapitre	61
Section 01 : présentation de l'agence transit	62
Section 02 : Le dédouanement des marchandises à l'importation de pièces pour machine « poinçon supérieur et inférieur et la grille flottante »	66
Conclusion du chapitre	85
Conclusion générale	86

Liste des abréviations

ATA : Admission Temporaire / Temporaire Admission

B/L : Bill of Lading (le connaissement)

CAD : Cash Against Documents

CCI : Chambre de Commerce International

CFR : Cost and Freight - Coût et Fret

CIF : Cost, Insurance and Freight - Coût, assurance et fret

CIP : Carriage Insurance

CNRC : Centre National du Registre du Commerce

CMA CGM : Compagnie Maritime D'affrètement – Compagnie Générale Maritime

CMR : Contrat de transport de Marchandise par Route

CPT : Carriage Paid To - Port payé jusqu'à

D10 : Document de Déclaration en Douane (Importation définitive)

D11 : Exportation Définitive

D/A : Document Contra Acceptation

DAP : Delivered At Place - Rendu au lieu de destination

DCA : Code Douane Algérien

DCD : Direction des Contrôle et des Prix

DD : Droits de Douane

DDP : Delivered Duty Paid - Rendu droits acquittés

DED : Déclaration en Détail Paid to - Port payé, assurance comprend jusqu'à

D/P : Document Contra Paiements

DPU : Delivered at Place Unloaded - Rendu au lieu de destination déchargé

DPW : DP Word

DSTR : Déclaration Simplifiée du Transit Routier

DZD : Dinar, la monnaie Algérie

EUR : Euro Européen

EUR 1 : Le Certificat De Circulation

EX A : Déclaration d'Exportation

Liste des abréviations

EXW : (Ex-Works) - À l'usine

FAS : Free Alongside Ship - Franco le long du navire

FCA : Free Carrier - Franco-transporteur

FOB : Free On Board - Franco à bord

IPCOC : Inspection Principal aux Contrôle des Opération Commercial

ISO : Organisation International des Normalisation

KG : Kilogramme

L/C : Lettre de Crédit

LTA : Lettre de Transport Aérienne

LTR : Lettre de transport routier

LVI : Lettre de Voiture International

MADT : Magasin Aires du Dépôt Temporaire

NIF : numéro d'identification fiscal

OMC : Organisation Mondial des Douane

PTFN : Prix Total Facture Net

RC : Registre de Commerce

RDE : Régime Douanière Economique

RPS : Frais de la durée de Connexion Système

RUS : Frais de Papier de da Déclaration

SARL : Société à Responsabilité Limite

SIGAD : Système d'Informatique et de Gestion Automatique des Douane

SWIFT : Society for Worlg wide Interbank Financial Telecommunication

TCS : Taxe Complémentaire sur les Salaries.

VD : Valeur en Douane

TVA : Taux sur la Valeur Ajoutée

USD : United States Dollar

Liste des schémas et figures

Schéma N° 01 : Présentation des étapes de la remise documentaire	20
Schéma N° 02 : présentation des étapes du crédit documentaire	25
Schéma N° 03 : L'organigramme de l'agence transit moha transit international	63
Schéma N° 04 : L'enlèvement de la marchandise	84

Liste des tableaux

Tableau N°01 : Les avantages et les inconvénients du chèque	12
Tableau N°02 : Les avantages et les inconvénients de la lettre de change	14
Tableau N°03 : Les avantages et les inconvénients du virement SWIFT	16
Tableau N°04 : Les avantages et les inconvénients du billet à ordre	17
Tableau N°05 : Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire	21
Tableau N°06 : Les avantages et les inconvénients du crédits documentaire	24
Tableau N°07 : les caractéristiques de la marchandise importée	66
Tableau N°08 : Synthèse des principales conditions figurant dans le contrat d'importation signé entre l'importateur algérien et l'exportateur français	67
Tableau N°09 : La partie variable de la grille de saisie	74
Tableau N°10 : La valeur en douane des 10 articles importés	78
Tableau N°11 : Calcul de montant de T.C.S	79
Tableau N°11 : Calcul de la taxe sur la valeur ajoutée	80

Introduction générale

Introduction générale

Le commerce international a connu, grâce à la mondialisation, une évolution remarquable, qui a permis d'augmenter le volume des transactions internationales nécessaires pour satisfaire les besoins économiques de plus en plus croissants des différents pays.

Ainsi, les échanges internationaux se développent de jour en jour, de sorte que des millions de produits sont transportés, commandés et vendus par voie maritime, aérienne et terrestre partant des lieux de production jusqu'au marché de consommation.

Le contrôle de ces échanges internationaux est confié aux administrations des douanes qui prennent diverses mesures, afin de se moderniser de sorte à simplifier les procédures de dédouanement.

Toute marchandise qui entre ou qui sort du territoire national doit subir une procédure de dédouanement bien contrôlée. Dès lors, le suivi de cette procédure, par des opérateurs qualifiés qui prennent en charge toutes les étapes nécessaires pour que les marchandises puissent atteindre leur destination, devient une nécessité.

Parmi ces opérateurs, on trouve le transitaire qui est une personne physique ou morale mandatée par l'expéditeur ou le destinataire d'une marchandise qui doit subir plusieurs transports successifs. Sa mission consiste à organiser la liaison entre les différents transporteurs et à assurer la continuité de l'opération d'importation ou d'exportation en supervisant le transport, l'assurance ainsi que toutes les opérations douanières.

L'administration des douanes en tant que représentant des pouvoirs publics dans l'exécution de ses fonctions est régulièrement en collaboration avec les importateurs, les exportateurs et les autres intermédiaires tels que les transitaires.

A l'origine, le transitaire désignait un prestataire de service ayant un savoir-faire dans les opérations courantes de transit, c'est avant tout un agréé en douane qui bénéficie d'un crédit d'enlèvement, c'est-à-dire la possibilité d'enlever les marchandises avant le règlement des droits de taxes.

Puisque les marchandises importées ou exportées doivent obligatoirement passer par la douane, l'objectif de notre mémoire est de répondre à la problématique suivante :

Introduction générale

Comment se déroule la procédure de dédouanement d'une opération d'importation ?

Choix et intérêt du sujet :

L'objet de notre travail porte sur présentation de la procédure de dédouanement d'une opération d'importation. Dès lors, le choix de ce thème est motivé par, d'une part le fait qu'il s'inscrit dans notre spécialité à savoir Finance et Commerce International et d'autre part, la maîtrise de cette procédure est un impératif pour toute entreprise qui souhaite opérer à l'international.

Méthodologie de recherche

Pour répondre à notre problématique la méthodologie suivie repose sur une recherche bibliographique basée sur la consultation de fonds documentaires de plusieurs universités algériennes et étrangères, documents, rapports, revues, articles, mémoires, thèses et sites internet.

Par la suite, nous avons effectué un stage pratique au sein de l'agence de transit «MOHA TRANSIT INTERNATIONAL » dans laquelle nous avons suivi une procédure de dédouanement d'une opération d'importation du début jusqu'à la fin.

Structure de la recherche

Afin de répondre à notre problématique, nous avons divisé notre travail en trois chapitres.

Le premier chapitre est consacré à la présentation du commerce international à travers sa définition et son évolution historique ainsi que les instruments et les techniques de paiement utilisés dans le commerce international.

Le deuxième chapitre aborde des généralités sur la douane, les régimes douaniers économiques et la procédure de dédouanement des marchandises.

Le troisième et dernier chapitre est consacré à la présentation du déroulement de la procédure de dédouanement d'une opération d'importation d'une marchandise au sein de l'agence de transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL » cas de l'entreprise « SARL ROYAL CERAM »

Chapitre I
Le commerce
international et son
fonctionnement

Introduction du chapitre

Le commerce international occupe actuellement une place importante dans les débats politiques et économiques, son expansion a imposé à la communauté internationale de mettre en place un cadre institutionnel uniforme qui permet d'encadrer et d'organiser les opérations commerciales à l'international dans le but d'harmoniser et d'aplanir les formalités quel que soit leurs natures.

Le commerce international regroupe l'ensemble des opérations d'achat et de vente de marchandises entre les pays. Ces opérations trouvent leurs origines dans l'antiquité, mais l'essor de l'échange moderne apparaît vers la fin de la seconde guerre mondiale, du fait de l'accroissement de la population et donc de la consommation et du développement des techniques de production et de financement. Mais c'est à partir des années 1990 que le commerce international a atteint sa pleine expansion grâce à la globalisation financière et à la mondialisation de l'économie.

Dans ce premier chapitre nous allons expliquer le fonctionnement du commerce international à travers son évolution et les modalités de son financement.

Section 01 : Définitions et évolution du commerce internationale

Le commerce international a évolué au fil de l'histoire, apportant avec lui des changements liés aux progrès des moyens de transport, de la communication, des techniques de l'information et de l'évolution des modes de production. La mondialisation des marchés et l'intégration économique croissante ont facilité la circulation des biens, des services, des capitaux et des idées à travers le monde.

Dans cette section, nous aborderons tout d'abord la définition du commerce international et son évolution, et dans la deuxième section nous présenterons les instruments et techniques de paiement utilisés dans le commerce international.

1.1 Définitions du commerce international

Le commerce international peut être défini de plusieurs manières, parmi lesquelles :

Le commerce international désigne l'ensemble des flux de marchandises (biens) entre des pays différents. Au sens large, on y inclut également les flux de services marchands.¹

Le commerce international est un domaine qui regroupe des acteurs généralement présents dans différents pays, et leur développement conduit à un mouvement d'internationalisation des échanges. Le commerce international, est donc un ensemble des flux de marchandises entre des espaces économiques de nationalités différentes.²

Il est important de différencier entre la notion de commerce international et celle du commerce extérieur, même si les deux sont souvent considérées comme synonymes.

Le commerce extérieur, est l'ensemble des échanges de biens et de services et de capitaux entre les résidents d'un pays et ceux d'autres pays. Il implique l'importation et l'exportation de biens et de services, ainsi que les investissements directs à l'étranger et les transferts des capitaux.

On peut dire aussi que le commerce extérieur est formé des échanges de produits entre un pays et les autres. Les produits qui « entrent » sont les importations ; les produits qui « sortent

¹<https://www.icd-ecoles.com> (consulté le 06/04/2023 à 22 :45).

²<https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/commerce-international.html> (consulté le 06/04/2023 à 23:00).

» sont les exportations. On comptabilise la valeur des entrées (les achats) et des sorties (les ventes), ce qui indique la balance commerciale »³

De ce fait, le commerce international se mesure par la somme des opérations d'importations et d'exportations effectuées entre les différents pays. Ces opérations seront présentées dans le point suivant.

1.1.1 Définition de L'importation

Le terme « importation » désigne en économie l'ensemble des achats de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation (biens de consommation) ou de biens destinés à servir à l'investissement (biens de capital)⁴

1.1.2 Définition de L'exportation

Le terme « exportation » désigne en économie, l'ensemble des ventes de marchandises à l'extérieur d'un pays, qu'il s'agisse de biens destinés à la consommation ou de biens destinés à servir à l'investissement et constitue de ce fait un moyen crucial pour acquérir des devises.⁵

Autrement dit, le commerce d'exportation est celui qui consiste à vendre à l'étranger le bien produit à l'intérieur des frontières d'un pays.

2.1 L'évolution du commerce international

Le commerce international a connu une évolution en plusieurs étapes depuis ses débuts jusqu'à nos jours. On peut diviser cette évolution en trois grandes périodes : avant 1945, entre 1945 et 1990, et après 1990⁶. Cette répartition est basée sur les changements majeurs qui ont eu un impact significatif sur les échanges, notamment la création d'un nouveau système monétaire international avec les accords de Bretton Woods en 1944, ainsi que la déréglementation financière qui a commencé dans les années 1970-1980 et qui s'est généralisée dans les années 1990.

³ BETTONE ALAIN, CAZORLA ANTOINE, DOLLA CHRISTINE, DRAI ANNE-MARY, « dictionnaire des sciences économiques », 2^{ème} édition, Editeur Armand Colin, Paris, 2007, page 60.

⁴ NGUYEN-THE MADELEINE, « Importer », 4^{ème} Edition, Edition d'organisation, Paris, 2010, page 05.

⁵ <https://www.mataf.net/fr/eco/edu/guide-economie/exportation> (consulté le 06/04/2023 à 23:30).

⁶ MUCCHIELLI JEAN- LOUIS, « Relations économiques internationales », 4^{ème} édition, Editeur hachette Education, Paris, 2005, page 25.

1.2.1 Le commerce international avant 1945

Avant 1945, de nombreux facteurs expliquent l'essor du commerce international. La révolution agricole a joué un rôle crucial en améliorant les conditions de vie grâce à la diversification des produits de consommation et de production. Cette évolution a stimulé le commerce international dans les pays en développement en favorisant l'investissement et la croissance économique. De plus, l'apparition de nouvelles technologies a permis la modernisation des moyens de transport, ce qui a facilité les échanges commerciaux entre les nations. Cependant, la période entre les deux guerres mondiales, à cause notamment la crise économique de 1929, a entraîné un fort ralentissement des échanges commerciaux internationaux.

1.2.2 Le commerce international dans la période 1945-1990

Après la seconde guerre mondiale on observe un nouveau modèle commercial hiérarchique, marqué par l'émergence d'une nouvelle puissance (les États-Unis) et le déclin de l'Europe. La majeure partie du commerce mondial, soit environ 70 %, se concentre au sein du monde industriel. Les pays en voie de développement représentent un peu plus d'un quart de ce commerce (27 %), tandis que les pays en transition ne comptent que pour 3 %. La majorité de ces échanges se déroule à l'intérieur de la "triade" composée de l'Amérique du nord, du Japon et de l'Europe qui constituent les trois principaux pôles comme origine et/ou destination des échanges internationaux.⁷

De plus, les pays du "Nord" ont tendance à commercer principalement entre eux, avec les trois quarts de leurs exportations destinées à d'autres pays du "Nord", tandis que l'intégration commerciale est faible pour les pays du "Sud", qui commercent principalement avec le "Nord".

Ainsi, le commerce "Nord-Nord" constitue la part prépondérante du commerce mondial. Ainsi, jusqu'en 1970, la croissance du commerce international des pays industriels a été plus rapide que celle des pays en développement, ce qui a entraîné la marginalisation progressive des pays du tiers monde, dont la part dans le commerce mondial a régulièrement diminué (de 27 % en 1952 à 17,5 % en 1970).⁸

De plus, dans les années 1970, les deux chocs pétroliers ont provoqué un renversement de cette tendance, permettant aux pays développés de retrouver en 1980 leur position de 1952.

⁷ MUCCHIELLI JEAN- LOUIS, op cit, Page 31.

⁸ Idem

1.2.3 De 1990 à nos jours

La période allant de 1990 à nos jours est marquée par plusieurs événements et transformations majeurs dans le commerce international. Au début des années 90, on observe un déplacement du centre d'impulsion du commerce international vers les pays du sud, avec une croissance des exportations des pays en voie de développement de plus de 9,5% à partir de la fin des années 1990.⁹

En 1994, le commerce mondial a connu une forte augmentation (+11%), après plusieurs années de stagnation relative. Cette hausse s'explique principalement par la reprise économique en Europe après une année 1993 particulièrement difficile. Cette augmentation a marqué le début d'une période de cinq ans (1994-1998) au cours de laquelle les échanges internationaux ont fortement augmenté (+7% en moyenne par an). Cette augmentation a été rendue possible grâce à la baisse des coûts de communication et de transport, ainsi qu'à la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), créée en 1995.¹⁰

De plus, les délocalisations menées par les multinationales des pays industrialisés vers les pays émergents, ainsi que les fusions et acquisitions transatlantiques, ont contribué à cette augmentation.¹¹

En 1998, la crise économique qui a touché les pays émergents, notamment en Asie, a interrompu la dynamique des échanges internationaux. Les sorties de capitaux de ces pays ont provoqué une récession violente. En réaction, plusieurs pays émergents ont adopté une stratégie économique mercantiliste afin d'accumuler des devises et faire face à de telles situations.¹²

Ensuite, en 2000 et 2001, la crise de la bulle internet et l'adhésion de la Chine à l'OMC ont marqué le début d'une nouvelle ère dans le commerce international. Les pays émergents ont développé des stratégies axées notamment sur le faible coût de leur main-d'œuvre pour attirer les multinationales, qui produisent ensuite dans ces pays pour réexporter tout ou partie de leur production vers les pays industrialisés, principalement l'Europe et les États-Unis.¹³

⁹ MUCCHIELLI JEAN- LOUIS, op cit, Page 32.

¹⁰ Idem

¹¹ Idem

¹² Idem

¹³ Idem

Cela a entraîné l'allongement, la fragmentation et la complexification des chaînes de valeur, nécessitant l'intervention de plusieurs intermédiaires et une multiplication des échanges entre les pays, car les composants d'un même produit traversent plusieurs frontières. Ce phénomène a conduit à une augmentation de près de 70% du commerce extérieur entre 2000 et 2007. Cependant, la crise de 2008-2009 a brusquement stoppé cette dynamique avec un effondrement brutal du commerce international.¹⁴

Depuis 2022 l'économie mondiale a été touchée par une crise sanitaire liée à la diffusion du virus COVID 19. Les mesures de restriction adoptées par les différents pays en vue de ralentir la propagation du virus ont entraîné un grave dysfonctionnement des opérations du commerce international. En effet, cette crise a engendrés une forte perturbation des chaînes logistiques, qui ont rendu difficile l'approvisionnement des entreprises en matières premières et autres produits finis ou semi finis. Dès lors tous les pays quel que soit leur degré de développement ont commencé à mettre en place des politiques de relocalisation afin de limiter la dépendance de leurs économies vis-à-vis de l'étranger.¹⁵

¹⁴ MUCCHIELLI JEAN- LOUIS, op cit, Page 33.

¹⁵ <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2020/06/08/covid-19-to-plunge-global-economy-into-worst-recession-since-world-war-ii>

Section 02 : Les instruments et les techniques de paiement utilisés dans le commerce international

Lors des négociations commerciales internationales, les modalités financières du contrat relatives aux modes et aux techniques de paiement, dont certaines sont spécifiques au commerce international, revêtent une importance primordiale.

Les techniques de règlement utilisées à l'international sont nombreuses et diversifiées, mais, qui n'offrent pas les mêmes sécurités. L'emploi des unes ou des autres varie en fonction de la confiance réciproque que s'accordent le vendeur (exportateur) et l'acheteur (importateur) et de la nature des échanges : les caractéristiques liées à la nature du produit, à son prix, à sa compétitivité, aux conditions commerciales et financières de la transaction, et au rapport de force entre les entreprises co-contractantes.

Il faut établir une distinction entre un instrument et une technique de paiement : L'instrument de paiement est la forme matérielle avec laquelle le paiement sera effectué tandis que la technique de paiement est la procédure à suivre pour que ce dernier puisse être réalisé.

Dans cette section nous allons présenter ces divers instruments et techniques de paiement utilisés dans le commerce international.

2.1 Les instruments de paiement utilisés dans le commerce international

On entend par instrument de paiement, la forme matérielle qui sert de support au paiement, certains instruments de paiement ont une réalité physique (le chèque, le virement international, la lettre de change et le billet à ordre), alors que d'autres ont une forme immatérielle entièrement informatisées virement bancaire.

2.1.1 Le Chèque

2.1.1.1 Définition du chèque

Le chèque peut être défini comme étant un « *ordre écrit et inconditionnel de paiement à vue, en faveur d'un bénéficiaire* »¹⁶

¹⁶ LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, « Gestion des opérations Import-export », 2^{ème} édition, Edition Dunod, paris, 2008, page 128.

En d'autres termes « *le chèque est un écrit par lequel une personne dénommée le tireur donne l'ordre à une autre personne dénommée le tiré de payer une certaine somme au titulaire ou à un tiers, appelé le bénéficiaire à concurrence des fonds déposés chez le tiré* »¹⁷

Donc le chèque est un écrit par lequel un client donne l'ordre à sa banque de payer une certaine somme à la personne qu'il désigne. Le chèque fait donc intervenir trois personnes:

Un tireur : est celui qui donne ordre au tiré de régler la somme indiquée sur le chèque. Le tireur dans ce cas représente la banque de l'importateur.

Un tiré : c'est celui qui exécute l'ordre du tireur

Un bénéficiaire : c'est la partie qui prend possession des fonds, il s'agit de l'exportateur.

2.1.1.2 Les différents types de chèque

On distingue différents types de chèque à savoir : le chèque visé, le chèque de banque et le chèque certifié.

- Le chèque visé

Très peu utilisé, est un chèque dont la provision suffisante est constatée par la banque émettrice le jour de l'apposition de son visa, sans toutefois garantir son paiement.

- Le chèque de banque

L'émission de ce chèque consiste, pour la banque à apporter au bénéficiaire la garantie de l'existence de la provision jusqu'au terme du délai de paiement soit 03 ans et 20 jours (trois ans et vingt jours).

- Le chèque certifié

Est un chèque certifié par une banque à travers la demande du donneur du chèque où il va transmettre l'argent vers un compte interne pour une durée déterminée. Durant cette période si le bénéficiaire n'a pas été encaissé, l'argent va se retourner vers le compte de donneur de chèque.

¹⁷ BERNET-ROLLANDE LUC, « Principe de technique bancaire », 21^{ème} Edition, Edition DUNOD, Paris, 2001, page 42.

2.1.1.3 Les mentions obligatoires du chèque

Le chèque contient les mentions obligatoires suivantes :

- La dénomination chèque ;
- L'indication donnant ordre de payer une certaine somme ;
- Le nom et l'adresse du tireur
- La date et lieu de création du chèque ;
- L'indication du lieu de paiement (nom du tiré, coordonné de l'agence bancaire auprès de laquelle le chèque est payable) ;
- La signature du tireur et la somme en lettres et en chiffres.

2.1.1.4 Les avantages et les inconvénients du chèque

Le chèque représente certains avantages et inconvénients qui seront présentés dans le tableau suivant :

Tableau N° 1 : Les avantages et les inconvénients du chèque

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Moyen de paiement très utilisé. • Le chèque de banque apporte une grande sécurité de paiement. • Transfert de fonds très pratique ; • Peu coûteux • Commissions faibles sur les chèques de montant élevé ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques forts de pertes ; • Risque de change si le chèque est établi en devises étrangère. • Le chèque peut être volé, perdu, falsifié • Frais d'encaissement à l'étranger souvent très élevés • Émission à l'initiative de l'importateur ; • La durée d'encaissement varie ;

Source : élaboré par nous-même à partir de LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 102.

2.1.2 La lettre de change

2.1.2.1 Définition de la lettre de change

La lettre de change peut être définie comme étant « un écrit par lequel l'exportateur (le tireur) donne l'ordre à son client étranger importateur (le tiré) de payer un certain montant (le

nominal) à vue ou à échéance à lui-même ou à un tiers. La créance ainsi matérialisée est transmissible par endossement. »¹⁸

Autrement dit «*La lettre de change est un écrit par lequel une personne appelée tireur (le créancier c'est-à-dire le fournisseur) invite une autre personne appelée tiré (le débiteur c'est-à-dire le client) à payer une certaine somme à une date déterminée (date d'échéance) à une troisième personne appelée bénéficiaire (souvent le tireur ou son banquier)*»¹⁹

La lettre de change fait donc intervenir trois acteurs :

Le tireur : c'est celui qui émet la lettre de change et qui invite le tiré à payer.

Le tiré : c'est celui qui doit payer à l'échéance la somme inscrite sur la lettre de change, il doit avoir une dette à l'égard du tireur, c'est cette dette qui constitue la provision.

Le bénéficiaire : c'est à lui que le tiré doit payer, il peut être le tireur lui-même ou une ne tierce personne.

2.1.2.2 Les différents types de la lettre de change

Dans la lettre de change, on distingue :²⁰

A. Traite protestable

En cas de non-paiement à l'échéance, un constat officiel peut être établi par un agent économique de loi.

B. Traite « sans frais »

En cas de non-paiement à l'échéance, aucun constat officiel n'est établi mais les parties concernées s'entendent sur un accord à l'amiable.

2.1.2.3 Les mentions obligatoires de la lettre de change

Les mentions obligatoires qui doivent figurée dans la lettre de change sont :

- La dénomination de la lettre de change, cela consiste à insérer le terme « lettre de change » dans le texte du titre et exprimé dans la langue employée dans la rédaction de ce titre.²¹

¹⁸ BERNET-ROLLANDE LUC, « Principes de technique bancaire », 25^{ème} édition, Edition Dunod, Paris, 2008, Page 245.

¹⁹ PIEDELIEVRE STEPHANE, « Instrument de crédit et de paiement » Edition Dalloz, Paris, 1999, page 50.

²⁰ LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 130.

²¹ CHRCHM MOHAMED ; « Système de paiement de masse », Edition SIBF, Maroc, 2005, page 45.

- L'identification de l'échéance (à vue ou à terme).
- Le nom du tiré (celui qui est désigné pour payer la somme d'argent).
- Le nom du bénéficiaire.
- Le mandat de payer une somme d'argent déterminée.
- La signature du tireur
- La date et le lieu de la création.
- Le lieu de paiement.

2.1.2.4 Les avantages et les inconvénients de la lettre de change

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation de lettre de change dans le tableau suivant :

Tableau N°2 : Les avantages et les inconvénients de la lettre de change

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation de la lettre de change est très courante entre entreprises ; • La traite émise par l'exportateur détermine avec précision la date d'échéance ; • La lettre de change à une double fonction de paiement et de crédit ; • La lettre de change peut être transmise par endossement pour régler une dette ; 	<ul style="list-style-type: none"> • le risque d'impayé, de perte et de vol ; • Le contexte juridique et fiscal varie d'un pays à l'autre ; • Le processus de traitement est plus ou moins long selon le circuit bancaire utilisé ; • Ce mode de paiement n'est pas très répandu ;

Source : élaboré par nous-même à partir de LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, Commerce international, 3^{ème} édition, Edition Dunod, paris, 2010, page 110.

2.1.3 Virement international

2.1.3.1 Définition du virement international

Le virement international est défini comme « *un transfert d'un compte à un autre opéré par une banque sur ordre de l'importateur débiteur au profit de l'exportateur créancier. Il est réalisé dans la devise de paiement spécifiée par le débiteur*²² ».

²² LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT « Management des opérations de commerce extérieur », Edition Dunod, Paris, 1993, page 129.

En d'autres termes, le virement international est un ordre donné par l'importateur à sa banque de débiteurs qui compte d'une certaine somme et de crédite le compte de l'exportateur.

2.1.3.2 Les supports de transmission d'informations du virement international

- **Le virement par courrier :** Cet ordre de virement transite par la poste, ce qui fait que les délais peuvent être plus ou moins longs en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.
- **Le virement par télex :** C'est un moyen plus rapide que le virement courrier, il offre également l'avantage de sécurité, mais le support papier reste l'instrument du virement, ce qui laisse subsister un risque d'erreur.²³
- **Le virement par réseau Swift (society for Worldwide Interbank Financial telecommunication) :** Le virement SWIFT est le moyen de règlement le plus couramment utilisé. Lors d'un virement SWIFT, le débiteur (l'acheteur/importateur) demande à sa banque de payer son créancier (l'exportateur) par virement. Ce système repose sur des échanges de messages privés entre les banques participantes, offrant ainsi une solution souple, peu coûteuse, rapide et fiable. Pour effectuer des virements internationaux, un identifiant bancaire normalisé au niveau mondial est utilisé, appelé le code SWIFT (ou code BIC, pour Bank Identifier Code). Ce code, géré par la société SWIFT, est également présent sur les relevés d'identité bancaire (RIB).²⁴

2.1.3.3 Les mentions obligatoires du virement international

Il est facile de virer des fonds à l'étranger, il suffit de passer un ordre d'exécution à sa banque, pour cela un ensemble de renseignements doivent être fournis.

Les banques ont généralement des imprimés réservés à cet usage qui comprend les mentions suivantes:²⁵

- ✓ N° de compte qui sera débité ; compte de l'importateur.
- ✓ La monnaie ; le code ISO de la devise : EUR, USD...etc.
- ✓ La somme ; le montant de la facture.
- ✓ Le motif du règlement ; N° de la facture

²³DUBOIN JACQUES, DUPHIL FRANCOIS, BARELIER ANDRE, GEVAUDAN-CONTAL NICOLE, « Exporter pratique du commerce international », 16^{ème} édition, Edition Foucher, Paris, 2000, Page 152.

²⁴ RICHARD MONTBEYRE, « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : aspects juridiques de l'Affaire SWIFT », Mémoire de Master, Université Paris I Panthéon - Sorbonne, 2007, page 66.

²⁵ MONOD DIDIER-PIERRE, « moyens et techniques de paiements internationaux », 3^{ème} édition, Edition ESKA, Paris, 2002, page 80.

- ✓ La méthode du transfert ; courrier, télex, ou le message SWIFT.
- ✓ L'adresse du bénéficiaire ; ville, pays.
- ✓ Le nom du bénéficiaire ; l'exportateur.
- ✓ La destination du virement ; la banque de l'exportateur
- ✓ Le N° de compte à créditer.

2.1.3.4 Les avantages et les inconvénients du virement international

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du le virement bancaire dans le tableau suivant :

Tableau N°3 : Les avantages et les inconvénients du virement SWIFT

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Facilité d'utilisation et rapidité d'exécution ; • La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle ; • Le système fonctionne 24h/ 24 ; • Il est peu couteux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'initiative de l'ordre de virement est laissée à l'importateur ; • Risque de change si le virement est libellé en devises étrangère ; • Le paiement peut être retardé pour des raisons politiques ou de forces majeures ; • Le virement international ne constitue pas une garantie de paiement, sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise.

Source : élaboré par nous-même à partir de MASSIMO KHALDI, « Le crédit documentaire », Mémoire de Licence, économie et finance, UMMTO, 2009/2010, Page 11.

2.1.4 Le billet à ordre

2.1.4.1 Définition du billet à ordre

Le billet à ordre est un écrit par lequel un souscripteur (le débiteur) s'engage à payer au créancier (le bénéficiaire) une somme fixée à une date et à un lieu donnés. Son avantage principal est sa simplicité et la possibilité d'une mobilisation immédiate de la créance par l'escompte.²⁶

²⁶ BERNET-ROLLANDE LUC, op cit, page 11.

2.1.4.2 Mentions obligatoires du billet à ordre

Pour être valable, le billet à ordre doit comporter les mentions suivantes ²⁷:

- La dénomination « billet à ordre » insérée dans l'ordre de paiement ;
- Le nom du bénéficiaire ;
- Le lieu de paiement, par l'indication exacte des coordonnées bancaires du souscripteur (RIB) et la domiciliation en clair.
- L'indication de la date et du lieu de souscription du billet ;
- L'indication de l'échéance, si elle n'est pas indiquée ;
- La signature du souscripteur ;
- L'engagement de payer et le montant à payer
- Le lieu de paiement

2.1.4.3 Les avantages et les inconvénients du billet à ordre

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation du billet à ordre dans le tableau suivant:

Tableau N° 4: les avantages et les inconvénients du billet à ordre

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • Simple à utiliser ; • Rapide dans sa mise en œuvre ; • Peut-être avalisé, endossé ou négocié • Reconnaissance de dette matérialisant une créance commerciale. • Protéger par le droit cambiaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'échéance ne peut pas dépasser trois mois; • Il est soumis au risque de change ; • Il est soumis au risque d'impayé. • Emis à l'initiative de l'acheteur.

Source : élaboré par moi-même à partir du LOUIZINI ZOHRA, IDDIR OUERDIA, « Etude comparative entre le crédit documentaire et la remise documentaire Cas : « ENIEM exécuté par BEA », Mémoire de master, finance et commerce international, UMMTO, 2020/2021, page 18-19.

²⁷ BENAMMAR JEAN-MARC, «Techniques du commerce international » édition Techniplus, paris, 1995, page 120.

2.2 Les techniques de paiement

Les techniques de paiement font référence aux méthodes utilisées pour activer ou mettre en œuvre le moyen de paiement stipulé dans le contrat. Elles sont liées à l'organisation et à la sécurité du processus de règlement, ainsi qu'à la rapidité avec laquelle il est effectué.

Lorsqu'une entreprise effectue des achats à l'étranger, elle fait généralement appel aux techniques bancaires de paiement international. Parmi ces techniques, on distingue les techniques de paiement non documentaire et les techniques de paiement documentaire. Ces dernières, que nous allons présenter successivement, se divisent en deux : la remise documentaire et le crédit documentaire.²⁸

2.2.1. La remise documentaire

Lorsqu'il existe des relations commerciales régulières entre un importateur et un exportateur, ces derniers peuvent recourir pour le règlement de leur transaction commerciale, à une technique très simple appelée remise documentaire ou encaissement documentaire²⁹.

2.2.1.1 Définition de la remise documentaire

*« La remise documentaire est une procédure de recouvrement dans laquelle une banque a reçu mandat d'un exportateur d'encaisser une somme due par un acheteur contre remise des documents. Le vendeur fait établir les documents de transport à l'ordre d'une banque. Cette banque doit remettre les documents commerciaux et de transport à l'acheteur, contre paiement ou acceptation d'effets de commerce. La remise documentaire est soumise à des règles et usances uniformes ».*³⁰

En d'autres termes " *La remise ou encaissement documentaire est l'opération par laquelle une banque appelée « banque remettant » sur instruction de son client exportateur (tireur) se charge de l'encaissement du montant de la transaction, par l'intermédiation d'une*

²⁸ OUMSALEM YAGHMORASAN, « Procédure de paiement d'une opération d'importation par crédit documentaire Cas : Banque Extérieure d'Algérie Agence n°34 Tizi-Ouzou » mémoire de master, Management Financier, Higher International Management Institute Tizi-Ouzou, Promotion 2021, page 67.

²⁹ MEYER VALERE, ROLIN CHRISTIAN, « Technique du commerce international et techniques financières internationales », 7^{ème} édition, Edition Economica, Paris, 2005, page 92.

³⁰ LEGRAND GHISTINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 157.

banque (chargée de l'encaissement) auprès de l'importateur (tiré) contre remise de documents."³¹

La remise documentaire est donc une technique de règlement par laquelle un exportateur mandate sa banque pour recueillir, par l'intermédiaire d'une banque, le paiement ou l'acceptation d'effets de commerce par l'acheteur au moment de la présentation des documents afférents à la marchandise.

2.2.1.2 les intervenants dans la remise documentaire

La remise documentaire fait intervenir quatre principaux acteurs :

- **L'exportateur** : c'est lui qui vend la marchandise et met en place la remise documentaire selon les conditions du contrat ;
- **La banque de l'exportateur** : c'est la banque remettante parce que c'est elle qui a la charge de transmettre les documents reçus de son client à la banque présentatrice ;³²
- **La banque de l'importateur** : c'est la banque présentatrice qui se charge de l'encaissement des fonds auprès de son client, l'importateur. Cette banque est le correspondant de la banque de l'exportateur dans le pays de l'importateur ;
- **L'importateur** : c'est l'acheteur des marchandises expédiées. Il paye le montant de la facture ou signe une lettre de change. En échange, la banque présentatrice lui remet les documents qui lui permettront de dédouaner les marchandises.³³

2.2.1.3 Les types de la remise documentaire

On distingue deux types de remise documentaire :

- Remis documentaire contre paiement (D/P)

Appelé en anglais « *cash against documents (CAD)* », l'ordre d'encaissement précise que les documents (facture, liste de colisage, titre de transport...etc.) ne seront remis au titre par la banque présentatrice à l'importateur que contre le paiement de la marchandise³⁴.

³¹ ROUYER GERARD, CHOINEL ALAIN, « la banque et l'entreprise » 3^{ème} édition, Edition la revue banque, paris, 1996, page 339.

³² AIMENE FATIMA, TIGHEDINE OUIZA, «les procédures de dédouanement à l'importation ». Mémoire de master, Finance et Commerce International, UMMTO, 2018/2019, page 22.

³³ AIMENE FATIMA TIGHEDINE OUIZA, op cit, page 23.

³⁴ MONOD DIDIER-PIERRE, op cit, page 153.

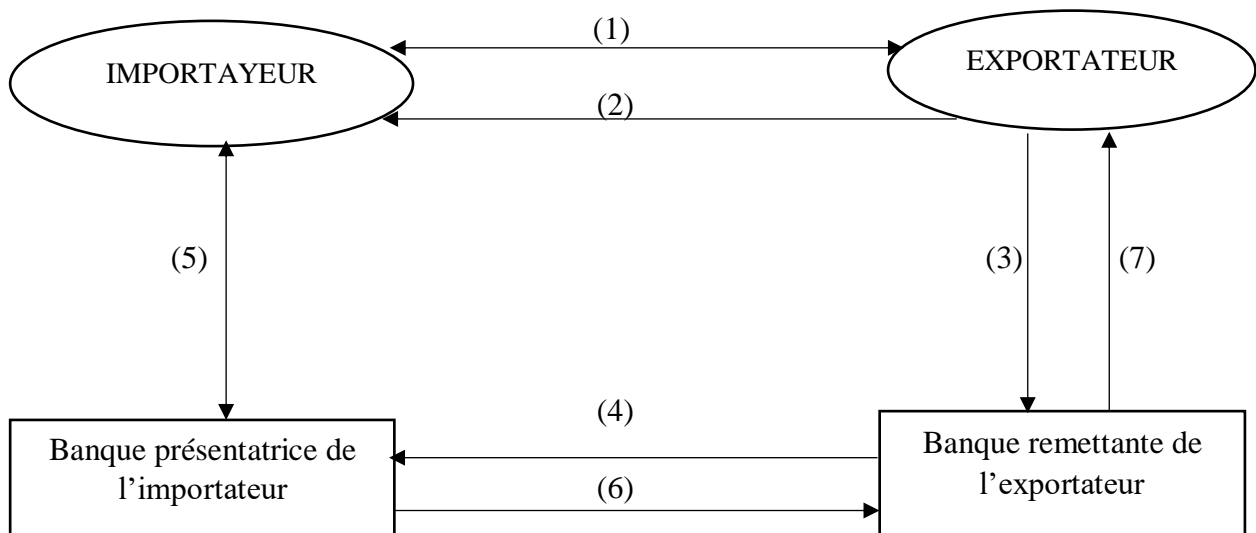
- Remis documentaire contre acceptation (D/A)

Dans ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure. L'exportateur peut exiger un aval bancaire sur les traites afin d'éviter le risque d'insolvabilité de l'acheteur. Cependant l'aval, est souvent difficile à obtenir par l'acheteur à moins qu'il accepte de verser par avance les fonds à sa banque. Dans ce cas, un paiement à vue est plus intéressant pour les deux parties, acheteur et vendeur³⁵.

2.2.1.4 Déroulement de la remise documentaire

Le déroulement de la remise documentaire sera présenté dans le schéma suivant :

Schéma N° 01 : présentation des étapes de la remise documentaire



Source : élaboré par nous-même à partir de LERGAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 146.

On distingue sept étapes dans le déroulement de la remise documentaire :

Etape (1) : Conclusion d'un contrat commercial entre l'importateur et l'exportateur ;

Etape (2) : L'exportateur expédie les marchandises à l'importateur ;

Etape (3) : L'exportateur remet à sa banque (la banque remettante) les documents demandés par l'importateur ;

Etape (4) : La banque remettante transmet les documents à la banque présentatrice accompagnés d'un ordre d'encaissement comportant les instructions de l'exportateur.

³⁵ MONOD DIDIER-PIERRE, op cit, page 153.

Etape (5) : La banque présentatrice délivre les documents à l'importateur dans le respect des instructions qu'elle a reçues (contre paiement au comptant ou acceptation des effets).

Etape (6) : La banque présentatrice paie la banque remettante ou lui remet les effets acceptés par l'importateur.

Etape (7) : Enfin, la banque remettante paie l'exportateur ou lui remet les effets acceptés.

2.2.1.5 Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire

Nous pouvons résumer les avantages et les inconvénients relatifs à l'utilisation de la remise documentaire dans le tableau suivant:

Tableau N°05 : les avantages et les inconvénients de la remise documentaire

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - cela est une technique et relativement peu coûteuse. - L'importateur, par l'utilisation de la traite, peut entrer en possession de la marchandise avant que le paiement ait eu effectivement lieu. Il peut réaliser un bénéfice à la vente et acquérir les fonds suffisants pour payer sa lettre de change. La remise documentaire peut donc constituer un mode de financement. - L'exportateur a une relative sécurisation de son paiement avec l'assurance que les documents ne seront remis à l'acheteur que contre paiement ou acceptation d'un effet de commerce. - L'acheteur peut différer le paiement jusqu'à l'arrivée des marchandises voire après, si les parties sont convenues d'un paiement tardif. 	<ul style="list-style-type: none"> - L'encaissement documentaire ne protège pas l'exportateur du risque de change car il ne peut acheter des devises à l'avance. - Les banques jouent seulement le rôle d'intermédiaire et ne s'engagent en rien à payer l'exportateur en cas de défaillance de l'importateur. - L'acheteur ne pourra pas retirer la marchandise si des documents nécessaires au dédouanement de la marchandise importée sans avoir préalablement réglé à sa banque le montant de la remise documentaire. - L'importateur n'a aucune garantie en terme de délais ni de conformité des marchandises commandées, l'exportateur, quant à lui, subit un risque car il expédie ses marchandises sans la réception d'un engagement inconditionnel de paiement.

Source : élaboré par nous –même à partir de <https://www.bmoinet.net/wp-content/uploads/2014/01/Remises-Documentaires-REMDOC.pdf> (consulte le 04/06/2023 à 20:30)

2.2.2 Le crédit documentaire

Dans le commerce international, il existe une méfiance entre les opérateurs internationaux en raison de la distance entre les partenaires commerciaux. Pour faire face à cette situation, une technique de paiement spécifique appelée "crédit documentaire" ou lettre de crédit (L/C) a été créée.

Car elle offre une sécurité de paiement recherchée par le vendeur, tout en assurant la sécurité de la livraison pour l'acheteur.

2.2.2.1 Définition du crédit documentaire

Le crédit documentaire « *est un engagement écrit pris par une banque (émettrice) et remis au vendeur (bénéficiaire) à la demande et conformément aux instructions de l'acheteur (le donneur d'ordre) pour opérer ou de faire opérer un règlement, soit en négociant des effets de commerce jusqu'à concurrence spécifiée, ceci dans un délai déterminé et sur présentation de documents prescrits* »³⁶

Autrement dit « *Le crédit documentaire ou lettre de crédit est un engagement donné à une banque pour le compte de l'acheteur (le donneur d'ordre) ou pour son propre compte de payer au bénéficiaire (exportateur) la valeur d'un effet de commerce et/ou de documents sous réserve que les termes et conditions du crédit soient respectés* ». ³⁷

2.2.2.2 Les intervenants dans le crédit documentaire

Le crédit documentaire fait intervenir en quatre parties³⁸ :

- **Le donneur d'ordre**

C'est l'acheteur, qui donne les instructions à sa banque d'ouvrir un crédit documentaire en faveur de son fournisseur étranger.

- **La banque émettrice**

C'est la banque de l'acheteur, qui procède à l'ouverture du crédit documentaire sur la base des instructions de son client.

³⁶ COMBALBERT GREGORY « Le crédit documentaire », Edition Dunod, Paris, 1986, page 03.

³⁷ ROUYER GERARD, CHOINEL ALAIN, op cit, page 336.

³⁸ LAGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 150.

- La banque notificatrice

C'est la banque correspondante de la banque émettrice dans le pays de l'exportateur. Elle va notifier à ce dernier l'ouverture du crédit documentaire en sa faveur. Cette banque n'est pas forcément la banque habituelle du vendeur. La banque notificatrice peut être invitée à confirmer le crédit documentaire. Si elle s'engage à payer l'exportateur lorsqu'il lui présente les documents.

- Le bénéficiaire

C'est le fournisseur étranger (l'exportateur) qui bénéficiera de l'engagement d'être payé par la banque émettrice et éventuellement de la banque confirmatrice.

2.2.2.3 Les types de crédit documentaire

On distingue trois types de crédit documentaire qui sont le crédit documentaire révocable, le crédit documentaire irrévocable et le crédit documentaire irrévocable et confirmé.

A. Le crédit documentaire révocable

C'est un crédit qui peut être annulé ou amendé par la banque émettrice (banque de l'importateur) tant que les documents ne lui ont pas été présentés sans avis préalable au bénéficiaire³⁹.

Cependant, l'annulation reste sans effet à partir du moment où les documents ont été présentés par le bénéficiaire à sa banque. Ce type de crédit est favorable pour l'acheteur en raison de son faible coût, mais ne procure pas une réelle sécurité pour le vendeur.

Il est important de signaler que ce type de crédit documentaire a été annulé en 2007.

B. Le crédit documentaire irrévocable

Ce type de crédit documentaire constitue un engagement ferme et irrévocable de la banque émettrice vis-à-vis de l'exportateur d'effectuer ou de faire effectuer le règlement contre la présentation, par ce dernier, des documents conformes aux instructions de l'importateur.

Lorsque le crédit documentaire est irrévocable, il ne peut être annulé ou amendé qu'avec l'accord conjoint de la banque émettrice et du bénéficiaire, ce qui fait que ce crédit documentaire

³⁹ Article 9 des règles et usance uniforme (RUU500) de la chambre du commerce international.

est moins souple pour l'importateur et plus sûr pour l'exportateur que le précédent. Néanmoins l'exportateur supporte les risques de politique de non transferts, etc du pays de l'importateur⁴⁰

C. Le crédit documentaire irrévocable et confirmé

Ce crédit documentaire implique non seulement l'engagement de la banque émettrice vis-à-vis du vendeur, mais aussi celui de la banque notificatrice. Comme cette confirmation couvre le risque politique, le vendeur a une garantie totale, pour autant qu'il remplisse ses obligations. C'est la catégorie de crédit documentaire qui offre la meilleure protection au vendeur.⁴¹

2.2.2.4 Les avantages et les inconvénients de crédit documentaire

La technique du crédit documentaire présente un certain nombre d'avantages et d'inconvénients qui seront présentés dans le tableau suivant :

Tableau N°06 : les avantages et les inconvénients du crédit documentaire

Les avantages	Les inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - Il apporte à l'exportateur de la garantie de paiement d'une banque dans le cas d'un crédit documentaire irrévocable. - Il apporte à l'exportateur une sécurité totale qui permet de ne pas recourir à l'assurance-crédit pour les crédits irrévocable et confirmés. - Le crédit documentaire formalise la transaction en rédigeant le contrat sous une forme standardisée ce qui permet de réduire les litiges. 	<ul style="list-style-type: none"> - Il est relativement complexe (rigidité documentaire) et minutieux et doit donc être bien maîtrisé pour être une bonne sécurité de paiement. - Le crédit documentaire doit être utilisé avec beaucoup de professionnalisme pour être efficace, à défaut, il perd son efficacité et peut devenir onéreux. - Durée trop longue dans la circulation des documents originaux pour les expéditions en aérien ou les trajets maritimes

Source : élaboré par nous-même à partir de BOUCHTAL SABIHA : « le commerce international : paiement, financement et risque y afférant », mémoire DESB, école supérieure des banques, page 42.

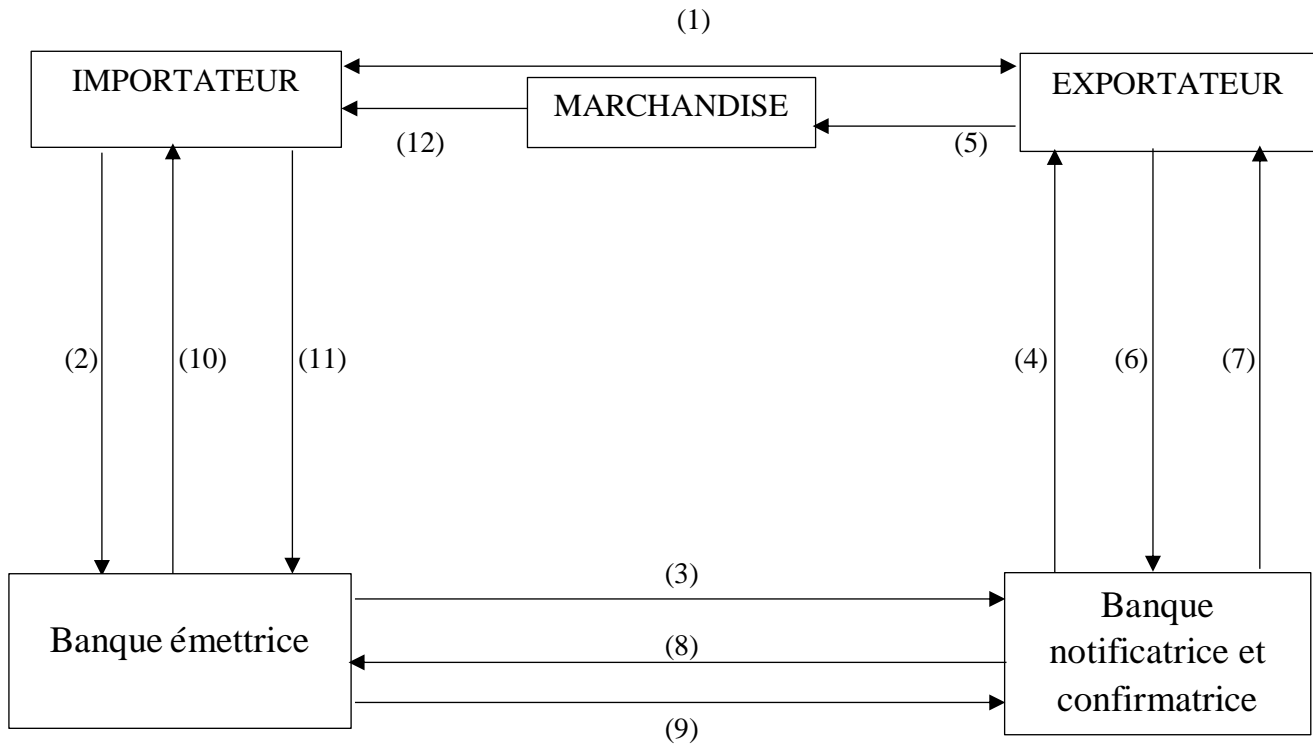
⁴⁰ Article 9 des règles et usance uniforme (RUU500) de la chambre du commerce international.

⁴¹ Moussa L, « le crédit documentaire », EDITIONS Enag, page 19. Repris de KHIAL AHMAD, « La chaîne logistique en commerce international fabrication, réalité et perspectives », mémoire de magister, finance international Université d'Oran 2012/2013, page 69, 70.

2.2.2.5 Déroulement du crédit documentaire

Le déroulement du crédit documentaire sera présenté dans le schéma suivant :

Schéma N° 02 : Présentation des étapes du crédit documentaire



Source : élaboré par nous-même à partir de MONOD DIDIER PIERRE op cit, page 109.

Le schéma suivant représente les étapes d'un crédit documentaire :

Etape (1) : conclusion d'un contrat commercial entre l'importateur et l'exportateur ;

Etape (2) : A la requête de l'exportateur, l'importateur demande à sa banque (banque émettrice) l'ouverture d'un crédit documentaire en faveur du fournisseur ;

Etape (3) : La banque ouvre le crédit en faveur de l'exportateur ;

Etape (4) : La banque notificatrice (banque correspondante) informe le bénéficiaire (l'exportateur) et lui communique l'ouverture du crédit documentaire ;

Etape (5) : Expédition de la marchandise, vers le pays de l'importateur.

Etape (6) : Remise des documents, par le fournisseur à sa banque qui contrôle les documents et le paye ;

Etape (7) : Remise des fonds (crédit confirmé) ;

Etape (8) : Envoi des documents à la banque de l'importateur ;

Etape (9) : La banque confirmatrice va transférer des fonds à la banque émettrice ;

Etape (10) : La banque émettrice remet les documents à l'importateur contre paiement ;

Etape (11) : débit du compte de l'importateur ;

Etape (12) : Muni des documents, l'acheteur prend possession des marchandises de l'importateur.

Après avoir présenté les principales techniques de paiement utilisées dans le commerce international à savoir la remise documentaire et le crédit documentaire, nous tenons à préciser que parmi les informations devant y figurer les incoterms, ces derniers seront présentés dans ce qui suit :

2.3 Les incoterms

Les Incoterms sont des règles, établies en 1936⁴² par la Chambre de Commerce International (CCI), qui s'appliquent aux relations commerciales internationales, et en particulier aux conditions de livraison des marchandises vendues : (prise en charge du transport, assurances, formalités de douane, droits et taxes, obligations de dédouanement, transfert des risques).⁴³

Les Incoterms sont révisés tous les 10 ans afin de refléter l'évolution des pratiques du commerce international. La dernière révision est entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

2.3.1 Définition des incoterms

Les incoterms sont l'abréviation de l'expression anglaise *International Commercial Terms*. « Plus clairement il s'agit de clauses standardisées, reconnues par tous les acteurs du commerce international qui permet de répartir clairement les coûts et les risques entre l'acheteur et le vendeur lors de la conclusion d'un contrat de vente à l'international »⁴⁴

2.3.2 Présentation des incoterms

Les incoterms définissent donc précisément les droits et obligations de chaque partie dans un contrat commercial. La nouvelle version, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, apporte

⁴² HADDAD .S et collectif « Les incoterms : International commercial terms », Edition pages bleues, Alger, 2009 ; page 8.

⁴³ <https://www.cci.fr/actualites/decryptage-les-incoterms> (consulté le 08/06/2023 à 00:00)

⁴⁴ HADDAD.S et collectif, op cit, page 10.

quelques ajustements par rapport à la version précédente de 2010, mais elle est toujours composée de 11 incoterms classés en deux groupes selon le mode de transport des marchandises⁴⁵ ces groupes seront présentés dans ce qui suit :

2.3.2.1 Premier groupe (Les incoterms multimodaux)

Les incoterms multimodaux qui sont au nombre de 07 sont, applicables à tous les modes de transport, peuvent également être utilisés lorsque le contrat couvre plusieurs modes de transport, notamment lorsque les marchandises sont transportées par conteneurs.⁴⁶

❖ EXW (Ex-Works) - À l'usine

Le vendeur a rempli son obligation de livraison lorsque la marchandise est mise à disposition dans son établissement (atelier, usine, entrepôt, etc.). L'acheteur prend en charge tous les frais et risques liés à l'acheminement des marchandises de l'établissement du vendeur à la destination souhaitée. De plus, le vendeur n'a pas l'obligation de charger la marchandise sur un quelconque véhicule d'enlèvement. Ce terme représente l'obligation minimale du vendeur.⁴⁷

❖ FCA : Free Carrier - Franco-transporteur

Le vendeur remplit son obligation de livraison lorsqu'il remet les marchandises, dédouanées à l'exportation, au transporteur désigné par l'acheteur au point convenu. L'acheteur choisit le mode de transport et le transporteur. L'acheteur paie les frais préacheminements des marchandises. Le transfert des frais et des risques intervient lorsque le transporteur prend en charge les marchandises.⁴⁸

❖ CPT : Carriage Paid To - Port payé jusqu'à

Le vendeur choisit le mode de transport et paie le fret pour le transport des marchandises jusqu'à la destination convenue. Il dédouane les marchandises à l'exportation. Lorsque les marchandises sont remises au transporteur principal, les risques sont transférés du vendeur à l'acheteur.⁴⁹

⁴⁵ BELOTTI JEAN : «transport international des marchandises», 2^{ème} édition, Edition Vuibert, Paris, 2002, page 77

⁴⁶ [https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20\(terminal%20ou%20autre\)](https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20(terminal%20ou%20autre)) (consulte le 12/06/2023 à 23 :00)

⁴⁷ Idem.

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Idem.

❖ CIP : Carriage Insurance Paid to - Port payé, assurance comprise jusqu'à

Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CPT, mais il doit également fournir une assurance tous risques. Le vendeur dédouane les marchandises à l'exportation⁵⁰.

❖ DAP: Delivered At Place - Rendu au lieu de destination

Le vendeur doit livrer les marchandises en les mettant à la disposition de l'acheteur sur le moyen de transport arrivant, prêtes à être déchargées à l'endroit prévu, si spécifié, au lieu de destination convenue, à la date ou dans les délais convenus. Le vendeur assume les risques liés au transport des marchandises jusqu'au lieu de destination.⁵¹

❖ DPU : - Delivered at Place Unloaded - Rendu au lieu de destination déchargé

Lorsque le vendeur utilise l'incoterm DPU, il a rempli ses obligations dès que la marchandise est mise à la disposition de l'acheteur, déchargée du moyen de transport, à l'endroit convenu pour la livraison (qui peut être un terminal, un entrepôt ou les locaux de l'acheteur).⁵²

❖ DDP : - Delivered Duty Paid - Rendu droits acquittés

Contrairement à l'incoterm EXW à l'usine, le terme DDP impose la plus grande obligation au vendeur. Le vendeur s'occupe de toutes les démarches, y compris le dédouanement à l'importation et le paiement des droits et taxes applicables. Le transfert des frais et des risques a lieu lors de la livraison chez l'acheteur. Cependant, le déchargement de la marchandise incombe à l'acheteur, qui assume également les frais et les risques associés.⁵³

2.3.2.2 Deuxième groupe (Les incoterms maritimes et fluviaux)

Ce groupe d'INCOTERMS concerne le mode de transport maritime et fluviale. Ces INCOTERMS sont qualifiés de "maritimes" car ils sont conçus pour être utilisés lorsque le vendeur place les marchandises à bord (ou à proximité dans le cas du FAS) d'un navire, dans

⁵⁰ [https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20\(terminal%20ou%20autre\)](https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20(terminal%20ou%20autre)) (consulte le 12/06/2023 à 23 :00).

⁵¹ Idem.

⁵² Idem.

⁵³ Idem.

un port maritime ou fluvial. C'est à cet endroit que le vendeur est considéré comme ayant livré les marchandises à l'acheteur⁵⁴.

En pratique, les termes commerciaux maritimes sont généralement utilisés pour le transport de marchandises en vrac. Le transport en conteneurs est réglementé par les termes commerciaux multimodaux.

❖ **FAS (Free Alongside Ship) - Franco le long du navire**

L'obligation de livraison du vendeur est remplie lorsque la marchandise est placée le long du navire, sur le quai du port d'embarquement convenu. L'acheteur est responsable de tous les frais et risques de perte ou de dommage que la marchandise pourrait subir. Le vendeur est tenu de dédouaner la marchandise pour l'exportation.⁵⁵

❖ **FOB (Free On Board) - Franco à bord**

L'obligation de livraison du vendeur est remplie lorsque la marchandise est placée à bord du navire au port d'embarquement désigné. Le vendeur est responsable du dédouanement de la marchandise pour l'exportation. L'acheteur choisit le navire et assume les frais de transport maritime. Le transfert des risques se fait lorsque les marchandises sont à bord du navire, à partir de ce moment-là, l'acheteur supporte tous les frais.⁵⁶

❖ **CFR (Cost and Freight) - Coût et Fret**

Le vendeur est responsable du choix du navire et du paiement des frais et du fret nécessaires pour acheminer la marchandise jusqu'au port de destination désigné. Les formalités d'exportation sont à la charge du vendeur. Le transfert des risques s'effectue lorsque les marchandises sont chargées à bord du navire.⁵⁷

❖ **CIF (Cost, Insurance and Freight) - Coût, assurance et fret**

Le vendeur a les mêmes obligations qu'en CFR, mais il doit également fournir une assurance maritime minimale. Les formalités d'exportation incombent au vendeur. La

⁵⁴ [https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20\(terminal%20ou%20autre\)](https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20(terminal%20ou%20autre)) (consulte le 12/06/2023 à 23 :00).

⁵⁵ Idem.

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Idem.

marchandise voyage, sur le transport maritime ou fluvial, aux risques et périls de l'acheteur. Le transfert des risques s'effectue lorsque les marchandises sont chargées à bord du navire.⁵⁸

2.3.3 Autre classification des incoterms

On peut classer les incoterms selon le type de vente, par famille et par mode de transport (cité précédemment).

2.3.3.1 Le classement selon le type de vente

L'objectif est de connaître les obligations de l'acheteur et du vendeur en vertu de l'incoterm utilisé donc il est primordial de porter attention à la répartition des coûts et des risques entre le vendeur et l'acheteur.

- Les ventes au départ

Les incoterms vente au départ sont au nombre de (8). Sur le transport principal, la marchandise voyage aux risques et périls de l'acheteur. Les incoterms de vente au départ libèrent donc le vendeur de ses obligations dans le pays d'expédition⁵⁹

❖ Incoterms multimodaux – vente au départ : EXW / FCA / CPT / CIP

❖ Incoterms maritimes – vente au départ : FAS / FOB / CFR / CIF

- Les ventes à l'arrivée

Les incoterms ventes à l'arrivée sont au nombre de (3). Sur le transport principal, la marchandise voyage aux risques et périls du vendeur, jusqu'au lieu de destination. Les incoterms de vente à l'arrivée ne libèrent le vendeur de ses obligations que lorsque les marchandises arrivent à destination, le vendeur assume donc les coûts et les risques liés au transport de la marchandise.

❖ Incoterms multimodaux – vente à l'arrivée : DAP / DPU / DDP

2.3.3.2 Classement des incoterms selon le type de famille

On peut également classer les INCOTERMS selon la première lettre de chaque INCOTERMS :

⁵⁸ [https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20\(terminal%20ou%20autre\)](https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20(terminal%20ou%20autre)) (consulte le 12/06/2023 à 23 :00).

⁵⁹ Idem.

- **La famille de « C »** : Coste et Carriage : CFR, CIF, CPT, CIP.
- **La famille de « D »** : DELIVERED : DAF, DES, DEQ, DDU, DDP.
- **La famille de « E »** : EXWORK : EXW.
- **La famille de « F »** : FREE : FCA : FAS, FOB.

2.3.4 Les ajustements apportés par les incoterms version 2020

Les ajustements apportés par les incoterms version 2020 peuvent être résumés comme suit :

La règle FCA des Incoterms 2020 permet désormais au vendeur de demander un connaissance. L'acheteur doit donner des instructions au transporteur pour remettre au vendeur une preuve de chargement à bord.

L'Incoterm DAT (2010) a été remplacé par l'Incoterm DPU (2020). Avec l'Incoterm DPU, le vendeur livre la marchandise dédouanée à l'exportation au lieu de destination convenu, qui peut être le "terminal" d'arrivée ou un endroit désigné. Le vendeur est responsable des frais et des risques jusqu'à ce lieu. L'acheteur est responsable du dédouanement à l'importation.

Les Incoterms s'appliquent également lorsque le transport est effectué avec les propres moyens du vendeur, sans faire appel à un transporteur tiers. Cette disposition est prévue dans les règles FCA, DAP, DPU et DDP.

Les Incoterms CIP et CIF différencient désormais la couverture d'assurance transport. En effet, l'Incoterm CIP exige une garantie tous risques, tandis que le CIF nécessite une couverture minimale. Dans les deux cas, l'assurance doit couvrir au moins 110% de la valeur facturée.

Conclusion du chapitre :

Tout au long de ce chapitre nous avons constaté que le commerce international a connu une croissance importante qui ne date pas d'hier mais qui est le fruit d'une longue évolution historique. Les facteurs ayant contribué à cette croissance sont nombreux à savoir le développement des moyens de transport, des techniques de télécommunication et des moyens de financement. Cependant, la forte croissance des opérations du commerce international connue après la seconde guerre mondiale, même si elle a incontestablement contribué à la réduction de la pauvreté dans le monde, elle a aussi engendré des risques importants. Pour faire face à ces risques, les importateurs et les exportateurs doivent choisir les instruments et les techniques de paiements les plus adéquats en fonction de plusieurs critères notamment le degré de confiance entre ces deux opérateurs.

Chapitre II

Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

Introduction du chapitre

La douane est une administration de régulation des échanges, chargée de faciliter et de sécuriser les flux de marchandises. Elle s'adapte en permanence aux évolutions du commerce et des moyens de transport des marchandises.

Avec la croissance des échanges internationaux, les autorités douanières jouent un rôle crucial en imposant des droits et des taxes et en contrôlant les marchandises importées ou exportées par des individus ou des entreprises.

Pour ce faire, des procédures sont mises en place pour définir les responsabilités de chaque acteur impliqué dans les opérations de dédouanement, nécessitant une collaboration étroite entre différentes entités telles que les services d'achat à l'étranger, les services de transit, les fournisseurs, les douanes, les consignataires et les entreprises portuaires.

La douane, en tant qu'organe de contrôle, joue un rôle clé dans le traitement rapide et sécurisé des marchandises importées ou exportées. Elle collabore avec les sociétés de transport (maritime, aérien et terrestre), les entreprises portuaires et les professionnels de la logistique, tels que les services de contrôle aux frontières, les transitaires et les commissionnaires en douane afin de mener à bien les opérations du commerce international.

De plus, la douane a mis en place des mesures visant à accélérer les procédures de dédouanement et a conclu des accords de confiance avec des opérateurs économiques. Cela leur permet de bénéficier, de facilitations maximales pour le dédouanement rapide des marchandises, avec un contrôle ultérieur sur site.

Dans ce chapitre, nous allons aborder dans un premier temps des généralités sur la douane et dans un deuxième temps, nous allons présenter les régimes douaniers ainsi que la procédure de dédouanement des marchandises.

Section 01 : Présentation de la douane

La douane est un service administratif responsable de l'application de la législation douanière et de la réception des droits et taxes, est en outre elle chargée de remplir certaines fonctions et l'application des lois et règlements relatifs aux opérations du commerce extérieur (à l'importation, à l'exportation, à l'acheminement ou au stockage des marchandises).

Dans cette section nous allons présenter la douane à travers sa définition, son rôle ainsi que ses missions.

1.1 Définition de l'administration des douanes

La douane est une agence nationale ou un service administratif public chargé d'organiser et de superviser la perception des droits d'importation ou d'exportation sur les marchandises, la surveillance du commerce extérieur d'un pays et la prévention des trafics illicites.

L'administration des douanes est chargée de certaines missions conformément à la législation et la réglementation. C'est pour cela qu'elle doit être techniquement armée pour conserver une disponibilité, une souplesse d'adaptation et une rapidité d'exécution répondant aux impératifs de la politique économique du gouvernement dont elle constitue un instrument régulateur.

60

La douane est une administration très ancienne et particulière par ce qu'elle est à la fois l'une des plus modernes et des plus réactives car le contexte commercial international est en évolution rapide. Elle est chargée de par ses vastes compétences de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires chaque fois que des personnes ou des marchandises traversent les frontières.⁶¹

C'est une administration étatique chargée du contrôle économique et juridique du passage transfrontalier des marchandises et des capitaux, ainsi que de la détermination et de la perception des droits et taxes imposés sur ses marchandises, que ce soit à l'entrée ou à la sortie

⁶⁰ALICHE DJOUHER, AKLI OURDIA, « Les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation », Mémoire de master, finance et commerce international, UMMTO, 2021/2022, page 18.

⁶¹KARAR THINHINANE, IKHELEF CHABHA, « Les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation », Mémoire de master, Finance et Commerce International, UMMTO, 2019/2020 page 72.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

du territoire. Il s'agit de l'une des structures de pouvoirs publics à caractère paramilitaire qui est sous la tutelle du ministère des finances.

1.2 Le rôle de la douane

Le rôle principal de la douane est de contrôler et de régler les mouvements des marchandises, de personnes et des capitaux traversant les frontières d'un pays. Les douanes sont responsables de l'application des réglementations douanières, fiscales et commerciales en vigueur pour protéger les intérêts économiques, sociaux et sécuritaires de la nation.

Le rôle de la douane est d'une importance capitale dans le domaine du commerce international, car elle exerce une influence considérable sur le mouvement des marchandises au-delà des frontières. L'agence des douanes nationales agit en accord avec les mesures de la politique commerciale, financière et tarifaire du gouvernement. La douane joue également un rôle essentiel en tant qu'institution chargée de protéger la production nationale contre la concurrence étrangère et de lutter contre la fraude fiscale.

L'intervention de la douane permet aussi de surveiller la conjoncture économique et d'utiliser des moyens de contrainte pour discipliner, si nécessaire, les échanges.

1.3 Les missions de la douane

L'administration des douanes a notamment pour mission ⁶²:

Selon l'article "N° 03" du Code des Douanes Algérien (DCA), les missions de la douane sont déterminées et stipulées dans la loi douanière. Les activités de l'administration des douanes comprennent la déclaration en douane par les importateurs et les exportateurs⁶³, dans le but d'assurer la régularité des opérations liées au commerce extérieur, de sorte que tous les flux de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger soient systématiquement enregistrés

La douane a pour mission principale de protéger les intérêts d'un pays en assurant le contrôle des marchandises aux frontières. Cela implique l'application des dispositions législatives et réglementaires liées au commerce, aux finances, à la défense nationale, à l'agriculture, à l'industrie, à la santé, aux transports, au tourisme, à l'information et à la culture.⁶⁴

⁶² Article 3 du code de douane, Loi N° 98.10 du 22.08.1998.

⁶³ <https://www.douane.gov.dz/>(consulté le 27/05/2023 à 20:00)

⁶⁴ <https://douane.gov.dz/spip.php?rubrique22>(consulte le 27/05/2023 à 20 :00)

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

En conséquence, la mission de l'administration des douanes est variée, ce qui signifie que sa compétence ne se limite pas à une seule tâche spécifique, mais englobe plusieurs missions différentes.

Ainsi, le rôle de l'administration des douanes dans l'application des lois et réglementations commerciales peut être résumée en trois domaines principaux : fiscal, économique et de sécurité.

1.3.1 La mission fiscale de la douane

La douane, en tant qu'administration fiscale, exerce des missions classiques que l'on retrouve dans tous les Etats. Ces missions anciennes et universelles peuvent être résumées dans les points suivants

- Le recouvrement des droits de douane, des redevances douanières et des amendes dues sur les infractions.
- La vente aux enchères des marchandises et des moyens de transport confisqués,
- La mise en œuvre des mesures légales et réglementaires permettant d'assurer l'application de la législation douanière et de la loi tarifaire
- Le recouvrement des redevances douanières spécifiques (redevances pour prestations de services et redevances d'utilisation du système d'information et de gestion automatisée des douanes SIGAD) ;
- Le suivi et le contrôle des avantages fiscaux
- L'application de la législation des changes lors du passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation ;
- La lutte contre la fraude douanière par la justification de l'origine des marchandises, leur espèce et leur valeur en douane pour le contrôle de l'assiette des droits et taxes ;
- L'application des mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui pourraient soumettre les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes)⁶⁵.

1.3.2 Les missions économiques

Sur le plan économique, l'action des services des douanes porte sur :

⁶⁵ <https://douane.gov.dz/spip.php?article39>(consulté le 27/05/2023 à 21 :00)

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

- Mise à la disposition des entreprises, des procédures douanières destinées à encourager leurs activités productives. Il s'agit essentiellement de régime douanier économique.
- Application des textes législatifs et règlements régissant la circulation des marchandises et des capitaux à travers les frontières.
- Encourager les investissements nationaux et étrangers par les mécanismes douaniers et fiscaux.
- Appliquer en collaboration avec les institutions concernées, la législation et la réglementation régissant la circulation transfrontalière des marchandises ;
- Promouvoir la concurrence loyale par la prévention, la recherche et la répression des pratiques déloyales et frauduleuses ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures de protection et de promotion de la production nationale ;
- Assister et conseiller les entreprises en mettant à leur disposition l'expertise et les facilitations offertes par la législation douanière ;
- Élaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable (mission d'aide à la prise de décision) ;
- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences commerciales et tarifaires sont conclues avec un pays;⁶⁶

1.3.3 Missions de protection de la douane

En raison de l'implantation des structures de la douane sur l'étendue du territoire national, les pouvoirs publics ont confié à l'administration des douanes, un rôle prépondérant dans la protection de certains secteurs de l'Etat en collaboration ou au compte d'autres administrations. Les missions de protections de la douane seront présentées dans les points suivants :

- Participation à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics en réglementant et en contrôlant l'importation des armes, explosifs, substances chimiques et produits dangereux ;
- Participation à la préservation de la morale publique (écrits et autres supports contraires à la morale publique) ;

⁶⁶<https://douane.gov.dz/spip.php?article38>(consulte le 29/05/2023 à 18 :00)

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

- Participation à la protection du consommateur en veillant à ce que les produits de consommation et alimentaires et les produits domestiques soient soumis au contrôle de conformité et aux normes de fabrication et de sécurité ;
- La protection du patrimoine naturel, archéologique, artistique et culturel ;
- Protéger, sous l'égide de l'Organisation mondiale de propriété intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle relative aux inventions, aux dessins et modèles industriels et aux marques de fabrique⁶⁷ ;

1.3.4 Mission d'aide à la prise de décision

Les missions de la douane en matière d'aide à la prise de décision seront présentées dans les points suivant :

- L'institution douanière élabore et analyse les statistiques du commerce extérieur pour faciliter la prise de décision pour les pouvoirs publics et pour les opérateurs économiques.
- A la demande des pouvoirs publics, la douane élabore des études spécifiques sur l'évolution du commerce extérieur, sur les prévisions de perceptions des droits et taxes dans le cadre de la préparation des lois de finances, ou sur les impacts d'une mesure ou d'une décision à prendre.⁶⁸

1.4 La description des droits de douane

Pour déterminer les droits de douane qui seront appliqués sur une marchandise importée ou exportée il faut :

1.4.1 Le code de douane

Le code de douane est le texte de base qui fixe les règles d'application d'entrée et de sortie de marchandises, impose les obligations, précise les formalités à remplir et prévoit les sanctions appliquées aux infractions commises.

1.4.2 Le tarif douanier

La mise en œuvre d'une politique douanière par l'Etat est comme une action indirecte sur les quantités des produits à importer ou à exporter. Les prix de vente des biens importés

⁶⁷<https://douane.gov.dz/spip.php?article40>(consulte le 29/05/2023 à 18 :15)

⁶⁸dem.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

augmente par l'application d'un droit de douane. Cet accroissement entraîne à son tour un découragement de la consommation de cette catégorie de biens⁶⁹.

Les droits de douane sont payables pour toutes les marchandises à l'entrée du territoire douanier. La liste de tous les droits de douane pratiqués par un pays constitue le tarif douanier. Celui-ci peut être fixé unilatéralement par les autorités publiques qui l'appliquent ou peut être le résultat d'un accord international passé entre le pays qui le pratique et une ou plusieurs nations étrangères. Dans le premier cas, le tarif est dit autonome, dans le second cas, au contraire, il est dit conventionnel et ne peut être modifié unilatéralement.⁷⁰

Lorsqu'un pays pratique l'autonomie tarifaire, il a intérêt à avoir plusieurs tarifs afin de pouvoir bénéficier en contre partie des avantages pour l'exportation de ses propres produits lors des négociations internationales. Le plus souvent, il existe un tarif général qui est le tarif de droit commun, qui est un tarif minimum inférieur au tarif général dont bénéficient les produits originaires des pays auxquels la faveur est accordée, et un tarif de représailles supérieur au tarif général qu'on applique aux pays que l'on veut pénaliser pour une raison quelconque.⁷¹

1.4.3 L'assiette des droits de douanes

Une assiette est un ensemble de règles ou d'opérations tendant à déterminer des éléments (bénéfices, chiffre d'affaires) qui doivent être soumis à l'impôt. Ce sont les opérations administratives qui recherchent et évaluent la matière imposable.

1.5 La détermination des droits de douanes

Le montant des droits de douane dépend de trois (3) éléments à savoir : l'espèce tarifaire (position tarifaire, La valeur en douane et l'origine de la marchandise.

1.5.1 L'espèce tarifaire (position tarifaire)

L'espèce tarifaire « *correspond à la dénomination attribuée à une marchandise dans le tarif des douanes, à partir de laquelle dépend le taux de base des droits susceptibles d'être prélevés* »⁷²

⁶⁹ GUENDOUZI BRAHIM « relations économiques internationales » édition EL MAARIFA, Alger, 1998 page 33.

⁷⁰ GUENDOUZI BRAHIM, op cit, page 33.

⁷¹ Idem

⁷² TEULE-MARTIN CATHERINE, « la douane : instrument de la stratégie internationale », Edition Economica, paris, 1995, page 11.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

L'inspecteur douanier doit s'assurer que le produit correspond bien à l'espèce tarifaire reprise dans la nomenclature du système harmonisé de codification et de désignation des marchandises.

1.5.2 La valeur en douane

La valeur en douane est la valeur des marchandises telle qu'elle doit être déclarée à l'administration douanière. Il s'agit du prix net effectivement payé ou à payer par l'acheteur au vendeur pour les marchandises importées sur le territoire douanier. Il faut ajouter certains éléments tels que les frais de transport et d'assurance des marchandises ainsi que les frais de manutention jusqu'au lieu d'introduction.⁷³

1.5.3 L'origine de la marchandise

Il n'existe pas de définition internationale de l'origine, mais sa détermination est nécessaire pour le traitement différencié de la marchandise, c'est-à-dire le calcul des droits de douane applicables dont les taux varient en fonction de ce critère. L'origine est également utilisée pour tenir les statistiques du commerce extérieur établies par des critères géographiques, mais aussi pour l'application de réglementations particulières et la mise en œuvre de la politique commerciale. Le principe généralement retenu est qu'une marchandise a pour origine le pays où elle a subi une transformation suffisante et sa justification se fait souvent par un certificat délivré par les autorités douanières du pays d'exportation.

⁷³ GUENDOZI BRAHIM , op cit, page 34.

Section 02 : Les régimes douaniers économiques

Le régime douanier est l'identité juridique des marchandises à la sortie des douanes. Il détermine si des droits et taxes sont payés et si des contrôles du commerce extérieur sont appliqués. Il s'applique à l'exportation et à l'importation, on peut également dire que le régime douanier est le traitement appliqué par la douane aux marchandises sous contrôle douanier. Cela varie d'un pays à l'autre et peut changer avec le temps. La présentation de ces régimes douaniers est l'objet de cette section

2.1 Définition des régimes douaniers

Le régime douanier économique se définit comme « *un ensemble de traitements applicable par la douane aux marchandises assujetties au contrôle douanier* ». ⁷⁴ Aussi les régimes douaniers économiques sont l'ensemble des réglementations applicables aux marchandises qui traversent la frontière d'un Etat.

Selon le code de douane « *les régimes douaniers économique sont les régimes qui permettent le stockage, la transformation, l'utilisation et la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes et de mesure de prohibition à caractère économique* ». ⁷⁵

2.2 Les caractéristiques des régimes douaniers

Les régimes douaniers ont de nombreuses caractéristiques. Nous allons présenter trois caractéristiques les plus importants est qui sont l'exterritorialité, la suspension des droits et taxes, et l'engagement cautionné ⁷⁶.

2.2.1 L'exterritorialité

Toutes les marchandises importées ou exportées sous un régime douanier économique sont supposées, par l'administration des douanes, séjourner en dehors du territoire douanier national de leurs provenances ou de leurs destinations. Cet outil administratif a pour but d'exonérer ces marchandises des Droits de Douane (DD) et de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). ⁷⁷

⁷⁴ Document interne : manuel des régimes douaniers, DRD d'Alger extérieur.

⁷⁵ <https://www.douane.gov.dz/spip.php?rubrique31> (consulte le 21/06/2023 à 21 :00)

⁷⁶ BOURI CHAOUKI, « La logistique du commerce extérieur en Algérie .théorie et pratique », 1^{ère} édition, Edition EDIK, Alger, 2003, page 220.

⁷⁷ BOURI CHAOUKI, op cit, page 221.

2.2.2 Suspension des droits et taxes de douane

La suspension des droits et taxes de douane à l'importation et à l'exportation s'applique aux marchandises importées sous le régime douanier économique et réexportées telles quelles ou après transformation.⁷⁸

2.2.3 Le cautionnement (engagement cautionné)

Les articles 116 et 117 du code des douanes obligent les opérations économiques bénéficiant des régimes douaniers d'engager une caution ou une consignation garantissant les droits et taxes suspendues au cas où l'opérateur ne respecterait pas les engagements souscrits par les régimes douaniers⁷⁹.

2.3 Les fonctions des régimes douaniers économiques

Les régimes douaniers économiques ont pour objet principal de stimuler l'activité des entreprises et de renforcer leur compétitivité sur le marché international. Ils le font en offrant une gamme variée d'options qui répondent aux besoins spécifiques des entreprises à différents stades de leur activité, tels que la production, le stockage et la commercialisation.

Selon l'article 115 de code des douanes « *les régimes économiques permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que tous les autres droits et taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles* ».

A partir de cet article on peut distinguer quatre fonctions des régimes douaniers économiques (RDE) qui sont : le stockage, la transformation, l'utilisation en l'état et la fonction de la circulation :

2.3.1 La fonction de stockage

La fonction de stockage offre la possibilité d'importer et de retenir les marchandises provenant de tiers, sans payer immédiatement les droits et les taxes. Les marchandises peuvent ainsi être conservées pendant une durée correspondant aux besoins de l'entreprise. Les droits et les taxes sont acquittés uniquement au moment où les marchandises quittent l'entrepôt, en fonction des taux en vigueur à cette date.

⁷⁸ BOURI CHAOUKI, op cit, page 221.

⁷⁹ Article 116 et 117 du code des douanes.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

Cette approche présente un avantage financier considérable, car elle permet de différer le paiement des droits de douane et de la TVA jusqu'à la commercialisation des marchandises.

De plus, si les marchandises sont finalement exportées vers un pays-tiers, l'entreprise n'aura à s'acquitter ni des droits de douane, ni de la TVA.⁸⁰

2.3.2 La transformation

Cette fonction permet la transformation, l'ouvraison et le complément de main d'œuvre des marchandises nationales à l'étranger ou des marchandises étrangères sur le territoire national, en suspension des droits et des taxes et autres mesures de prohibitions à caractère économique.

2.3.3 L'utilisation en l'état

La fonction de l'utilisation assurée par les régimes douaniers économique (RDE), permet l'importation temporaire ou l'exportation temporaire de marchandise pour une utilisation définie, et leur réexportation ou réimportation après un délai déterminé, en suspension des droits et des taxes et autres mesures à caractère économique⁸¹. Elle couvre :

- Le régime de l'admission temporaire de matériel pour emploi en l'état (article 174-185 du code des douanes).
- Le régime de l'admission temporaire pour foires, expositions et autres manifestations similaires.
- Le régime de l'exportation temporaire de matériel pour emploi en l'état (article 193-196 du code des douanes).

2.3.4 La fonction de circulation

Les régimes douaniers économiques ayant pour fonction la circulation des marchandises importées ou exportées sont susceptibles de rattachement à un concept cher aux intervenants dans la chaîne du commerce international, le transit (transit par voie ferrée, le transit par voie aérienne et le transit par voie routière).⁸²

⁸⁰<https://www.douane.gov.dz/>(consulté le 29/05/2023 à 22 :00)

⁸¹LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 89.

⁸²<https://www.douane.gov.dz/> (consulté le 30/05/2023 à 18 :00)

2.4 Les différents régimes douaniers

Il existe plusieurs régimes douaniers que nous allons présenter dans ce qui suit :

2.4.1 Le régime de transport d'un point à l'autre du territoire douanier avec empreint de la mer

Selon l'article 124 du code des douanes « *les marchandises produites sur le territoire douanier, ainsi que celles qui ont été régulièrement dédouanées, sont dispensées des droits et taxes et prohibitions de sortie lorsqu'elles sont transportées par mer d'un point à un autre du territoire douanier. Le transport de ces marchandises a lieu sous le couvert d'une déclaration sommaire decabotage* »⁸³

2.4.2 Le régime de transit sous douane

Le régime de transit douanier permet d'optimiser le processus de transport en réduisant les délais d'attente aux différents postes douaniers. Il évite également les interruptions dans le parcours des marchandises et permet le dédouanement à un bureau situé à proximité de l'entreprise.

Il s'agit d'un régime administratif qui régleme le déplacement des marchandises entre deux pays ou entre deux régions d'un même pays lorsque ces marchandises sont sous contrôle douanier. En échange, les droits, taxes, restrictions et autres mesures économiques, fiscales ou douanières sont suspendes pour ces marchandises. Dans certains cas, elles peuvent toutefois être soumises à des mesures sanitaires.⁸⁴

2.4.3 Le régime d'entrepôt des Douanes

L'entrepôt des Douanes est un régime douanier qui permet de stocker des marchandises sous contrôle douanier dans des locaux approuvés par l'administration des douanes, en suspendant les droits, les taxes et les mesures d'interdiction à caractère économique⁸⁵.

⁸³Article 124 du code des douanes

⁸⁴PAVEAU JACQUES, avec la collaboration de BARELIER ANDRE, DUBOIN FRANCOIS, «Exporter, pratique du commerce international », 24^{ème} édition, Edition Foucher, Paris, 2013. Page 307.

⁸⁵Article 129, Code des douanes Algérien, 2002.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

Les marchandises peuvent rester en entrepôt pendant une période d'un an, sauf si une prolongation est accordée par l'administration des douanes.⁸⁶ Ce régime permet d'avoir sur le territoire national des marchandises étrangères et il offre les avantages suivants :⁸⁷

- Il faciliter les négociations ;
- Il favorise l'activité des entreprises nationales fournissant des services liés à l'entrepôt, tels que les services bancaires, d'assurance et de transport ;
- Il permet d'acheter des produits en grandes quantités au meilleur moment et à moindre coût.

Il existe trois catégories d'entrepôts des douanes : l'entrepôt public, l'entrepôt privé et l'entrepôt industriel.

2.4.3.1 Entrepôt public

L'entrepôt public est un espace ouvert à tous les utilisateurs où ils peuvent stocker des marchandises de toutes sortes, à l'exception de celles qui sont spécifiquement exclues selon l'article 116 du code des douanes. Il peut être créé par toute personne physique ou morale établie dans le territoire douanier, dont l'activité principale ou accessoire concerne les services de stockage, de transport et de manutention des marchandises.⁸⁸

Toute personne ayant le droit de disposer des marchandises dans un entrepôt public est autorisée à les inspecter, à prélever des échantillons conformément aux règles établies par l'administration des douanes, ainsi qu'à effectuer les opérations nécessaires pour les conserver.

Une fois autorisées par l'administration des douanes, les marchandises entreposées peuvent subir des manipulations courantes visant à améliorer leur présentation, leur qualité marchande ou à les préparer pour le transport. Cela peut inclure la division ou la réunion de colis, le tri, l'assortiment des marchandises et le changement d'emballage. Toutes ces opérations sont réalisées sous le contrôle de l'administration des douanes.⁸⁹

⁸⁶Article 132 et 133 du code des douanes.

⁸⁷ ELSEVIER MASSON DELMAS, « Douane et exportation, guide pratique des procédures douanières », Direction générale des douanes et produits indirectes, Collection française, Paris, 1987, page 132.

⁸⁸ Idem.

⁸⁹Article 139, 140, 146, Code des douanes Algérien, 2002.

2.4.3.2 L'entrepôt privé

L'entrepôt privé est un espace réservé à l'usage exclusif d'une personne physique ou morale afin d'y stocker des marchandises liées à son activité, en attendant de leur attribuer un autre régime douanier autorisé. L'entrepôt privé est considéré comme spécial lorsqu'il est destiné au stockage de marchandises nécessitant des installations spécifiques pour leur conservation.⁹⁰

L'entrepôt privé est autorisé par décision du directeur général des douanes après avoir accompli des formalités telle qu'une demande d'autorisation d'un entrepôt privé, par ailleurs, la mise en exploitation de l'entrepôt privé est subordonnée à la souscription par l'entreposeur d'une soumission générale, d'une caution ou d'une garantie. Durant leur séjour en entrepôt privé, les marchandises peuvent être recensées par les agents des douanes. Pour attribuer un autre régime douanier aux marchandises, il est nécessaire de déposer une déclaration détaillée.

Enfin, il est interdit de céder des marchandises stockées dans un entrepôt privé. Cependant, des cessions entre entrepôts sont autorisées lorsque les acquéreurs bénéficient d'un avantage fiscal, tel qu'une suspension des droits et taxes.⁹¹

2.4.3.3 Entrepôt industriel

L'entrepôt industriel est un établissement placé sous le contrôle de l'administration des douanes, où les entreprises sont autorisées à procéder à la mise en œuvre de marchandises destinées à la production pour l'exportation, en suspension des droits et taxes.⁹²

Le régime de l'entrepôt industriel est accordé par décision du directeur général des douanes, sur recommandation favorable du ministre compétent. Les marchandises importées sous ce régime, ainsi que les produits résultant de leur transformation, ne peuvent être cédés pendant leur séjour dans l'entrepôt. La cession ne peut avoir lieu qu'après un changement de régime douanier permettant cette opération commerciale.⁹³

⁹⁰ Article 154 du code des douanes.

⁹¹ Article 156 Code des douanes Algérien, 2002

⁹² Article 160 du code des douanes.

⁹³ Article 162, 163, Code des douanes Algérien, 2002.

Ce régime présente un double intérêt :⁹⁴

- Sur le plan administratif, l'entrepôt industriel remplit deux fonctions, à savoir le stockage et la transformation des marchandises.
- Sur le plan économique, l'entrepôt industriel permet à son utilisateur de réagir aux fluctuations de l'offre et de la demande sur les marchés nationaux et internationaux, tout en bénéficiant de la suspension des droits et taxes à l'importation.

2.4.4 Le régime d'usine exercée

Ce système confère aux unités économiques à caractère industriel un avantage tarifaire ou fiscal. Considérant l'entreprise sous le principe de la mise en œuvre du système d'usine, elle effectue les opérations suivantes :

- Le traitement ou raffinage de pétrole brut ou d'huile minérale, de gaz de pétrole et d'autres hydrocarbures gazeux pour obtenir des produits pétroliers qui seront soumis à la taxe intérieure de consommation et à toutes autres taxes.
- La production de pétrole et de produits similaires est soumise à la taxe intérieure de consommation et à toutes autres taxes ou redevances.
- La fabrication de produits chimiques dérivés du pétrole et de produits similaires.

2.4.5 Le réapprovisionnement en franchise

Ce régime douanier permet d'importer, en exonération totale ou partielle (franchise) des droits et taxes à l'importation, les marchandises équivalentes par leurs espèces, leurs qualités ou leurs caractéristiques techniques à celles qui sont prises sur le marché intérieur et qui ont été utilisées pour obtenir des produits préalablement exportés à titre définitif⁹⁵.

Le bénéfice du régime du réapprovisionnement en franchise est réservé :

- Aux fabricants, aux exportateurs et propriétaires des produits exportés, établis sur le territoire douanier ;
- Aux matières premières, aux produits semi finis, aux parties et pièces détachées équivalentes à celles qui, sans avoir été transformées, ont été néanmoins incorporées dans les produits exportés.

⁹⁴ KSOURI IDIR, op cit, Page 237.

⁹⁵ Article 186 du code des douanes.

2.4.6 L'admission temporaire :

La procédure d'admission temporaire concerne l'introduction temporaire de marchandises non communautaires dans le territoire douanier, avec une exonération totale ou partielle des droits et taxes d'importation. Cette admission temporaire est autorisée dans le but de les utiliser temporairement à diverses fins telles que des présentations lors de foires, des travaux spécifiques, ou pour une durée de séjour autorisée (maximum de 24 mois).

À la fin de cette période, les marchandises doivent être réexportées dans leur état d'origine. Les marchandises bénéficiant d'une exonération totale des droits et taxes sont principalement les équipements destinés à être exposés, les matériels pédagogiques, éducatifs et scientifiques, ainsi que les marchandises importées à des fins d'essai.⁹⁶

2.4.7 L'exportation temporaire :

C'est un régime douanier qui permet d'exporter temporairement des marchandises qui se trouvent sur le territoire douanier en vue d'une prestation, d'un emploi, d'une ouvraison, d'une transformation, d'une réparation ou d'une exposition dans une foire ou autre manifestation analogue.⁹⁷

Le régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées, dans un délai déterminé :

- Soit en l'état, sans avoir subi de modification, exception faite, de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait ;
- Soit dans le cadre du perfectionnement passif, après avoir subi une transformation, une ouvraison, un complément de main-d'œuvre ou une réparation.

La personne qui exporte temporairement les marchandises, doit déposer une demande préalable auprès de l'administration des douanes, précisant la nature de l'usage, de l'ouvraison ou de la transformation que ces marchandises doivent subir à l'étranger.

⁹⁶ CORINNE PASCO-BERHO, « commerce international » 4^{ème} édition, Edition Dunod, paris, 2002, page 96.

⁹⁷ Article 193 du code des douanes.

2.4.8 Le régime des magasins centraux d'approvisionnement

Ce régime permet le stockage, sous surveillance douanière et en suspension des droits et taxes, des marchandises appartenant à des fournisseurs étrangers liés à un opérateur public national par contrat de création de magasins d'approvisionnement. Le délai de séjour des marchandises est fixé de deux ans renouvelables.

2.5 La classification des régimes douaniers

On peut distinguer cinq types de régimes douaniers à savoir les régimes généraux, les régimes d'attente de dédouanement, les régimes non commerciaux, les régimes simplifiés ou les procédures de dédouanement simplifiées et les régimes économiques.

2.5.1 Les régimes généraux

Les régimes généraux désignent généralement les importations et les exportations définitives (D10, D11). L'un des principaux objectifs de la déclaration en douane est d'attribuer à la marchandise une situation juridique spécifique selon le droit douanier. Ainsi, dans la plupart des cas, il s'agit d'une situation juridique relativement simple correspondant à ce que l'on appelle communément "les régimes généraux", à savoir la mise à la consommation et l'exportation en simple sortie.

2.5.2 Les régimes en attente de dédouanement

Ils se réfèrent aux procédures de stockage temporaire, telles que magasins aires du dépôt temporaire (MADT), les ports secs et les dépôts d'office. Ces procédures sont régies par des documents tels que le manifeste, la déclaration simplifiée du transit routier DSTR et le bulletin de dépôt, etc.

2.5.3 Les régimes non commerciaux

Ils concernent exclusivement les opérations effectuées par des particuliers. Par exemple, le dédouanement d'un véhicule par un particulier ou le dédouanement de marchandises ou d'effets personnels non commerciaux par des voyageurs séjournant temporairement sur le territoire national.⁹⁸

⁹⁸ Document interne de la douane élaboré par l'inspecteur principale des contentieux, inspection divisionnaire des douanes (FRET).

2.5.4 Les régimes simplifiés ou les procédures de dédouanement simplifiées

Ils désignent les facilitations douanières qui visent à simplifier les procédures afin d'accélérer les échanges internationaux. Par exemple, le carnet d'admission temporaire (ATA) permet aux échantillons commerciaux destinés à être utilisés à l'étranger lors de foires ou d'expositions internationales de bénéficier de facilitations spécifiques.

2.5.5 Les régimes économiques

Ils définissent le statut juridique des marchandises après leur dédouanement. Ces régimes déterminent si les droits et/ou taxes doivent être acquittés, ainsi que la nécessité de contrôles sur le commerce extérieur.

Section 03 : Les procédures de dédouanement

L'objet de cette section est de présenter les trois phases essentielles à la procédure de dédouanement qui sont : le pré-dédouanement, le dédouanement et le post-dédouanement :

3.1 Le pré-dédouanement

Il s'agit de la première étape du processus administratif des douanes, où l'importateur est chargé de constituer un dossier comprenant divers documents administratifs. Les documents requis dans cette étape seront présentes dans ce qui suit :

3.1.1 Le connaissance endossé

Le connaissance est un document essentiel dans le commerce international, principalement utilisé dans le transport maritime. Il remplit à la fois la fonction de titre de transport et de représentation de la marchandise.⁹⁹

En outre, il joue un rôle de titre de propriété, ce qui signifie que seule la personne qui le présente peut prendre possession de la marchandise. Un connaissance est dit "endossé" lorsqu'il est émis à l'ordre d'une personne spécifique. L'endossement est le processus par lequel la banque domiciliaire autorise la livraison de la marchandise au bénéficiaire. Cela implique l'apposition d'un cachet spécial à l'arrière du connaissance, comportant la signature du responsable concerné, la date et d'autres informations pertinentes. L'endossement représente l'engagement de la banque à payer le montant dû sous sa responsabilité.

3.1.2 Le registre de commerce

Le registre de commerce est un registre public géré par le Centre National du Registre du Commerce (CNRC), qui relève du Ministère du Commerce. Il est destiné à enregistrer toutes les informations relatives aux entreprises commerciales opérant sur le territoire national. Il est aussi doté d'un numéro unique qui sert à identifier l'entreprise auprès des organismes publics et privés.

La tenue d'un registre de commerce est obligatoire pour toute entreprise exerçant une activité commerciale. Les informations enregistrées dans le registre de commerce comprennent généralement :

⁹⁹ MONOD DIDIER-PIERRE, op cit, page 226.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

- Les informations d'identification de l'entreprise : raison sociale, forme juridique, adresse du siège social, numéro d'identification fiscale, etc.
- Les informations sur les dirigeants et les associés : noms, adresses, nationalité, etc.
- Les activités commerciales réalisées par l'entreprise : description des produits ou services proposés, secteur d'activité, etc.
- Les éventuelles succursales ou filiales de l'entreprise.
- Les informations financières : capital social, chiffre d'affaires, résultats financiers, etc.
- Les éventuelles modifications statutaires de l'entreprise : changement de dirigeants, transfert de siège social, augmentation ou diminution du capital, etc.

3.1.3 L'immatriculation fiscale

Il s'agit d'un enregistrement délivré par la direction générale des impôts qui contient des informations telles que

- Le sigle (abréviation) de l'entité ;
- Le numéro d'immatriculation fiscale ;
- La durée de validité de la carte fiscale.

3.1.4 La liste de colisage

C'est un document qui répertorie les caractéristiques des différents articles inclus dans un envoi. Elle mentionne des détails tels que le poids, la marque, le nombre d'articles, ainsi que la facture des marchandises.

3.1.5 Le certificat d'analyse

Lorsqu'il s'agit d'accomplir les formalités douanières, les services compétents tels que la direction des contrôles et des prix, les services phytosanitaires et vétérinaires doivent effectuer des prélèvements d'échantillons afin que le laboratoire puisse identifier les éléments nécessaires pour déterminer la nature des marchandises déclarées et établir l'identité des produits soumises au régime douanier économique¹⁰⁰. Ces prélèvements ont plusieurs objectifs:

- Faire analyser les échantillons par un laboratoire afin de déterminer l'espèce de la marchandise déclarée.

¹⁰⁰LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 65.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

- Établir l'identité des matières premières qui sont soumises au régime économique en douane, par rapport au produit transformé présenté à l'exportation ou à l'importation.
- Vérifier la conformité du produit déclaré aux législations spécifiques, telles que la répression des fraudes, les contrôles sanitaires et phytosanitaires, avant l'exportation ou l'importation.

Pour attester de la conformité des produits, il existe différents types de certificats d'analyse délivrés par des laboratoires et des organismes compétents, notamment :

- Le certificat d'analyse de la Direction des Contrôles et des Prix (DCD).
- Le certificat d'analyse du contrôle vétérinaire.
- Le certificat d'analyse du contrôle phytosanitaire.

3.1.6 La police d'assurance

Il s'agit d'un contrat dans lequel l'assureur s'engage à indemniser les pertes et les dommages subis par les marchandises au cours du voyage, en contre partie du paiement par l'assuré d'une certaine prime. Cette police peut couvrir un seul voyage (police au voyage) ou une série de voyages pour une durée déterminée (police flottante ou police d'abonnement)¹⁰¹.

Les risques généralement couverts par la police d'assurance comprennent les accidents survenus lors du transport (naufrage, accident routier, etc.), les dommages causés aux marchandises (vol, perte, etc.) et les opérations de manutention¹⁰².

3.2 Le dédouanement des marchandises

Toutes les marchandises importées doivent être déclarées en douane conformément au code des douanes. Cette déclaration se déroule en deux étapes :

- La déclaration sommaire (générale) qui est faite pour fournir des informations générales sur les marchandises importées.
- La déclaration détaillée qui fournit des informations spécifiques sur les marchandises.

¹⁰¹ TALBI NABILA, « les opérations du commerce extérieure », mémoire de master, école supérieure, Alger, 2005, page 18. Repris par HIKEM MYMIA, HOUACINE MERIEM, « Le commerce Extérieur en Algérie pour la période 2010-2017: Cas du CPA de Tizi-Ouzou », mémoire de master, Economie monétaire et bancaire, UMMTO, 2017/2018, page 26.

¹⁰² HIKEM MYMIA, HOUACINE MERIEM, op cit, page 26.

3.2.1 La déclaration sommaire

Dans cette déclaration on peut trouver deux opérations qui sont

3.2.1.1 La conduite en douane des marchandises

La conduite en douane se réfère à l'obligation de transporter les marchandises, à importer ou à exporter vers le bureau de douane le plus proche de la frontière douanière. Cette obligation prend effet dès que les marchandises franchissent la limite du territoire douanier lors de l'importation. Pour se conformer à cette obligation, le transporteur doit suivre l'itinéraire légal spécifiquement prévu à cet effet. Il est important de souligner que cette formalité est obligatoire pour toutes les marchandises, même si elles sont exemptées des droits et taxes.

L'objectif principal de cette opération est de contrôler et de canaliser les flux de marchandises à travers le passage obligatoire par un bureau de douane, afin de prévenir les pratiques frauduleuses liées à l'introduction de marchandises importées sur le marché national.

Lors de l'importation, c'est le transporteur des marchandises (tel que le capitaine d'un navire, le commandant de bord d'un avion ou le conducteur d'un véhicule de transport) qui est tenu responsable de la conduite en douane.

Cette opération nécessite la présentation du document de transport spécifique a chaque mode de transport.¹⁰³

A. Le transport maritime

Le connaissement maritime (BL) *bill of lading*, est un document essentiel à travers le quel, le capitaine d'un navire, ou son agent, reconnaît avoir reçu les marchandises qui sont mentionnées et s'engage à les transporter aux conditions convenues et à les délivrer à destination conformément aux instructions reçues moyennant le paiement des frais de transport.¹⁰⁴

B. Le transport aérien

Le document utilisé dans le transport aérien est la lettre de transport aérien (LTA) *Air Waybill*. Cette dernière est émise par l'agent de la compagnie aérienne. S'il s'agit d'un envoi en groupage la « house Air Way Bill » est établie par le groupeur du fret aérien. Elle est ensuite

¹⁰³LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, op cit, page 16.

¹⁰⁴BOUDINOT ANDRE ET FRABOT JEAN-CLAUDE, « Techniques et pratiques bancaires », 4^{ème} édition, édition Dunod, Paris, 1974, page 38.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

signée par la compagnie aérienne et remise au chargeur avant l'embarquement effectif de la marchandise.¹⁰⁵

C. Le transport routier

La lettre de transport routier LTR *truck waybill*, est le document utilisé dans le transport routier est aussi appelée la Contrat de transport de Marchandise par Route (CMR). Ce document atteste de la prise en charge des marchandises en bon état si elle est nette de réserve, et de l'expédition dès la signature par le transporteur¹⁰⁶.

D. Le transport ferroviaire

Le document utilisé dans le transport ferroviaire est la lettre de voiture internationale (LVI) *rail way bill*. Ce document est établi par l'expéditeur et la compagnie de chemin de fer. Il y a contrat de transport dès l'instant où la compagnie a accepté de transporter la marchandise.¹⁰⁷

3.2.1.2 La mise en douane des marchandises

Cette opération consiste à placer les produits dans une zone douanière en vue d'effectuer les formalités de dédouanement. Une fois que ces formalités ont été remplies et en attendant d'attribuer un régime douanier aux marchandises, ces dernières sont placées sous le régime de magasin d'aires de dépôt temporaire (MADT) ou de port sec¹⁰⁸.

Le MADT est un régime spécifique qui vise à garantir le statut juridique des marchandises pendant la période d'attente de dédouanement. Lorsque les marchandises entrent dans le MADT, la responsabilité est transférée du transporteur à l'exploitant du MADT ou du port sec.

Afin d'éviter la saturation des zones douanières la durée de séjour des marchandises en magasin ou sur une aire de dépôt temporaire est limitée à vingt et un (21) jours (article 71 du code des douanes), ces délais visent à éviter l'engorgement des enceintes douanières qui sont destinées au dédouanement et non au stockage. Passé ce délai, les marchandises sont conduites à un lieu désigné par l'administration des douanes pour être constituées sous le régime du dépôt

¹⁰⁵ KOLB FRONCOIS, « La logistique approvisionnement production distribution », Edition Entreprise moderne, paris, 1972, page 89.

¹⁰⁶ BESSA ADEL, « processus d'une opération d'importation », mémoire de master, école ESIG, 2008/2009, page 27.

¹⁰⁷ KOLB FRONCOIS, op cit, page 87.

¹⁰⁸ Article 739 du code maritime.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

en douane¹⁰⁹. Les marchandises sous surveillance¹¹⁰ douanière relèvent dès lors de la responsabilité de leur propriétaire.

3.2.2 La déclaration en détail (DED)

La déclaration en détail concerne toutes les marchandises importées et nécessite l'établissement de la DED, recevabilité et enregistrement de la DED.

3.2.2.1 L'établissement de la DED

Le déclarant en douane, qui peut être le propriétaire de la marchandise, le commissionnaire en douane ou le transporteur, doit signer et déposer cette déclaration dans un bureau de douane agréé. Le délai maximum pour effectuer cette déclaration est de 21 jours à compter de la date d'enregistrement du document autorisant le déchargement ou la circulation des marchandises¹¹¹.

La déclaration doit être préparée en cinq exemplaires, à savoir :

- Un exemplaire statistique,
- Un exemplaire banque,
- Un exemplaire douane,
- Un exemplaire déclarant
- Un exemplaire retour.

Ainsi, Le déclarant en douane doit fournir un dossier comprenant :

- La facture définitive et tout autre document prévu dans les législations et réglementations en vigueur que l'administration des douanes est chargée d'appliquer tel que : le certificat d'origine, certificats phytosanitaires,etc.
- Le mandat du propriétaire.
- La carte NIF, registre de commerce.
- Un bordereau de détail des marchandises importées destiné à faciliter la vérification lorsque les colis déclarés ne sont pas uniformes.

¹⁰⁹ Article 74 du code des douanes.

¹¹⁰ Article 207 du code des douanes.

¹¹¹ BERRI JEAN-CLAUDE TREMEAU HENRI « Le droit douanier », 6^{ème} édition, Edition Economica, paris, 2006, page 177.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

Cette déclaration est valable pour toutes les opérations, quel que soit le régime douanier assigné aux marchandises

3.2.2.2 Recevabilité et enregistrement de la DED

La recevabilité consiste à vérifier si tous les documents obligatoires sont joints à la déclaration et si celle-ci contient toutes les informations essentielles. Cette vérification est effectuée par l'agent des douanes chargé de la recevabilité, immédiatement après le dépôt de la déclaration.¹¹²

L'enregistrement quant à lui consiste à attribuer un numéro d'enregistrement à la déclaration détaillée, soit dans le registre, soit dans le Système d'Informatique et de Gestion Automatique des Douanes (SIGAD), avec un horodatage. Ce processus est effectué par l'administration douanière dans un délai d'un jour maximum.

Une fois enregistrée, une déclaration ne peut être modifiée que dans les cas suivants : déclaration anticipée ou annulation de la déclaration.

3.3 Le post-dédouanement

On peut résumer cette opération en cinq étapes essentielles qui sont : la vérification de la marchandise, la liquidation et le paiement des droits et taxes, l'enlèvement des marchandises, la réception des marchandises et le stockage.

3.3.1 La vérification de la marchandise

A ce stade, les marchandises sont soumises à un contrôle des marchandises soit sur une pièce (documentaire), soit sur place (physique), par un inspecteur vérificateur dans un délai raisonnable afin de s'assurer du bien-fondé des énonciations reprises sur la DED et leur concordance avec les documents joints¹¹³.

3.3.2 La liquidation et le paiement des droits et taxes

Une fois la déclaration admise et les marchandises vérifiées, le déclarant s'acquitte des droits et taxes dus vis à vis de l'administration des douanes.

La liquidation des droits et taxes dus est faite selon les taux et tarifs en vigueur à la date d'enregistrement de la déclaration en détail. L'opération de liquidation de la déclaration en

¹¹² GUYOMAR ABDER MARIN ETIENNE, « Commerce international », Edition Sirey, Paris, 1995, page 135

¹¹³ Article 92 du code des douanes.

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

détail consiste pour l'administration douanière à calculer le montant des droits et taxes exigibles pour cette marchandise.

L'achèvement des opérations de contrôle permet de procéder aux formalités tendant à assurer le paiement des droits de douane et autres impositions aux quelles sont assujetties les marchandises qui ont été présentées au dédouanement.

A cet effet, le montant des droits et taxes liquidé est arrondi au Dinar inférieur alors que le montant des droits et taxes dû à l'administration des douanes se calcule par la formule suivante :

- **Le calcul de la valeur en douane :**

$$VD = \text{Valeur de la facture} \times \text{le taux de change}$$

- **Le calcul des droits de douane :**

$$DD = VD \times \text{Taux de droit de douane (\%)}$$

- **Le calcul de la TVA :**

$$TVA = (VD + DD) \times 19\%$$

- **Le total des droits et taxes à payer :**

$$\text{Total} = \text{les droits de douane} + \text{le montant de la TVA}$$

Les agents des douanes qui constatent le paiement des droits et taxes sont tenus d'en délivrer une quittance. Cette dernière est le document par lequel un receveur des douanes reconnaît en sa qualité de créancier, avoir été réglé par son débiteur, et qui est le porteur de ladite quittance.

Au terme de cette présentation exhaustive des démarches et formalités de dédouanement, nous pouvons dire que le dédouanement a pour finalité la vérification essentiellement de la conformité de l'opération du pré-dédouanement pour permettre de calculer les droits et taxes, une fois la marchandise est admise en douane.

3.3.2.1 Disposition générale

Dès l'achèvement des opérations de contrôle et de vérification, il est immédiatement procédé aux formalités tendant à assurer le paiement des droits et taxes exigibles. Le montant

Chapitre 2 : Présentation de la douane et de la procédure de dédouanement des marchandises

des droits et taxes et des pénalités éventuelles à payer est déterminé par les résultats non contestés de la vérification, le cas échéant, des décisions de la commission nationale de recours.

S'agissant des déclarations admises conformes sur documents, sans vérification des marchandises déclarées, le montant des droits et taxes à payer est celui déterminé suivant les énonciations de la déclaration. Les droits et taxes applicables sont ceux en vigueur un jour de l'enregistrement de la déclaration en détail.

A cet effet, l'assiette des droits et taxes est calculée sur la valeur en douane des marchandises alors que les taux des droits et taxes sont applicables conformément au tarif douanier et aux lois et règlements que l'administration des douanes est chargée d'appliquer.

Le paiement des droits et taxes exigibles et des pénalités éventuelles s'effectuera auprès de la recette des douanes, par le déclarant ou toute autre personne agissant pour le compte de ce dernier. Les agents des douanes habilités qui constatent le paiement sont tenus de délivrer une quittance.

3.3.2.2 Modes de paiement des droits et taxes

Le paiement des droits et taxes peut être effectué en numéraires, par chèques bancaires, postaux, ou par traites.

➤ Le paiement en numéraires

Ce mode de paiement consiste en le versement de la monnaie ayant cours légal, directement à la caisse du receveur des douanes qui en délivre la quittance et l'autorisation d'enlèvement des marchandises.

➤ Le paiement par chèques bancaires et postaux

Le paiement par chèque est le moyen privilégié actuellement par les opérateurs économiques lorsqu'il s'agit de grosses sommes en raison des garanties qu'offre ce moyen.

En revanche, ce moyen de paiement peut présenter des difficultés et des anomalies quant à sa régularité, c'est la raison pour laquelle le receveur des douanes doit s'assurer la conformité du chèque remis pour le paiement des droits et taxes avant d'en délivrer la quittance.

Par ailleurs, la réglementation en vigueur concernant les chèques bancaires et postaux prévoit la certification du chèque par une institution financière lorsque le montant dépasse 100.000 DA, ce qui constitue un gage pour l'administration des douanes.

3.3.3 L'enlèvement des marchandises

C'est un processus qui permet au déclarant de disposer librement des marchandises. Il n'est autorisé par l'administration des douanes que lorsque les droits et taxes sont payés. Dans cette étape, le déclarant dispose d'un délai de 15 jours à compter de l'obtention de la main levée des marchandises pour retirer les marchandises.

Après avoir dépassé la date limite, les marchandises non enlevées sont susceptibles d'être vendues aux enchères pour permettre au service des douanes de récupérer ses droits et taxes.

3.3.4 La réception des marchandises

Cette opération désigne l'acte par lequel le destinataire prend possession des marchandises. Lors de cette réception, on effectue généralement deux types de contrôles.

❖ **Le contrôle qualitatif** : c'est un jugement porté sur la qualité des marchandises reçues, plus précisément sur leur capacité à répondre aux besoins de leur utilisateur. Par conséquent, il est recommandé d'ouvrir tous les emballages afin d'en vérifier le contenu.

❖ **Le contrôle quantitatif** : on parle de contrôle quantitatif lorsque les vérifications des marchandises sont basées sur le comptage des quantités. Ces produits peuvent être comptés un par un ou en masse, mais dans le dernier cas il aura recours à des appareils de mesure.

3.3.5 Le stockage

Après la réception des marchandises, ces dernières sont stockées dans l'entrepôt général en attendant leur utilisation ultérieure. Les conditions de stockage de ces marchandises dépendent de l'entrepôt (hauteur, surface, la manutention...).

Conclusion du chapitre

En conclusion, ce chapitre permet de comprendre les différentes étapes et procédures associées au dédouanement de la marchandise. Il est essentiel de bien comprendre ces processus pour s'assurer la conformité aux réglementations douanières et faciliter les échanges commerciaux internationaux. La connaissance de l'opération des régimes douaniers économiques et des procédures de dédouanement est un atout majeur pour les opérateurs économiques et les professionnels du commerce international.

Chapitre III
Opération de
dédouanement d'une
importation de pièces de
machines

Introduction du chapitre

Dans le commerce extérieur, la plupart des opérateurs économiques font appel à des professionnels appelés « transitaires », pour gérer leurs opérations d'importations et d'exportations. Ces professionnels sont responsables de la réception et de l'expédition des marchandises.

Avec l'ouverture du marché algérien, le nombre de bureaux de transit a augmenté, ce qui a entraîné une augmentation du volume des transactions commerciales avec l'étranger. Afin de mettre en pratique les concepts développés dans la partie théorique, nous avons effectué un stage pratique au sein de l'agence "MOHA TRANSIT INTERNATIONAL" à ALGER, au sein de laquelle nous avons suivi la procédure de dédouanement des « poinçon supérieur soude et avec gomme, poinçon inférieure soude et avec gomme et la grille flottant nid d'abeille ».

Dans ce chapitre nous allons, dans un premier temps, présenter l'organisme d'accueil au sein duquel nous avons effectué notre stage pratique à savoir l'agence "MOHA TRANSIT INTERNATIONAL" à ALGER.

Nous allons dans un deuxième temps expliquer les différentes étapes du dédouanement d'une opération d'importation de « poinçon supérieur soude et avec gomme, poinçon inférieure soude et avec gomme et la grille flottant nid d'abeille ».

Section 01 : présentation de l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONALE »

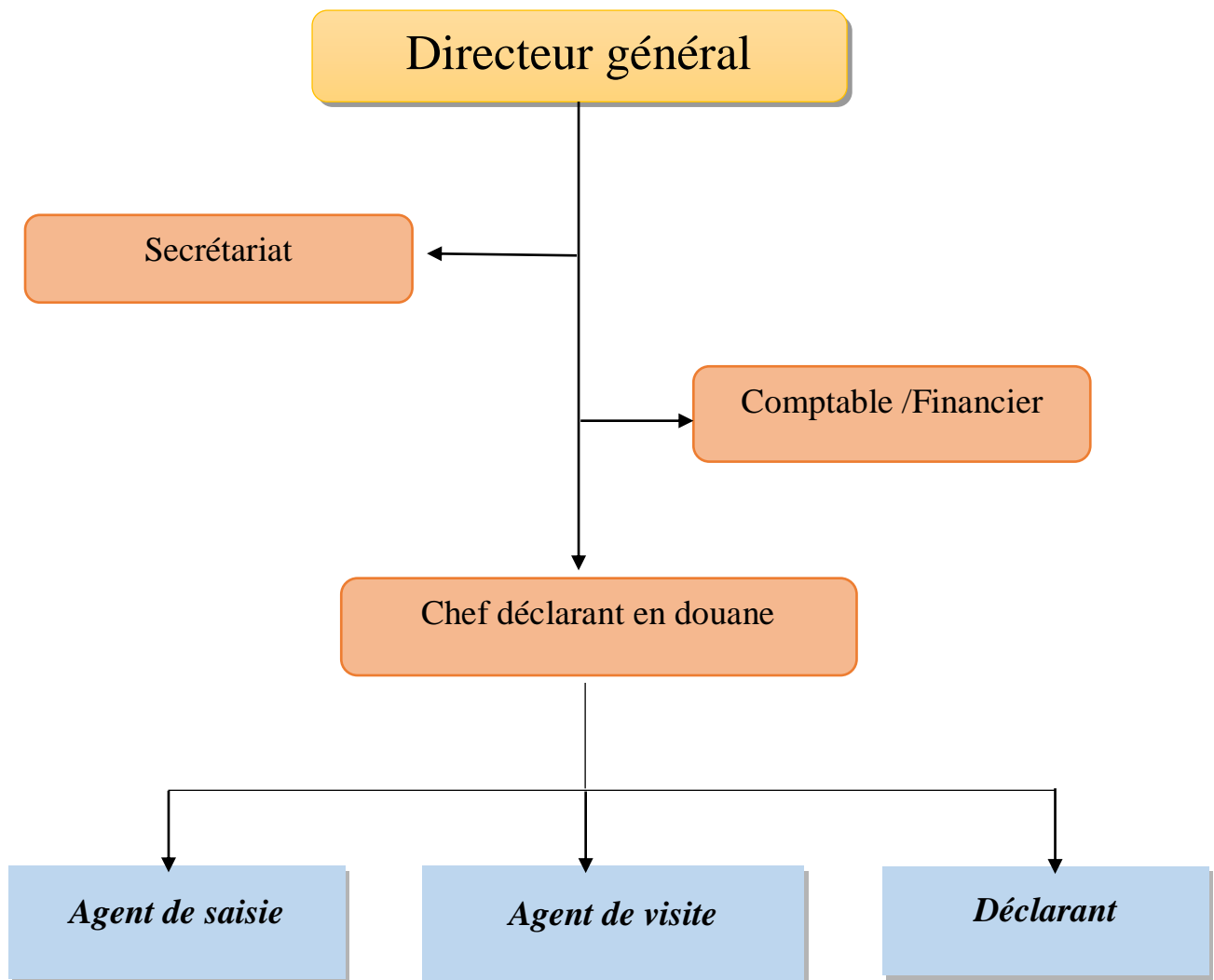
Située à un emplacement géographique stratégique à proximité du port d'Alger, l'agence de transit moha transit internationale vise à offrir rapidité et efficacité dans l'exécution des procédures douanières pour ses clients, qui ne possèdent pas les compétences spécifiques des transitaires, ce qui va leur permettre un gain de temps et d'agent considérables.

1.1 Historique de l'agence de transit moha :

L'agence de transit moha, située au 02 Rue Mohamed Belouizdad Alger, a été créée et agréée par la direction générale des douanes le 20 mars 2005, avec le numéro d'agrément (05034).

L'organisation de l'agence de transit moha transit internationale sera présentée dans la figure suivante :

Schéma N° 03: L'organisation de l'agence transit moha transit international



Source :élabore par nous-même à partir du document interne de l'agence transit moha transit internationale

L'agence de transit moha transit international à Alger, supervise dix agents travaillant sous la direction d'un directeur général (commissionnaire agréé en douane). Ces agents sont chargés de différentes tâches, dont quatre travaillent à des postes fixes à l'intérieur de l'agence et les autres à des postes qui sont affectés à des missions exercées à l'extérieur de l'agence qui sont chargés de la remise des documents, la visite des marchandises, etc.

Les rôles de chaque agent dans l'agence de transit moha transit international seront présentés présentes dans ce qui suit :

1.2 Directeur général

Le directeur général, qui est également le commissionnaire agréé en douane, assume personnellement et directement les responsabilités financières, techniques, sociales et morales de l'agence. Ses diverses tâches peuvent être détaillées comme suit :

- Gestion de l'activité du transit et coordination des activités de consignation, de transport, de manutention, etc.
- Réalisation des opérations de transit et de dédouanement dans les meilleures conditions économiques et de temps.
- Constitution et mise à jour d'une documentation relative aux tarifs douaniers et aux dispositions réglementaires concernant les importations.
- Étude détaillée des documents, évaluation de leur conformité et intervention en cas d'erreur.

1.3 Comptable / Financier

Le responsable de la comptabilité de l'agence est responsable de tous les documents comptables, fiscaux et financiers. Il élabore et présente le bilan de l'agence et est l'interlocuteur direct du directeur général.

1.4 Chef Déclarant en douane

Sa mission consiste à accomplir les tâches suivantes :

- Établissement des documents de douane conformément à la réglementation en vigueur pour effectuer le dédouanement dans les meilleures conditions économiques et de prix.
- Établissement de notes détaillées de ventilation des valeurs par position tarifaire, en origine et en provenance des produits.
- Conversion de la valeur en dinar et calcul des taxes douanières.
- Suivi des déclarations jusqu'à leur liquidation définitive.
- Réception des bons à enlever et vérification des documents notifiatifs accompagnant les déclarations.
- Vérification de la nature et du montant des droits et taxes réclamés par la douane.

1.5 Agent de saisie

Son rôle est de saisir les déclarations en douane à partir de la recette des douanes ou de son bureau de transit (à distance), en utilisant une base de données informatique appelée "SIGAD" (système d'information et de gestion automatisée des douanes) mise à la disposition des transitaires.

1.6 Agent de visite

Le rôle d'un agent de visite est d'accompagner l'inspecteur vérificateur lors des visites des marchandises importées est de s'assurer que elles sont conformes aux réglementations douanières.

L'agent examine les documents de déclaration d'importation, y compris les factures, les listes de colisage et les certificats d'origine. Il convient si toutes les informations requises sont présentes et si elles correspondent aux marchandises présentées.

1.7 Déclarant en douane

Son rôle consiste à :

- Établir des notes détaillées.
- Effectuer des visites en douane.
- Prévoir les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de telles opérations (manutentionnaires, équipement, etc.).
- Maîtriser la réglementation et les procédures douanières et veille à leurs respects.

Section 02 : Le dédouanement des marchandises à l'importation de pièces pour machine « poinçon supérieur et inférieur et la grille flottante »

Pour atteindre notre objectif, nous avons eu un stage pratique, au sein de transitaire « MOHA TRANSIT INTERNATIONALE » nous avons reçu des explications détaillées sur l'étude d'un dossier d'importation qui nous a été proposée par notre encadreur le déclarant en douane afin de le traiter les étapes de dédouanement des différentes pièces importées.

Dans le but d'expliquer les étapes de dédouanement, nous allons présenter d'une part les documents que nécessitent cette opération et d'autre part, expliquer les différentes opérations inhérentes au dédouanement.

A cet effet, l'objectif de cette section est de présenter le processus de dédouanement, d'une pièce de machine appelée « poinçon supérieur soudé et avec gomme, poinçon inférieur soudé et avec gomme et la grille flottante nid d'abeille », au sein d'une agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL ».

2.1 Présentation de la marchandise importée

SARL ROYAL CERAM est une entreprise spécialisée dans la fabrication de carreaux de céramique, carrelage, carrelage de sol céramique et dalle de sole.

SARL ROYAL CERAM a importé des pièces pour machine céramique (poinçon supérieur soudé et avec gomme, poinçon inférieur soudé et avec gomme et la grille flottante nid d'abeille) avec une facture commerciale N° 2023/0002 (**voir annexe n° 01**) établie le 23/01/2023 à Paris par le fournisseur **T-FRANCE**.

Dans le tableau suivant nous allons présenter les caractéristiques de la marchandise importée :

Tableau N° 07 : les caractéristiques de la marchandise importée

Désignations du produit	position tarifaires	Nombre de colis	L'importateur	L'exportateur	Pays d'origine
poinçon supérieur poinçon inférieur la grille flottante nid d'abeille	8207309000 8466919000	08 Colis	SARL ROYAL CERAM	T-FRANCE	France

Source : élaboré par nous-même à partir des documents fournis par l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL »

Chapitre III : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

Le tableau suivant est une synthèse des principales conditions figurant dans le contrat d'importation signé entre l'importateur algérien et l'exportateur français.

Tableau N° 08 : synthèse des principales conditions figurant dans le contrat d'importation signé entre l'importateur algérien et l'exportateur français.

Date de chargement	Date d'arrive	Incoterms	Mode de transport	Poids brut (KG)	Mode de paiement	Prix PTFN (EUR)
05/02/2023	06/02/2023	FOB	maritime	6694	Remise documentaire par le paiement a vue	82428.7800

Source : élaboré par nous- même à partir des documents fournis par l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL »

Cette opération a été traitée selon un régime 1025 qui correspond un accord d'association entre l'Algérie et l'Union Européenne à fin de bénéficier de l'exonération des droits et taxes.

2.2 La récupération des documents

L'exportateur ou le fournisseur (T-France) envoie des documents par sa banque remettante (CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL) à l'importateur (SARL ROYAL CERAM) et ce dernier va les récupérer auprès de la banque présentatrice (GULF BANK ALGERIE). Et les dépose au niveau de l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL ».

Lors de l'importation, le transporteur ou l'armateur, en tant qu'affréteur, communique au représentant désigné (agent) les informations et les documents relatifs au navire et à sa cargaison (nom, type, caractéristiques du navire, désignation et quantité des marchandises) appelés "SKYVIEW".

Une fois que le navire arrive et accoste au quai, et que les différentes cargaisons sont débarquées, l'agent consignataire informe le transitaire (commissionnaire en douane) de l'arrivée de sa marchandise par le biais d'un "Avis d'arrivée" (**voir annexe n°02**). Cela permet au commissionnaire en douane de récupérer les documents qui seront présentés comme suit.

2.2.1 Registre de commerce (RC)

Le registre de commerce (**voir annexe n°03**) est une 'immatriculation des personnes physiques, qui vise à enregistrer l'immatriculation des individus qui ont la qualité de commerçant ou de personne morale commerciale. Ce registre est délivré par le centre du registre de commerce. Ce document contient des informations concernant la société à responsabilité limitée (SARL) importatrice, telles que :

- Le code des marchandises importées, lié au code enregistré dans le registre de commerce;
- Le secteur d'activité de l'entreprise : production de marchandise
- Le montant du capital social (102 000 000,00 DZD)
- Le nom du gérant et sont associés ;
- Date de début d'activité : 04/03/2011

2.2.2 Carte d'identification fiscale (NIF)

Carte d'identification fiscale (**voir annexe n°04**) et un document administratif délivré par la direction générale des impôts, qui a pour but de recevoir l'immatriculation fiscale des personnes enregistrées auprès des services fiscaux. Elle comporte un numéro d'immatriculation fiscale composé de 15 chiffres (001105022428105), ainsi que l'identification de l'opérateur économique.

2.2.3 Facture commerciale domiciliée

Facture commerciale domiciliée (**voir annexe n°01**) est un document officiel qui confirme un achat effectué à l'étranger. Le paiement est effectué de banque à banque (par domiciliation bancaire). Cette facture indique les détails de l'achat, tels que la nature du produit, la quantité, le poids, le prix unitaire, et le montant total de la facture qui est exprimé en Euro (EUR). L'incoterm utilisé dans ce cas est le FOB (free on board).

2.2.4 Connaissance (B/L)

Connaissance (**voir annexe n°05**) est le document de base dans le transport maritime, car c'est une preuve du contrat de transport conclu entre la SARL ROYAL CYRAM et la compagnie maritime d'affrètement – compagnie générale maritime CMA CGM. Le connaissance est établi par la compagnie maritime au port d'embarquement dans lequel il mentionne :

- Le nom de l'importateur : (SARL ROYAL CERAM)
- Le numéro de BL : MRS0915007
- Les caractéristiques de la marchandise
- Le nombre conteneur : 1 conteneur (8 Cases)
- Le numéro des conteneurs : (GLDU5336869)
- Le nom du navire : SKYVIEW
- Le port d'embarquement : MARSEILLE
- Le port de débarquement : ALGER
- Le poids : 6694.00 KG

2.2.5 Certificat d'origine

Certificat d'origine (**voir annexe n° 06**) est une sorte de carte nationale de cette marchandise car il identifie son origine (France), il certifie que le produit «poinçon supérieur soude et avec gomme, poinçon inférieure soude et avec gomme et grille flottant nid d'abeille» importé est de fabrication française.

2.2.6 Certificat de conformité

Certificat de conformité (**voir annexe n°07**) est un document établi par le fournisseur dont l'objectif est d'affirmer la conformité de la marchandise et de les certifier par l'Organisation Internationale des Normalisation (ISO) et la communauté européenne.

Ce document contient :

- l'exportateur est son adresse ;
- Le type de marchandise importée ;
- Le numéro de facture : 2023-0002

2.2.7 Liste de colisage

La liste de colisage (**voir annexe n°08**) est rédigée par l'expéditeur. Ce document permet au destinataire à la douane et au transporteur de connaître de manière très précise le contenu de chaque colis. Le contenu de ce document du produit importé se résume comme suit :

- Le nom ou le siège social de fournisseur (T FRANCE SAS) ;
- Le nom ou le siège social de l'importateur (SARL ROYAL CERAM) ;
- La référence de la facture commerciale ; (TF2023/0002)

- La nature du produit ; (poinçon supérieur et inférieure et la grille flottante)
- Le nombre de sacs ; (08 Caisses)
- Le poids : poids net (6068,00 KG), poids brut (6694,00 KG)

2.2.8 Le certificat de circulation des marchandises (EUR1)

Le certificat de circulation des marchandises (EUR1) (**voir annexe n°14**), autorise la circulation de la marchandise importée de la France vers l'Algérie. Ce document est délivré par les pays avec lesquels l'Algérie a signé des accords commerciaux.

2.2.9 Déclaration d'exportation EX A

La déclaration d'exportation EX A (**voir annexe n°15**) est un formulaire utilisé dans le cadre des procédures douanières pour les marchandises destinées à l'exportation hors de l'Union européenne (UE). Il est aussi utilisé pour prouver que les marchandises ont été dédouanées et qu'elles peuvent quitter le territoire douanier de l'UE.

2.2.10 Les factures de prestation

Les honoraires des prestataires de service seront présentés dans ce qui suit :

2.2.10.1 La prestation de consignataire CMA /CGM

Au moment de l'échange, le transitaire remet un connaissement original au consignataire en contrepartie de la délivrance d'un bon à délivrer. Ce dossier contient les documents suivants :

- L'original et une copie de chèque bancaire délivré à l'ordre du consignataire qui porte le montant indiqué dans l'avis d'arrivée ;
- Chèque de caution ;
- Une copie de l'avis d'arrivée (**voir annexe n°02**) ;
- Connaissement original (**voir annexe n°05**) ;
- Une copie de mandat ;

Après le paiement du montant, le consignataire atteste de ce règlement par une facture (**voir annexe n°09**) et établit un bon à délivrer (**voir annexe n°10**) qui est un document nécessaire pour les formalités d'enlèvement, car il constitue une preuve que l'opération économique est en règle avec la compagnie maritime (CMA CGM). Le transitaire récupère le chèque de caution ou bien l'avance surestariée (**voir annexe n° 11**) sur le conteneur qu'il va

déposer auprès de la CMA CGM, une fois le paiement des frais figurant sur l'avis d'arrivée sont effectués.

2.3 La préparation, saisie et dépôt de la déclaration en douane

2.3.1 La préparation de la déclaration en douane

La déclaration en douane consiste à remplir un document juridique dans lequel le déclarant précise le régime douanier (l'espèce tarifaire) qui sera attribué à la marchandise. Ce document fournit toutes les informations nécessaires pour identifier la marchandise déclarée et appliquer les droits et taxes correspondants.

Dans le cas de l'agence MOHA TRANSIT INTERNATIONAL, le déclarant mentionne le classement tarifaire du produit importé, de la marchandise « Poinçon supérieur et inférieur » sous la position tarifaire (82.07.30.90.00) et «Grille flottante nid d'abeille », la sous position tarifaire (84.66.91.90.00), sous le régime "1025".

Il est très important pour le déclarant de trouver la bonne position tarifaire de la marchandise déclarée car toute mauvaise classification de la marchandise peut engendrer un contentieux pour fausse déclaration d'espèce sanctionnée en conséquence par le paiement d'une amende.

Les droits et taxes appliqués à la marchandise se font automatiquement par le système SIGAD, suivant la position tarifaire et la loi douanière applicable. Plus précisément, l'opération de calcul des droits et taxes sera effectuée à la fin de la saisie de la déclaration en détail systématiquement par le SIGAD Cela indique un droit de douane de 0 % et une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 19% qui s'applique à ce produit. Pour cela, le déclarant procède à l'établissement d'une grille de saisie.

2.3.2 L'établissement de la grille de saisie

La grille de saisie (**voir annexe n°12**) après avoir classé le produit en fonction de sa catégorie tarifaire, le déclarant procède à la création de la grille de saisie, une étape essentielle qui contient des informations détaillées sur l'opération. La grille de saisie est divisée en deux parties : la partie fixe et la partie variable.

La partie fixe comprend les informations suivantes :

- le nom ou le siège social : SARL ROYAL CERAM ;
- La date et le numéro d'agrément : 20/03/2005, N° 05034 ;

Chapitre III : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

- Registre de commerce et la date ; 05/00-0224281011 du 19/03/2018
- Adresse ; Ouled Mazwar Commune Houled Fadel BATNA
- Type d'opération : importation pour mise à la consommation.
- Cod fiscal : 001105022428105
- Le code et le libellé du régime : 1025 ;
- Code postal : 05000
- Le nombre d'articles : 10 ;
- Le mode de paiement de l'opérateur : paiement cash ;
- L'identité de l'importateur et du fournisseur; T-France / France
- Type de dédouanement ; Global
- Le mode de contrat : FOB ;
- Le mode de financement : cash ;
- Le type d'opération : Fonctionnement ;
- La relation acheteur/vendeur : indépendance totale ;
- Pays de production ; France (532)
- L'identification des marchandises, comprenant les éléments suivants :
 - La marque de la marchandise : poinçon supérieur soude et avec gomme, poinçon inférieure soude et avec gomme et la grille flottant nid d'abeille;
 - La domiciliation bancaire : 2023/1/10/00140 EUR ;
 - Le nombre de colis : 08 ;
 - Le numéro de gros : 2023 ;
 - Gros ; 246
 - Article ; 176
 - Le poids net : 6 068,00 ;
 - Le poids brut : 6 694,00 ;
- Le mode de transport et le numéro d'enregistrement des marchandises :
 - Le type de manifeste : maritime ;
 - Le bureau de douane : 10 ;
- Le coût facturé :
 - Le prix total facturé net (PTFN) : 82 428,78 EUR ;
 - Autres frais : 2 571,22 EUR ;
 - Le fret : 900,00EUR.

La partie variable comprend les informations suivantes :

- l'origine du produit/code pays : 532 (France)
- Les documents joints, codifiés comme suit :
 - 610 : facture domiciliée ;
 - 620 : une copie du registre de commerce ;
 - 648 : une copie du connaissement ;
 - 650 : avis d'arrive ;
 - 655 : une copie de la carte d'immatriculation fiscale ;
 - 667 : certificat de circulation de marchandise (EUR1).

Par ailleurs, on trouve des informations concernant la marchandise à savoir sa désignation commerciale, sa position tarifaire, son prix unitaire, la quantité, et son poids net, qui seront présentés dans le tableau suivant :

Chapitre III : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

Le tableau N° 09: La partie variable de la grille de saisie

informations sur n/ses Les articles	La sous-Position tarifaire	Désignation commerciale	Le prix unitaire EUR	Unité de facturation	La quantité facturée	Le poids net (KG)	La quantité complémentaire
01	82.07.30. 90.00	poinçon supérieur 30×90 soudé et avec gomme réf 1257/3083	1 047,62	U	12.00	1145,00	12.00
02	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 25×75 soudé et avec gomme réf 2929-A1/3083/3076	596,62	U	30.00	1283,00	30.00
03	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60soudé et avec gomme réf 3077	585,55	U	8.00	340,00	8.00
04	82.07.30. 90.00	poinçon supérieur 30×60 avec système isostatique	960,40	U	12.00	632,00	12.00
05	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60 soudé et avec gomme lis / biseauté	475,30	U	18.00	1241,00	18.00
06	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60 soudé et avec gomme réf 3078-A	3606,40	U	2.00	248,00	2.00
07	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60 soudé et avec gomme lis	1842,40	U	3.00	530,00	3.00
08	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60 soudé et avec système isostatique	2312,80	U	2.00	248,00	2.00
09	82.07.30. 90.00	poinçon inferieur 30×60 soudé et avec gomme réf 2217-A3	622,177 5	U	8.00	355,00	8.00
10	84.66.91. 90.00	Grille flottante nid d'abeille 60×120	4851,00	U	1.00	46,00	1.00

Source : élaboré par nous-même à partir de l'annexe n°12

Le déclarant saisit et valide la déclaration en douane dans le SIGAD (système d'information et de gestion automatisée des douanes). Le système procède ensuite à la sélection et oriente automatiquement la déclaration vers l'un des trois circuits de dédouanement (vert, orange, rouge) et désigne l'inspecteur vérificateur de cette opération.

Une fois que le circuit et l'inspecteur de vérification est désigné, le déclarant imprime la déclaration qui sera signée et revêtue du cachet de transitaire pour la transmettre aux services des douanes. A cet effet, cette déclaration est appelée déclaration douanière, porte toutes les énonciations dans la note en détail, la date de validation, le numéro de la déclaration, le circuit et l'inspecteur de vérification. **(Voir annexe n° 13).**

2.3.3 Le dépôt de la déclaration en douane

Dans cette étape, le déclarant doit déposer la déclaration douanière dans un bureau de douane (recevabilité) accompagnée du dossier complet de la marchandise importée. Les documents joints sont les suivants :

- ❖ L'original du facteur d'achat domicilié **(voir l'annexe n°01)** ;
- ❖ Une copie de certificat d'origine **(voir l'annexe n°06)** ;
- ❖ Une copie de registre de commerce **(voir l'annexe n°03)**;
- ❖ La grille de saisie (note en détails) **(voir l'annexe n°12)** ;
- ❖ Une copie de connaissance **(voir l'annexe n° 05)** ;
- ❖ Une copie de la carte d'immatriculation fiscale **(voir l'annexe n° 04)**;
- ❖ L'original du Certificat De Circulationl'EUR1 **(voir annexe n°14)** ;
- ❖ Une copie d'une déclaration d'exportation d'EX 1**(voir l'annexe n° 15)** ;

2.4 Le circuit de dédouanement

Une fois le dossier de dédouanement est complet, il sera aux différents services des douanes d'Alger, pour permettre un bon déroulement de cette procédure selon l'ordre chronologique suivant :

2.4.1 La recevabilité de la déclaration

Une fois toutes les énonciations nécessaires confirmées, la déclaration sera enregistrée par le déclarant qui possède tous les documents demandés par l'administration des douanes pour le dédouanement de la marchandise. L'agent de la recevabilité doit s'assurer que toutes les indications nécessaires ont été fournies dans le cadre de la déclaration ainsi que les

documents nécessaires qui y sont annexés. Ces derniers doivent être complets et réguliers dans la forme, Après la validation de la déclaration en détail, un numéro d'enregistrement sera donné par le SIGAD, ainsi que, l'heure et la date d'enregistrement. Dans notre cas ces critères sont comme suit :

- Le numéro d'enregistrement de la déclaration : 2023/010548
- La date et l'heure : 23/02/2023 à 15 :07
- Code- bureau : 10, ALGER PORT

A l'issue de cette opérations; le déclarant établit la déclaration en détail en quatre exemplaires de couleurs différentes, avec l'apposition de son cachet et de sa signature. Les exemplaires sont les suivants:

- 1- L'exemplaire décantant (vert/bleu)
- 2- L'exemplaire douane (blanc)
- 3- L'exemplaire Banque (jaune)
- 4- L'exemplaire retour (rose)

Le déclarant, doit aussi enregistrer le numéro et la date de validation et le numéro du déclarant sur un registre spécial. Ensuite, la déclaration passe à la cotation automatique par le SIGAD pour affecter le dossier à un inspecteur vérificateur liquidateur. Après l'établissement et le dépôt de la déclaration par le déclarant, les agences du service de recevabilité procède au

- contrôle formel de la déclaration

Ce contrôle permet la vérification de l'existence des documents nécessaire qui accompagnent la déclaration.

- contrôle des documents

Il permet le contrôle de l'énonciation portée sur les documents relatifs au produit importé(soude caustique).

2.4.2 L'enregistrement de la déclaration

Cette opération attribue un numéro à la déclaration qui permet de la reconnaître. Le numéro attribué à cette déclaration est le numéro affecté à la validation.

2.4.3 La vérification de la déclaration

La déclaration est vérifiée au niveau de l'IPCOC (Inspecteur Principal aux Contrôles des Opérations Commerciales) par le biais d'une méthode de cotation aléatoire du système informatique qui sélectionne directement l'inspecteur chargé de la vérification. Deux types de contrôles sont effectués :

- **Vérification documentaire** : Avant la finalisation du dossier, l'inspecteur vérifie les documents soumis par le déclarons en douane
- **Vérification physique** : Une fois que la déclaration est considérée conforme et que les documents requis sont fournis, l'inspecteur se rend sur le site de stockage pour vérifier physiquement la cargaison. L'objectif est de certifier que les marchandises correspondent à la description figurant dans les documents, une fois que les opérations d'enregistrement et de vérification sont terminées.

2.5 Liquidation et acquittement des droits et taxes

Dès que la déclaration est vérifiée, elle est soumise à un passage obligatoire à la caisse, pour le paiement des droits et taxes, en contrepartie le déclarant remet une quittance au commissionnaire en douane. Le paiement des droits et taxes peuvent être payés en espèce ou par un autre moyen de paiement ayant un pouvoir libératoire (la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale). **(Voir l'annexe n°17)**. Pour calculer le montant d'acquittement des droits et taxes, on doit procéder comme suit :

- **La valeur en douane (VD)**
 - Le montant d'achat sur la facture en Euro est de : 82 428,78 EUR ;
 - Le cout fret : 900,000 DZD ;
 - Autres frais : 2571,22 DZD ;
 - Le taux de change à l'heure de l'enregistrement (15h07 ; 23/02/2023) est de: 145,95160DZD;

La valeur en douane (en dinars) = (Prix d'achat en Euro +fret +autres frais) × taux de change

=12 537242,44 DZD.

Lors de l'établissement de la déclaration, le système SICAD a calculé automatiquement les droits et taxes. En incluant le montant de la taxe de papier liée à la déclaration (RUS) ainsi que le temps de saisie de cette dernière (RPS). En raison des grandes

Chapitre III : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

quantités d'articles que l'importateur a importées, nous allons présenter les feuilles de déclaration. La valeur en douane est divisée en 10 articles qui seront présentés dans le tableau suivant:

Tableau N°10: La valeur en douane des 10 articles importés

Feuille	Article	La désignation des articles	La valeur en douaneDZD
Première feuille	Article(01)	(poinçon supérieur 30×90 soudé et avec gomme réf 1257/3083)	1 916 842,06
	Article(02)	(poinçon inférieur 25×75 soudé et avec gomme réf 2929-A1/3083/3076)	2721607,96
Deuxième feuille	Article (03)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec gomme réf 3077)	712382,47
	Article(04)	(poinçon supérieur 30×60 avec système isostatique)	1748213,13
Troisième feuille	Article (05)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec gomme lis / biseauté)	1314488,92
	Article(06)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec gomme réf 3078-A)	1090925,98
Quatrième feuille	Article (07)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec gomme lis)	843340,49
	Article(08)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec système isostatique)	701541,25
Cinquième feuille	Article (09)	(poinçon inférieur 30×60 soudé et avec gomme réf 2217-A3)	756807,94
	Article(10)	(Grille flottante nid d'abeille 60×120)	731092,15

Source : élaboré par nous-même à partir de l'annexe n°13.

- **Le calcul des droits de douane**

Pour trouver la valeur en dinars, on doit d'abord ajouter les droits de douane (DD) ; mais dans notre cas les droits de douane sont nuls, car selon le régime utilisé (1025), les produits importés proviennent de l'Union Européenne avec la quelle l'Algérie a signé un accord d'association qui est entré en vigueur en 2005.

Le montant des DD= VD × taux des DD

Le produit est d'origine française donc la SARL ROYAL CERAM bénéficie d'un tarif préférentiel par lequel le droit de douane est nul. Le produit est soumis à une taxe qui est complémentaire sur les salariés (T.C.S) d'un taux de 2%

- *Calcul de montant des Taxes Complémentaires sur les Salariés (T.C.S)*

$$\text{T.C. S} = \text{VD} \times 2\%$$

Dans le tableau ci-dessous nous allons présenter le calcul de la taxe complémentaire sur les salariés de chaque article :

Tableau N° 11 : Calcul de montant de T.C.S

	T.C. S= VD × 2%	Résulta de T.C. S (DZD)
Article (01) :	T.C.S= 1916842 × 2%	T.C.S =38336,84
Article (02) :	T.C.S = 2721607 × 2%	T.C.S = 54432,14
Article (03) :	T.C.S = 712382 × 2%	T.C.S = 14247,64
Article (04) :	T.C.S = 1748213 × 2%	T.C.S = 34964,26
Article (05) :	T.C.S = 1314488 × 2%	T.C.S = 26289,76
Article (06) :	T.C.S = 1090925 × 2%	T.C.S = 21818,50
Article (07) :	T.C.S = 843340 × 2%	T.C.S = 16866,80
Article (08) :	T.C.S = 701541 × 2%	T.C.S = 14030,82
Article (09) :	T.C.S = 756807 × 2%	T.C.S = 15136,14
Article (10) :	T.C.S = 731092 × 2%	T.C.S = 14621,84

Source : élaboré par nous-mêmes à partir des documents fournis par l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL ».

Le total de la taxe complémentaire sur les salariés pour chaque article est de 250 744,74 DZD

- *Le calcul de la taxe sur de la valeur ajoutée*

TVA (taux sur la valeur ajoutée) = 19%

$$\text{Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée} = (\text{VD} + \text{DD} + \text{T.C.S}) \times \text{TVA}$$

Le calcul de la taxe sur la valeur ajoutée de chaque article du document D10 sera présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau N° 12 : Calcul de la taxe sur la valeur ajoutée

Les articles	Formule le calcul pour le montant du la taxe sur la valeur ajoutée = (VD + DD + T.C.S) × TVA	Le montant total (DZD)
Article 01 :	= (1 916 824,06 + 00 + 38 336,84) × 19%	371 480,571
Article 02 :	= (2 721 607,96 + 00 + 54 432,14) × 19%	537 447,619
Article 03 :	= (712 382,47 + 00 + 14 247,64) × 19%	138 059,721
Article 04 :	= (1 748 213,13 + 00 + 34964,26) × 19%	338 803,704
Article 05 :	= (1 314 488,92 + 00 + 26 289,76) × 19%	254 747,949
Article 06 :	= (1 090 925,98 + 00 + 21 818,50) × 19%	211 421,451
Article 07 :	= (843 340,49 + 00 + 16 866,80) × 19%	163 439,385
Article 08	= (701 541,25 + 00 + 14 030,82) × 19%	135 958,693
Article 09 :	= (756 807,94 + 00 + 15 136,14) × 19%	146 669,375
Article 10 :	= (731 092,15 + 00 + 14 621,84) × 19%	141 685,658

Source : élaboré par nous-même à partir des documents fournis par l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL ».

Le montons total de la taxe sur la valeur ajoute et de 2 429 714,126 DZD

- *Le calcul du montant des droit et taxes*

En plus des droits et taxes exigibles, le déclarant doit aussi payer des frais de la durée de connexion de système (RPS= 3 000,00 DA) ainsi que les frais de papier de la déclaration (RUS= 100,00).

$$\text{Droits et taxes} = \text{DD} + \text{T.C.S} + \text{le montant de la valeur ajoutée} + \text{RPS} + \text{RUS}$$

Droits et taxes = 0 ,00 + 250 744,74 + 2 429 714,126 + 3 000,00 + 100,00

Droits et taxes = 2 683 558,866 DZD.

2.6 Le paiement des droits et taxes:

Après avoir calculé les droits et taxes, le déclarant se présente auprès de la caisse de la douane pour payer le montant total qui est de 2 683 558,866 DZD. Par ailleurs, avant de procéder au paiement des droits et taxes par le déclarant, le receveur des douanes a d'abord vérifié la régularité de la déclaration en détail sur le système SIGAD.

Le paiement des droits et taxes s'effectue au comptant, le déclarant devrait payés l'intégralité de la somme, qui est de 2 683558,866DZD. Enfin le paiement a été enregistré sur le SIGAD est une quittance a été délivrée au déclarant

2.7 L'enlèvement des marchandises

Dès l'acquittement des droits et taxes, un bon à enlever sera délivré par un service des douanes (**voir annexe n° 16**), qui doit porter le numéro de la quittance, la date de sa délivrance, ainsi que la nature et la quantité de la marchandise autorisée à l'enlèvement.

Une fois que le déclarant prend possession du bon à enlever, il prépare quatre dossiers pour les remettre auprès des différents services, afin de procéder à l'enlèvement des marchandises. Ces dossiers sont présentés comme suit :

Le premier dossier destiné à la douane contient les documents suivants :

- ✓ L'original du bon à enlever (**voir annexe n° 16**) ;
- ✓ L'original D10 (exemplaire retour) (**voir annexe n° 13**) ;
- ✓ Copie de la facture d'achat domiciliée (**voir annexe n°01**) ;
- ✓ L'original du bon à délivrer (**voir annexe n°02**) ;
- ✓ Une copie du connaissement (**voir annexe n°05**) ;

Après avoir déposé le dossier ci-dessus qui joint le bon à délivrer pour l'apurement du manifeste « **Cachet + n°:D10 (2023/10548) et la date (23/02/2023) +gros/article (246/176)** »

Par la suite le déclarant établit un bon de chargement accompagné d'un connaissement et d'un bon à délivrer visé par la douane et se dirige vers le responsable du service concerné du chargement des conteneurs (DP WORD) pour établir le CMR (conteneur mouvement requis) qui est une demande de manipulation de conteneurs, qui sert à l'enlèvement des conteneurs

Le deuxième dossier destiné au service concerné du chargement des conteneurs, il contient les documents suivants :

- ✓ Une copie du bon à délivrer (**voir annexe n°16**) ;
- ✓ Une copie du connaissement (**voir annexe n° 05**) ;
- ✓ Un bon du chargement délivré par le transitaire ;
- ✓ Une copie de la mise à quai.

La mise à quai (engagement de restitution) est un document produit par le transitaire afin de permettre la restitution des conteneurs. Elle a des caractéristiques propres aux conteneurs que ce soit sur leur nombre ou sur leur taille.

Après avoir enlevé les conteneurs et les avoir chargé sur un camion, le pointeur du service concerné délivre un bon de sortie en quatre (04) exemplaires

- Rouge pour le responsable du service concerné du chargement des conteneurs (archive) ;
- Jaune pour le chauffeur ;
- Bleu pour la reconnaissance et le dénombrement des colis (ECOR) ;
- Blanc pour la sortie du port.

Ajouté à cela, le déclarant doit préparer un dossier qui sera adressé au service scanner pour effectuer le contrôle des cinq conteneurs qui sont mentionnés dans le D10

Le troisième dossier est destiné au scanner, il contient les documents suivants :

- ✓ Une copie de la quittance scanner;
- ✓ Une copie du connaissement (**voir l'annexe n°05**) ;
- ✓ Une copie de la facture d'achat domiciliée (**voir l'annexe n° 5**) ;
- ✓ Une copie du D10 (**voir l'annexe n° 13**) ;
- ✓ Une copie du bon à enlever (**voir l'annexe n° 10**) ;
- ✓ Les trois bons de sortie.

L'intérêt de service scanner est de contrôler la marchandise importée en vue de lutter contre la fraude.

Le quatrième dossier est destiné à la sortie des marchandises, il contient les documents suivants :

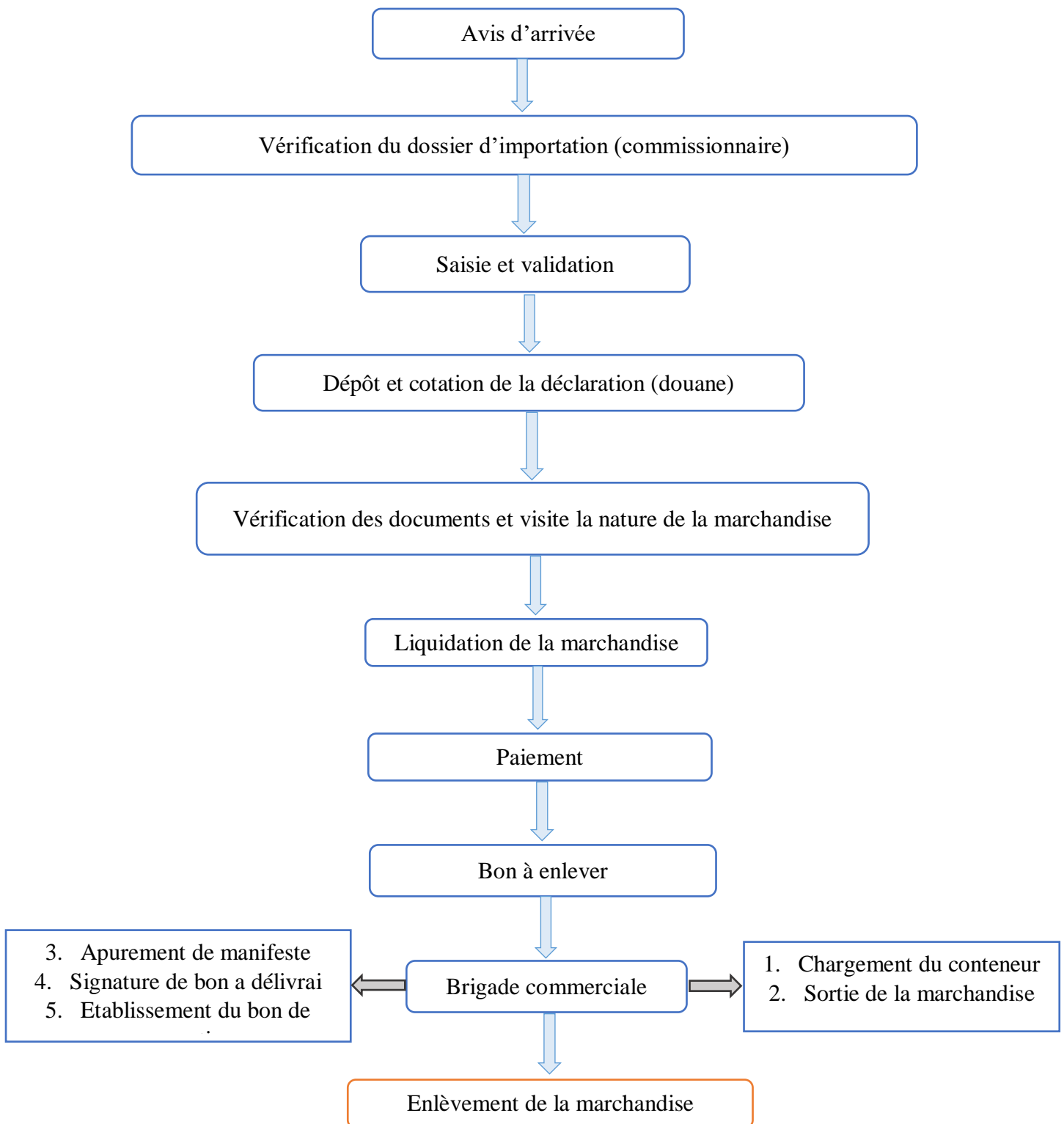
- ✓ Une copie du connaissement (**voir l'annexe n° 05**) ;

Chapitre III : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

- ✓ Une copie de la facture d'achat domiciliée (**voir l'annexe n°01**) ;
- ✓ Une copie du D10 (**voir l'annexe n°13**) ;
- ✓ Une copie du bon à enlever (**voir l'annexe n° 16**) ;
- ✓ Le bon de sortie (exemplaire blanc).

A la sortie de la marchandise du port, elle doit être vérifiée par un agent afin de finaliser la procédure. Les étapes de l'enlèvement de la marchandise seront présentées dans le schéma suivant :

Schéma N° 04 : L'enlèvement de la marchandise



Source : élaboré par nous-même à partir d'un document interne de l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL »

Conclusion du chapitre

Dans le cas que nous avons traité portant sur le dédouanement d'une opération l'importation de poinçon supérieur soude et avec gomme, poinçon inférieur soude et avec gomme et la grille flottant nid d'abeille par la SARL ROYAL CERAM. Le stage pratique nous a permis de confronter nos connaissances théoriques acquises présentées dans les deux premiers chapitres de notre mémoire à la réalité du terrain. Les principales étapes de l'étude menée se résument comme suit:

- Avant tout dédouanement, l'opérateur économique doit signer un mandat par lequel il engage un transitaire pour intervenir à sa place ;
- Pour procéder au dédouanement, la douane exige une série de documents à savoir : le connaissement, la facture d'achat domiciliée, le certificat d'origine, liste de colisages...etc.
- La déclaration en détail est une étape importante dans le dédouanement car elle indique le régime douanier à assigner aux marchandises ;
- Une fois les droits de douane et les taxes sont acquittés soit au comptant soit à crédit, les services des douanes autorisent l'enlèvement des marchandises.

De plus, nous remarquons que les procédures de dédouanement présentées dans le deuxième chapitre sont conformes à la réalité de l'agence transit MOHA TRANSIT INTERNATIONAL.

En effet, le dédouanement se fait en suivant quatre (04) étapes à savoir :

- La constitution du dossier de dédouanement ;
- La déclaration des marchandises en douane ;
- La liquidation et l'acquittement des droits et taxes ;
- L'enlèvement des marchandises.

Conclusion générale

Conclusion générale

L'objectif recherché à travers ce travail, est de présenter la douane et ses régimes douaniers ainsi que le dédouanement d'une opération d'importation au sein d'une agence transite.

Notre attention s'est portée plus particulièrement sur le dédouanement d'une opération d'importation effectuée au sein de l'agence transitaire « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL » à Alger, qui nous a permis de comprendre les étapes suivies pour une opération de dédouanement.

Durant l'évolution du commerce international dans le monde a été encouragée par le développement des moyens de transport, notamment le transport maritime qui a permis de jouer un rôle important dans les échanges internationaux des marchandises.

Les opérations de transport sont facilitées par le transit, qui est l'élément indispensable pour la réussite des opérations du commerce extérieur. Les activités du transit sont complémentaires avec les autres auxiliaires du transport et constitue de ce fait, un maillon fort dans la chaîne du transport maritime, et dans la chaîne économique et commerciale.

Sur le plan législatif, le code des douanes vise à simplifier les procédures et règles douanières. Le développement des procédures de dédouanement reste la clé nécessaire à la maîtrise des métiers liés à la mission fiscale et économique de la douane. Des lors ces procédures s'effectuent selon une phase préliminaire « la mise et conduite en douane », suivies de différentes opérations postérieures « l'établissement et l'enregistrement de la déclaration en détail, la vérification de la forme et du contenu, le paiement des droits et taxes et l'enlèvement des marchandises ».

A cet effet, l'administration des douanes porte une attention particulière à la simplification et à la matérialisation des procédures de dédouanement. Elle participe également au renforcement de l'économie nationale en mettant à la disposition des opérateurs économiques des procédures douanières simples, allégées et harmonisées

Les régimes douaniers économiques permettent aux entreprises nationales d'importer des marchandises sans payer les droits de douane et les taxes qui sont normalement exigibles ; ainsi que, de stocker, d'utiliser ou de transformer ces marchandises pour les utiliser, les stocker ou leur faire effectuer des opérations dans un pays tiers et qui ne sont taxés, les cas échéant, au retour que sur la plus-value réalisée à l'étranger.

Conclusion générale

De plus le développement technologique comme les systèmes informatiques, et la libéralisation des échanges avec l'apparition des zones franches et les accords commerciaux, peut réduire l'activité des agents de transit, ainsi perdre de son importance dans le commerce extérieur.

Actuellement, 99% du trafic du commerce extérieur est traité par le programme informatique douanier appelé « système SIGAD », qui opère dans un réseau qui s'étend à la majorité des principaux bureaux de douane du territoire national. Ce logiciel fait gagner aux opérateurs des gains de temps considérable, par rapport au système de traitement manuel traditionnel.

Le transitaire joue les intermédiaires et intervient lors de l'arrivée de la marchandise pour faciliter le travail des douanes, en procédant au dédouanement des marchandises dans des règles de l'art en prenant soin de vérifier chaque manœuvre établie.

Références bibliographiques

Ouvrage :

- BELOTTI JEAN : «transport international des marchandises»,2^{ème} édition, Edition Vuibert, paris, 2002.
- BENAMMAR JEAN-MARC, «Techniques du commerce international » édition Techniplus, Paris, 1995.
- BERNET-ROLLANDE LUC, « Principes de technique bancaire », Edition Dunod, 25^{ème} édition, Paris, 2008.
- BERNET-ROLLANDE LUC, « Principe de technique bancaire », 21^{ème} édition, Edition Dunod, Paris, 2001.
- BERRI JEAN-CLAUDE TREMEAU HENRI « Le droit douanier », 6^{ème} édition, Edition Economica, paris, 2006.
- BETTONE ALAIN, CAZORLA ANTOINE, DOLLA CHRISTINE, DRAI ANNE-MARY, « dictionnaire de sciences économiques », 2^{ème} édition, Editeur Armand Colin, 2007.
- BOUDINOT ANDRE ET FRABOT JEAN-CLAUDE, « Techniques et pratiques bancaires », 4^{ème} édition, édition Dunod, paris, 1974.
- BOURI CHAOUKI, « La logistique du commerce extérieur en Algérie .théorie et pratique », 1^{ere} édition, Edition EDIK, Alger, 2003.
- CHRHEM MOHAMED ; « Système de paiement de masse », Edition SIBF, Maroc, 2005.
- COMBALBERT GREGORY « Le crédit documentaire », Edition Dunod, Paris, 1986.
- CORINNE PASCO-BERHO, « commerce international » 4^{ème} édition, Edition Dunod, paris, 2002.
- DUBOIN JACQUES, DUPHIL FRANCOIS, BARELIER ANDRE, GEVAUDAN-CONTAL NICOLE, « Exporter pratique du commerce international », 16^{ème} édition, Edition Foucher, Paris, 2000.
- ELSEVIER MASSON DELMAS, « Douane et exportation, guide pratique des procédures douanières », Direction générale des douanes et produits indirectes, Collection française, Paris, 1987.
- GUENDOUZI BRAHIM « relations économiques internationales » édition EL MAARIFA, Alger, 1998.

Références bibliographie

- GUYOMAR ABDER MARIN ETIENNE, « Commerce international », Edition Sirey, Paris, 1995.
- HADDAD .S et collectif « Les incoterms : International commercial terms », Edition pages bleues, Alger, 2009.
- KOLB FRONCOIS, « La logistique approvisionnement production distribution », Edition Entreprise moderne, 1972, paris.
- KSOURI IDIR, « Le contrôle du commerce extérieur et des changes », Grand, Alger-Livres, Edition, Mai 2006.
- LEGRAND GHISLAINE et MARTINI HUBERT, Commerce international, Edition Dunod, 3^{ème} édition, paris, 2010.
- LEGRAND GHISLAINE, MARTINI HUBERT, « Gestion des opérations import-export », 2^{ème} édition, Edition Dunod, paris, 2008.
- LEGRAND GHISLAINE, « Management des opérations de commerce extérieur », Edition Dunod, 1993.
- MEYER VALERE, ROLIN CHRISTIAN, « Technique du commerce international et techniques financières internationales », Edition Economica 7^{ème} édition, paris, 2005.
- MONOD DIDIER-PIERRE, « Moyens et techniques de paiements internationaux », 3^{ème} édition, Edition ESKA, Paris, 2002.
- MUCCHIELLI JEAN- LOUIS, « Relations économiques internationales », 4^{ème} édition, Editeur hachette Education, Paris, 2005.
- NGUYEN-THE MADELEINE, « Importer », Edition d'organisation, 4^{ème} édition, Paris, 2010.
- PAVEAU JACQUES, avec la collaboration de BARELIER ANDRE, DUBOIN FRANCOIS, « Exporter, pratique du commerce international », 24^{ème} édition, Edition Foucher, Paris, 2013.
- PIEDELIEVRE STEPHANE, « Instrument de crédit et de paiement » Edition Dalloz, paris, 1999.
- ROUYER GERAND, CHOINEL ALAIN, « la banque et l'entreprise », 3^{ème} éditeur, édition la revue banque, 1996.
- TEULE-MARTIN CATHERINE, « la douane : instrument de la stratégie internationale », Edition Economica, paris, 1995.

Document

- Document interne de l'agence transit moha transit international
- Document interne : manuel des régimes douaniers, DRD d'Alger extérieur.
- Document interne de la douane élaboré par l'inspecteur principale des contentieux, inspection divisionnaire des douanes (FRET).

Code des douanes:

- ✓ Article 3 du code de douane, Loi N° 98.10 du 22.08.1998.
- ✓ Article 9 des règles et usance uniforme (RUU500) de la chambre du commerce international
- ✓ Article 74 du code des douanes
- ✓ Article 92 du code des douanes
- ✓ Article 115 du code des douanes
- ✓ Article 116 et 117 du code des douanes.
- ✓ Article 124 du code des douanes
- ✓ Article 129, Code des douanes Algérien, 2002.
- ✓ Article 132 et 133 du code des douanes.
- ✓ Article 139, 140, 146, Code des douanes Algérien, 2002.
- ✓ Article 154, 156, Code des douanes Algérien, 2002
- ✓ Article 160, 162, 163, Code des douanes Algérien, 2002.
- ✓ Article 186 du code des douanes.
- ✓ Article 193 du code des douanes.
- ✓ Article 207 du code des douanes
- ✓ Article 477 du code de commerce algérien.
- ✓ Article 739 du code maritime.

Références bibliographiques

Mémoire :

- ❖ ALICHE DJOUHER, AKLI OURDIA, « Les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation », Mémoire de master, finance et commerce international, UMMTO, 2021/2022.
- ❖ AIMENE FATIMA, TIGHEDINE OUIZA, «les procédures de dédouanement à l'importation ». Mémoire de master, Finance et Commerce International, UMMTO, 2018/2019.
- ❖ BESSA ADEL, « processus d'une opération d'importation », ESIG, 2008/2009.
- ❖ BOUCHTAL SABIHA : « le commerce international : paiement, financement et risque y afférant », mémoire DESB, école supérieure des banques.
- ❖ HIKEM MYMIA, HOUACINE MERIEM, « Le commerce Extérieur en Algérie pour la période 2010-2017: Cas du CPA de Tizi-Ouzou », mémoire de master, Economie monétaire et bancaire, UMMTO, 2017/2018.
- ❖ KADI BILAL, LAZIB SOUHILA, « Le Financement du Commerce Extérieur : Etude comparative entre le crédit documentaire et la remise documentaire Cas de la BNA 584 » Mémoire de master, Economie Monétaire et Bancaire, UMMTO, 2019/2020.
- ❖ KARAR THINHINANE, IKHELEF CHABHA, « Les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation », Mémoire de master, Finance et Commerce International, UMMTO, 2019/2020.
- ❖ KHIAL Ahmad, « La chaîne logistique en commerce international fabrication, réalité et perspectives », mémoire de magister, finance international Université d'Oran 2012/2013.
- ❖ LOUIZINI ZOHRA, IDDIR OUERDIA, « Etude comparative entre le crédit documentaire et la remise documentaire Cas : « ENIEM exécuté par BEA », Mémoire de master, finance et commerce international, UMMTO, 2020/2021.
- ❖ MASSIMO KHALDI, « Le crédit documentaire », Mémoire Licence, économie et finance, UMMTO, 2009/2010.
- ❖ MONTBEYRE RICHARD. « Le transfert de données bancaires à caractère personnel vers les Etats-Unis : aspects juridiques de l'Affaire SWIFT », Mémoire de Master, Université Paris I Panthéon - Sorbonne, 2007
- ❖ OUMSALEM YAGHMORASAN, « Procédure de paiement d'une opération d'importation par crédit documentaire Cas : Banque Extérieure d'Algérie Agence n°34

Références bibliographiques

Tizi-Ouzou » mémoire de fin de formation, Management Financier, Higher International Management Institute Tizi-Ouzou, Promotion 2021.

Site internet :

- <https://www.douane.gov.dz/>
- <https://douane.gov.dz/spip.php?rubrique22>
- <https://douane.gov.dz/spip.php?article38>
- <https://douane.gov.dz/spip.php?article39>
- <https://douane.gov.dz/spip.php?article40>
- <https://douane.gov.dz/spip.php?article41>
- <https://www.douane.gov.dz/spip.php?rubrique31>
- <https://www.icd-ecoles.com>
- <https://www.glossaire-international.com/pages/tous-les-termes/commerce-international.html>
- <https://www.mataf.net/fr/eco/edu/guide-economie/exportation>
- <https://www.bmoinet.net/wp-content/uploads/2014/01/Remises-Documentaires-REMDOC.pdf>
- <https://www.cci.fr/actualites/decryptage-les-incoterms>
- [https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20\(terminal%20ou%20autre](https://www.douane.gouv.fr/les-nouvelles-regles-incotermsr-2020-et-la-valeur-en-douane#:~:text=Le%20DPU%20remplace%20le%20DAT,convenu%20(terminal%20ou%20autre)
- <https://www.banquemondiale.org/fr/news/press-release/2020/06/08/covid-19-to-plunge-global-economy-into-worst-recession-since-world-war-ii>

Table des matières

Tables des matières

Remerciement

Dédicaces

Liste des abréviations

Liste des tableaux

Liste des schémas et figures

Introduction générale 1

Chapitre 01: Le commerce international et son fonctionnement

Introduction 3

Section 01 :Définition et évolution du commerce international 4

1.1 Définition du commerce international 4

1.1.1 Définition de l'importation 5

1.1.2 Définition de l'exportation 5

1.2 L'évolution du commerce international 5

1.2.1 Le commerce international avant 1945 6

1.2.2 le commerce international dans la période 1945-1990 6

1.2.3 De 1990 à nos jours 7

Section 02: Les instruments et les techniques de paiement utilisés dans le commerce international 9

2.1 Les instruments de paiement utilisés dans le commerce international 9

2.1.1 Le chèque 9

2.1.1.1 Définition du chèque 9

2.1.1.2 Les différentes formes de chèque 10

2.1.1.3 Les montions obligatoires du chèque 11

2.1.1.4 Les avantages et les inconvénients du chèque 11

2.1.2 La lettre de change 11

2.1.2.1 Définition De la lettre de change 11

2.1.2.2 Les différents types de la lettre de change 12

Tables des matières

2.1.2.3 Les montions obligatoires de la lettre de change	12
2.1.2.4 Les avantages et les inconvénients de la lettre de change	13
2.1.3 Le virement international	13
2.1.3.1 Définition du virement international	13
2.1.3.2 les supports de transmission d'information du virement international	14
2.1.2.3 Les montions obligatoires du virement international	14
2.1.2.4 Les avantages et les inconvénients du virement international	15
2.1.4 Le billet à ordre	15
2.1.4.1 Définition du billet à ordre :	15
2.1.4.2 Les montions obligatoires du billet à ordre:	16
2.1.4.3 Les avantages et les inconvénients du billet à ordre	16
2.2 Les techniques de paiement	17
2.2.1 La remise documentaire	17
2.2.1.1 Définition de la remise documentaire	17
2.2.1.2 Les intervenant dans la remise documentaire	18
2.2.1.3 Les types de la remise documentaire	18
2.2.1.4 Déroulement de la remise documentaire	19
2.2.1.5 Les avantages et les inconvénients de la remise documentaire	20
2.2.2 Crédit documentaire	21
2.2.2.1 Définition du crédit documentaire	21
2.2.2.2 Les intervenants du crédit documentaire	21
2.2.2.3 Les types de crédit documentaire	22
2.2.2.4 Les avantages et les inconvénients du crédit documentaire	23
2.2.2.5 Déroulement du crédit documentaire	24
2.3 Les incoterms	25
2.3.1 Définition des incoterms	25
2.3.2 Présentation des incoterms	25

Tables des matières

2.3.2.1 Premier groupe (Les incoterms multimodaux)	26
2.3.2.2 Deuxième groupe (Les incoterms maritimes et fluviaux)	27
2.3.3 Autre classification des incoterms	29
2.3.3.1 Le classement selon le type de vente	29
2.3.3.2 Classement des incoterms selon le type de famille	29
2.3.4 Les ajustements apportés par les incoterms version 2020	30
Conclusion :	31

Chapitre 02 : le dédouanement de la marchandise

Introduction	32
Section 01 : présentation de la douane	33
1.1 Définition de l'administration des douane	33
1.2 Le rôle de la douane	34
1.3 les missions de la douane	34
1.3.1 La mission fiscale de la douane	35
1.3.2 La mission économiques	35
1.3.3 La mission de protection de la douane	36
1.3.4 La mission d'aide à la prise de décision	37
1.4 La description des droits de douane	37
1.4.1 Le code douane	37
1.4.2 Le tarif douanier	37
1.4.3 L'assiette des droits de douane	38
1.5 La détermination des droits de douane	38
1.5.1 L'espèce tarifaire (position tarifaire)	38
1.5.2 La valeur en douane	39
1.5.3 L'origine de la marchandise	39
Section 02 : Les régimes douaniers économiques	40
2.1 Définition des régimes douanières	40

Tables des matières

2.2 Les caractéristique des régimes douanières	40
2.2.1 L'exterritorialité	40
2.2.2 Suspension des droits et taxes de douane	41
2.2.3 Le cautionnement (engagement cautionné)	41
2.3 Les fonction des régimes douaniers économiques	41
2.3.1 La fonction de stockage	41
2.3.2 La transformation	42
2.3.3 L'utilisation en l'état	42
2.3.4 La fonction de circulation.....	42
2.4 Les différents régimes douaniers	43
1.5 Le régime de transport d'un point à l'autre du territoire douanier avec empreint de la mer	43
2.4.2 Le régime de transit sous douane	43
2.4.3 Le régime d'entrepôt des douanes	43
2.4.3.1 Entrepôt public	44
2.4.3.2 Entrepôt privé	45
2.4.3.3 Entrepôt industriel :	45
2.4.4 Les régime d'usine exercée :	46
2.4.5 Le réapprovisionnement en franchise	46
2.4.6 L'admission temporaire	47
2.4.7 L'exportation temporaire	47
2.4.8 Le régime des magasins centraux d'approvisionnement	48
2.5 La classification des régimes douaniers	48
2.5.1 Les régimes généraux	48
2.5.2 Les régimes d'attentes de dédouanement	48
2.5.3 Les régimes non commerciaux	48
2.5.4 Les régimes simplifiés ou les procédures de dédouanement	49

Tables des matières

2.5.5 Les régimes économiques	49
Section 03 : Les procédure de dédouanement	50
3.1 Le pré-dédouanement	50
3.1.1 Le connaissance endossé	50
3.1.2 Le registre de commerce	50
3.1.3 L'immatriculation fiscale	51
3.1.4 La liste de colisage	51
3.1.5 Le certificat d'analyse.....	51
3.1.6 La police d'assurance	52
3.2 Le dédouanement des marchandises	52
3.2.1 La déclaration sommaire	53
3.2.1.1 La conduite en douane des marchandises	53
3.2.1.2 La mise en douane des marchandise	54
3.2.2 La déclaration en détail (DED)	55
3.2.2.1 L'établissement de la DED	55
3.2.2.2 Recevabilité et enregistrement de la DED	56
3.3 La post-dédouanement	56
3.3.1La vérification de la marchandise :	56
3.3.2 La liquidation et le paiement des droits et taxes :	56
3.3.2.1 Disposition générale	57
3.3.2.2 Modes de paiement des droits et taxes	58
3.3.3 L'enlèvement des marchandises	59
3.3.4 La réception des marchandise	59
3.3.5 Le stockage	59
Conclusion	60

Tables des matières

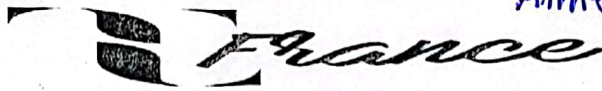
Chapitre 03 : Opération de dédouanement d'une importation de pièces de machines

Introduction	61
Section 01 : présentation de l'agence transit « MOHA TRANSIT INTERNATIONAL »	62
1.1 Historique de l'agence de transit moha :.....	62
1.2 Directeur général	64
1.3 Comptable / financier	64
1.4 Chef déclarant en douane	64
1.5 Agent de saisie	65
1.6 Agent de visite	65
1.7 Déclarant en douane	65
Section 02 : Le dédouanement des marchandises à l'importation de pièces pour machine « poinçon supérieur en inférieur et la grille flottante »	66
2.1 Présentation de la marchandise importée	66
2.2 La récupération des documents	67
2.2.1 Registre de commerce	68
2.2.2 Carte d'identification fiscale (NIF)	68
2.2.3 Facture commerciale domiciliée	68
2.2.4 Connaissance (B/L)	68
2.2.5 Certificat d'origine	69
2.2.6 Certificat de conformité	69
2.2.7 Liste de colisage	69
2.2.8 Le certificat de circulation des marchandises (EUR1)	70
2.2.9 Déclaration d'exportation EX A	70
2.2.10 Les factures de prestation	70
2.2.10.1 La prestation de consignataire CMA CGM :	70
2.3 La préparation, saisie et dépôt de la déclaration en douane	71
2.3.1 La préparation de la déclaration en douane	71

Tables des matières

2.3.2 L'établissement de la grille de saisie	71
2.3.3 Le dépôt de la déclaration en douane	75
2.4 Le circuit de dédouanement	75
2.4.1 La recevabilité de la déclaration	75
2.4.2 L'enregistrement de la déclaration	76
2.4.3 La vérification de la déclaration	77
2.5 Liquidation et acquittement des droit et taxes	77
2.6 Le paiement des droit et taxes	81
2.4 L'enlèvement des marchandises	81
Conclusion	85
Conclusion générale :	86
Références bibliographiques	88
Table des matières	93
Annexes	100

Annexes



Annexe n° 01

SARL ROYAL CERAM
Ouled Mazwar / Ouled Fadel
Batna - ALGÉRIE
NIF: 001105022428105
R.C N° 11 B 0224281-00/05
M. F : 001105230004962
A. I : 05490408045

FACTURE COMMERCIALE

Page 1 / 1

Paris, 23 Janvier 2023
FACTURE COMMERCIALE No. : 2023/0002

Uts	DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE EUR	MONTANT EUR
6	<u>30x90</u> Poinçon supérieur 30x90 soudé et avec gomme réf. 1257	1.047,62	6.285,72
6	Poinçon supérieur 30x90 soudé et avec gomme réf. 3083	1.047,62	6.285,72
10	<u>25x75</u> Poinçon inférieur 25x75 soudé et avec gomme réf. 2929-A1	596,62	5.966,24
10	Poinçon inférieur 25x75 soudé et avec gomme réf. 3083	596,62	5.966,24
10	Poinçon inférieur 25x75 soudé et avec gomme réf. 3076	596,62	5.966,24
8	<u>30x60</u> Poinçon inférieur 30x60 soudé et avec gomme réf. 3077.	585,55	4.684,40
12	Poinçon supérieur 30x60 avec système isostatique	960,40	11.524,80
12	Poinçon inférieur 30x60 soudé et avec gomme lis	475,30	5.703,60
6	Poinçon inférieur 30x60 soudé et avec gomme biseauté	475,30	2.851,80
2	<u>60x120</u> Poinçon inférieur 60x120 soudé et avec gomme réf. 3078-A	3.606,40	7.212,80
3	Poinçon inférieur 60x120 soudé et avec gomme lis	1.842,40	5.527,20
2	Poinçon supérieur 60x120 avec système isostatique	2.312,80	4.625,60
8	<u>30x65</u> Poinçon inférieur 30x65 soudé et avec gomme réf. 2217-A3	622,18	4.977,42
1	<u>Accessoire :</u> Grille flottante nid d'abeille 60x120	4.851,00	4.851,00
TOTAL EXW			82.428,78
FRAIS FOB PORT DE MARSEILLE			2.571,22
FRAIS CFR PORT D'ALGER (1x20')			900,00
MONTANT TOTAL CFR PORT D'ALGER (Euro)			85.900,00

8207-30.90.00

8466-91-90-00

Chargé Back Office Agence

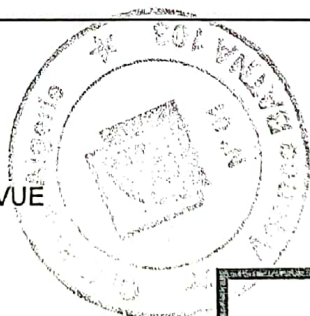
CONDITIONS DE VENTE:

DÉLAI DE LIVRAISON : À CONVENIR.
PAYS D'ORIGINE ET PROVENANCE : FRANCE
CONDITION DE PAIEMENT : REMISE DOCUMENTAIRE À VUE

COORDONNÉES BANCAIRES :

Banque : CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
Adresse : 23 AVENUE MARCEAU, 75116 PARIS
IBAN : FR7630066110510003545840117
Swift/BIC : CMCIFRPP

POIDS BRUT : 6.694 KG.
POIDS NET : 6.068 KG.



T-FRANCE
FRS2915/48712
14, Avenue de l'Opéra
75001 Paris

Gulf Bank Algérie
Domiciliation Des Importations
AGENCE BATNA

052301/2023.1/10/00140/EUR

Date : 20/02/2023



Annexe n° 09

CMACGM ALGERIE

QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER

Capital: 207 000 000 DA NIF:099916000895666/ NIS: 099716019873601 RC:99B0008956 AI:16219010004



Banque: AGB:032000012101801208-40 & FRANSABANK:035016012202000001-90

Tel: 023 924267A78/4545 Fax: 023 924255

BL: MRS0915007 MRS0915007 - FR001

AVIS D'ARRIVEE

Client : 0005822116 - REF: DZIM1493759

Réceptionnaire: **SARL ROYAL CERAM**
OULED MAZWAR OULED FADEL BATNA ALGERIE

Voyage 0HW60E1MA Navire SKYVIEW Prov MARSEILLE D.Accost 06/02/2023

Lieu Chargement FRMRS POD DZALG Zone: ALGER//30.1

Gros 246 Bureau Douane ALGPORT

Article	BL	Détails	Type	Marchandise	Unite	Poids	Tare
176-00	MRS0915007	GLDU5336869	20ST	1X20' STC POINCONS + ACCESSOIRES	8	6 694,000	2 230,000

Les rubriques de facturation

Code	libelle	mont
CTR03	FRAIS LOGISTIQUE	2 600,00
FEE02	FRAIS INTERVENTION AGENCE	3 370,00
FEE34	DOCUMENTATION FEE	2 300,00
LPC53	FRAIS DE MANUTENTION	24 100,00
POR67	PEAGE	148,87
TAX00	TIMBRE BL	1 000,00
VAT00	T V A	6 178,59
Montant=		39 697,46

TRENTÉ NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT D A ET QUARANTE SIX CTS

Important:

mise en application de la circulaire des douanes N°752/DGD/SP/0082/18 .date effet:20/05/2018

1- Veuillez vous présenter muni du connaissance original (éventuellement endossé par votre banque)

2- d'un cheque d'avance pour les navires accostés avant 09/10/2021 montant: -375 000/DA/20' et 750 000 DA/40'

2a- d'un cheque d'avance pour les navires accostés à partir du 10/10/2021 montant: -450 000DA/20ST -900 000 DA/40ST-950 000DA/20REF -1800000DA/40REF-550000DA/20SPEC-1000000DA/40SPEC.

3- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui l'(les) a transportés.

En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur

4- Cet avis d'arrivée ne tient pas lieu de facture. La facture sera établie au moment de l'échange.

5- Les conteneurs CMACGM doivent être restitués au parc SOGEREC.

6- Les surestaries appliquées des navires accostés à partir du 1er Mars 2021 :

20'ST :franchise 15jours du 16-40j: 26\$ de 41-60j: 48\$ de 61-90 :62\$ 40'ST : franchise 15jours du 16-40j: 52\$ de 41-60j:96\$ de 61-90j :124\$

20'REF :franchise 5jours du 6-11j :55\$ de 12-30:100\$ de 31-90 :120\$ 40'REF: franchise 05jours du 6-11:110\$ de12-30:200\$ de 31-90j :240\$

20'Spec. :franchise 15jours du 16-40j: 33\$ de 41-60j: 51\$ de 61-90 :67\$ 40'Spec : franchise 15jours du 16-40j: 66\$ de 41-60j:102\$ de 61-90j :134\$

7- Frais de gestion:

Tout connaissance dont les conteneurs ne sont pas restitués dans un délai de 90 jours est soumis à la facturation de frais de gestion

dont le montant est de 40 000 DZD + TVA par connaissance.

8-CMACGM Algérie n'est pas tenue par l'obligation d'aviser sa clientèle de l'arrivée de ses marchandises.

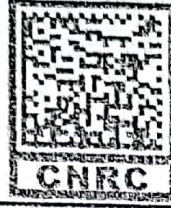


الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المركز الوطني للسجل التجاري

C.N.R.C



مستخرج السجل التجاري
معدل
شخص معنوي

العقوبات التي يتعرض لها المخاض للقيود في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08-04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

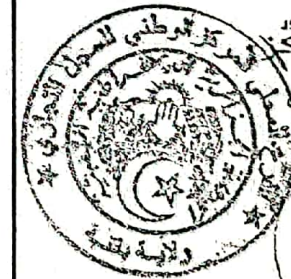
- طبقاً لأحكام المواد 31، 31 مكرر، 32، 33، 34، 35، 35 مكرر، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه، يعاقب بغرامة من 5.000 إلى 5.000.000 دج و / أو الحبس من ستة (6) أشهر إلى سنة (1) كل من :
- مارس نشاطاً تجارياً قاراً أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري ؛
 - مارس نشاطاً تجارياً بمستخرج سجل تجاري منتهي الصلاحية ؛
 - يدلي بتصريحات غير صحيحة أو يدلي بمعلومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري ؛
 - مارس نشاطاً تجارياً قاراً دون حيازة محل تجاري ؛
 - مارس نشاطاً أو مهنة مقننة خاضعة للتسجيل في السجل التجاري دون الرخصة أو الإعتناء المطلوبين ؛
 - مارس تجارة خارجة عن موضوع السجل التجاري ؛
 - لم يشهر البيانات القانونية المنصوص عليها في المواد 11، 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه ؛
 - يقلد أو يزور مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به ؛
 - لم يعدل بيانات مستخرج السجل التجاري ؛
 - منح وكالة ممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء الزوج، الأصول والفروع من الدرجة الأولى ؛
 - لم يحترم الإلتزام بالمدادومة المنصوص عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة:

"لا يعفي التسجيل في السجل التجاري التاجر من الإلتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته، لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص".

إمضاء الخاضع للتعديل
أو ممثله الشرعي

1



إمضاء المأمور
مأمور الفرع المحلي للمركز الوطني للسجل التجاري
لولاية باتنة

19 مارس 2018

التاريخ:

700079344

الرقم التسلسلي:

مرباطي عبد الجليل

رقم التسجيل: [REDACTED]

تاريخ التسجيل في السجل التجاري: 2018/03/19

Annede m°04

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DES FINANCES
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ATTESTATION D'IMMATRICULATION FISCALE

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE
« NIF »
(Dispositions des articles 41 et 42
de la loi de finances 2006)

Raison Sociale: SARL ROYAL CERAM..

Sigle: ROYAL CERAM

Numéro d'Identification Fiscale «NIF»

00110502



وحيث ان المصنفين المذكورين
يعملان في مصلحة
المالية - E. Tahar

SHIPPER
 T FRANCE SAS
 14 AVENUE DE L'OPERA
 75001 PARIS
 FRANCE

Amesse n° 05
**ORIGINAL
 BILL OF LADING**

VOYAGE NUMBER
OHW5ZW1MA
BILL OF LADING NUMBER
MRS0915007

CONSIGNEE
 SARL ROYAL CERAM
 OULED MAZWAR
 OULED FADEL
 BATNA ALGERIE
 NIF: 001105022428105

EXPORT REFERENCES



NOTIFY PARTY, Carrier not to be responsible for failure to notify
 SARL ROYAL CERAM
 OULED MAZWAR
 OULED FADEL
 BATNA ALGERIE
 NIF: 001105022428105

CARRIER: CMA CGM Société Anonyme au Capital de 234 888 330 Euros
 Head Office: 4, quai d'Arenc - 13002 Marseille - France
 Tel: (33) 4 88 91 90 00 - Fax: (33) 4 88 91 90 95
 562 024 422 R.C.S. Marseille

PRE CARRIAGE BY*	PLACE OF RECEIPT*	FREIGHT TO BE PAID AT	NUMBER OF ORIGINAL BILLS OF LADING
		MARSEILLE	THREE (3)
VESSEL	PORT OF LOADING	PORT OF DISCHARGE	FINAL PLACE OF DELIVERY*
SKYVIEW	MARSEILLE	ALGER	

MARKS AND NOS CONTAINER AND SEALS	NO AND KIND OF PACKAGES	DESCRIPTION OF PACKAGES AND GOODS AS STATED BY SHIPPER SHIPPER'S LOAD STOW AND COUNT SAID TO CONTAIN	GROSS WEIGHT CARGO	TARE	MEASUREMENT
--------------------------------------	----------------------------	---	-----------------------	------	-------------

GLDU5336869 SEAL 2987909	1 x 20ST 8 CASES		KGS 6694.000	KGS 2230	CBM 25.000
-----------------------------	------------------	--	-----------------	-------------	---------------

POINCONS + ACCESSOIRES
 SELON FACTURE N°2023/0002 DU 23/01/23

CFR PORT D'ALGER

ON BOARD
 FRET PREPAID

1 X 20ST
 8 CASES
 SAY EIGHT CASES
 Shipped on Board SKYVIEW 05-FEB-2023 CMA CGM Agences France SAS
 As agents for the *Carrier*

Weight in Kgs Total: 1 CONTAINER(S) Sheet 1 of 3 6694.000 2230 25.000
 ABOVE PARTICULARS DECLARED BY SHIPPER. CARRIER NOT RESPONSIBLE.

ADDITIONAL CLAUSES

4. Cargo at port is at merchant risk, expenses and responsibility 5. FCL 77. THC at destination payable by Merchant as per line/port tariff 153. All expenses, including but not limited to overtime/drayage to stacking area if any, from ship's hold up to reloading of empties in ship's hold/deck are for Receiver's account. 179. Container with Port of Discharge Algiers can be delivered in Algiers Port or in ODCY Alterco at Rouba. Container delivered from ODCY Alterco are transferred from Algiers Port by truck or are transferred from Bejaia Port by train. Way of transfer remains at discretion of CMA CGM carrier and under his responsibility. 180. Carrier draws Merchant's attention to the fact that as per Algerian national customs regulation n 79-07 and 98-10, cargo shall be auctioned by customs without any notice if Merchant fails to take delivery within 2 months and 21 days from the date of discharge. 194. For the purpose of the present carriage, clause 14(2) shall exclude the application of the	York/Antwerp rules, 2004. 216. Mis-declaration of cargo weight endangers crew, port workers and vessels' safety. Your cargo may be weighed at any place and time of carriage and any mis-declaration will expose you to claims for all losses, expenses or damages whatsoever resulting thereof and be subject to freight surcharge. 225. The shipper acknowledges that the Carrier may carry the goods identified in this bill of lading on the deck of any vessel and in taking remittance of this bill of lading the Merchant (including the shipper, the consignee and the holder of the bill of lading, as the case may be) confirms his express acceptance of all the terms and conditions of this bill of lading and expressly confirms his unconditional and irrevocable consent to the possible carriage of the goods on the deck of any vessel. 241. Carrier is not responsible for any omission in regards to article 69 of applicable Algerian budget bill 2009 (published on Algerian bulletin n° 44) and the responsibility remains with the merchant/importer. Any fines, penalties levied against the carrier for non compliance with the above article and/or additional costs, including but not limited to storage, demurrage are for the account of the merchant. 249. As per National Algerian Customs Regulations, a full style name and address has to be indicated in
---	---

RECEIVED by the carrier from the shipper in apparent good order and condition (unless otherwise noted herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated above stated by the shipper to comprise the cargo specified above for transportation subject to all the terms hereof (including the terms on page one) from the place of receipt or the port of loading, whichever is applicable, to the port of discharge or the place of delivery, whichever is applicable. Delivery of the Goods will only be made on payment of all Freight and charges. On presentation of this document (duly endorsed) to the Carrier, by or on behalf of the holder, the rights and liabilities arising in accordance with the terms hereof shall (without prejudice to any rule of common law or statutes rendering them binding upon the shipper, holder and carrier) become binding in all respects between the Carrier and Holder as though the contract contained herein or evidenced hereby had been made between them.
 All claims and actions arising between the Carrier and the Merchant in relation with the contract of Carriage evidenced by this Bill of Lading shall exclusively be brought before the Tribunal de Commerce de Marseille and no other Court shall have jurisdiction with regards to any such claim or action. Notwithstanding the above, the Carrier is also entitled to bring the claim or action before the Court of the place where the defendant has his registered office.
 In witness whereof three (3) original Bills of Lading, unless otherwise stated above, have been issued, one of which being accomplished, the others to be void.
 (OTHER TERMS AND CONDITIONS OF THE CONTRACT ON PAGE ONE)

PLACE AND DATE OF ISSUE	MARSEILLE	05 FEB 2023	SIGNED FOR THE CARRIER CMA CGM S.A. BY CMA CGM Agences France SAS as agents for the carrier CMA CGM S. A.
SIGNED FOR THE SHIPPER			
*APPLICABLE ONLY WHEN THIS DOCUMENT IS USED AS A COMBINED TRANSPORT BILL OF LADING			

Annexe n°07



CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

T-FRANCE, certifié que la marchandise correspondant à notre facture 2023-0002 accomplit avec la qualité exigée à ce type de matériel.

T-FRANCE
FR529151/0712
14, Avenue de l'Opéra
75001 Paris
DATE : 20/01/2023



Annexe n° 09

CMACGM ALGERIE

QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER

Capital: 207 000 000 DA NIF:099916000895666/ NIS: 099716019873601 RC:99B0008956 AI:16219010004

Banque: AGB:032000012101801208-40 & FRANSABANK:035016012202000001-90

Tel: 023 924267A78/4545 Fax: 023 924255



BL: MRS0915007 - MRS0915007 - FR001

FACTURE N°: DZIM1493759

Client : 0005822116

d'échange

Date 06/02/2023

Client: SARL ROYAL CERAM
OULED MAZWAR OULED FADEL BATNA ALGERIE

RC: AI: NIF/ NIS:

Transitaire 2008000652 MOHA TRANSIT INTERNATIONAL

Voyage 0HW60E1MA Navire SKYVIEW Provenance MARSEILLE D. Accost: 06/02/2023

Zone.: ALGER//30.1 Gros: 246

art	BL	Détails	type	Marchandise	poids	unité	Tare
176	MRS0915007	GLDU5336869	20ST	1X20' STC POINCONS + ACCESSOIRES	6 694,000	8	2 230,000

Les rubriques de facturation

codrub	libelle	Montant
CTR03	FRAIS LOGISTIQUE	2 600,00
FEE02	FRAIS INTERVENTION AGENCE	3 370,00
FEE34	DOCUMENTATION FEE	2 300,00
LPC53	FRAIS DE MANUTENTION	24 100,00
POR67	PEAGE	148,87
TAX00	TIMBRE BL	1 000,00
VAT00	T V A	6 178,59
Montant=		39 697,46

TRENTE NEUF MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT DIX SEPT D A ET QUARANTE SIX CTS

1USD 135,0801 1EUR= 148,3585

Reglements

N°	Regle	Le	Ref_regl	adr_banque	Emission	Montant
1	CHQ-	23/02/2023	TRUST 0006916	LOT DJARDJ	ROYAL CERAM SARL	39 697,46

Stamp: CMA CGM ALGERIE SPA
23 FEV. 2023
- CAISSE -

Stamp: CMA CGM ALGERIE SPA
Quartier des Affaires,
Bab-Ezzouar,
CP 16024 Alger
07/09
Tel.: 023.92.45.45 - Fax: 023.92.42.55

NB: Pour toute Réclamation sur les factures impayées, Veuillez adresser votre demande à age.invoicecare@cma-cgm.com

Amorce m.10

CMACGM ALGERIE

QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER

Capital: 207 000 000 DA NIF:099916000895666/ NIS: 099716019873601 RC:99B0008956 AI:16219010004



Banque: AGB:032000012101801208-40 & FRANSABANK:035016012202000001-90

Tel: 023 924267A78/4545 Fax: 023 924255

BON A DELIVRER

Client **SARL ROYAL CERAM**
OULED MAZWAR OULED FADEL BATNA ALGERIE

Transitaire : **2008000652 MOHA TRANSIT INTERNATIONAL**

BL **MRS0915007** échangé le: **23/02/2023** Bureau douane **ALGPORT**

lieu Chrgt **FRMRS MARSEILLE** POD **DZALG**

Voyage **0HW60E1MA** Navire **SKYVIEW** Prov.Navire: **MARSEILLE**

D.Accost **06/02/2023** Quai Poste **30.1** Gros **246**

Article	BL	Détails	Type	Marchandise	Unite	Poids	Tare
176-00	MRS0915007	GLDU5336869	20ST	1X20' STC POINCONS + ACCESSOIRES	8	6 694,000	2 230,000

CMA CGM Algérie Spa
Agence d'Alger
Service Echange
Asma KHEIREDDINE



CMACGM ALGERIE, SPA
23 FEV. 2023
BON A DELIVRER

Nombre de lignes : 1

Important:

1- L'ayant droit sur les marchandises déclare avoir pris connaissance que le (les) conteneurs dont il a pris livraison doivent être restitués à CMA CGM Algérie au plus tard 85 jours après la date d'accostage du navire qui l'(les) a transportés.
En cas de dépassement, l'ayant droit sur les marchandises assumera seul la responsabilité des conséquences d'un tel dépassement et sera tenu de prendre à sa charge les conséquences liées au dépassement de ce délai. CMA CGM Algérie se réserve toutes les voies de recours appropriées afin de préserver les intérêts de notre armateur

2- Les conteneurs CMACGM doivent être restitués au parc SOGEREC spa Alger

Annexe n° 11

CMACGM ALGERIE

QUARTIER DES AFFAIRES BEB AZZOUAR ALGER

Capital: 207 000 000 DA NIF:099916000895666/ NIS: 099716019873601 RC:99B0008956 AI:16219010004



Banque: AGB:032000012101801208-40 & FRANSABANK:035016012202000001-90

Tel: 023 924267A78/4545 Fax: 023 924255

AVANCE SUR SURESTARIE - BON N° 2023001930

Client 0005822116 SARL ROYAL CERAM
OULED MAZWAR OULED FADEL BATNA ALGERIE

BL.Echangé par: 2008000652 MOHA TRANSIT INTERNATIONAL

Voyage OHW60E1MA Navire SKYVIEW Date Accost. 06/02/2023

BI MRS0915007 échangé le: 23/02/2023 14:26:11

Liste des Conteneurs

N°	Conteneur	Size_type	Depot
001	GLDU5336869	20ST	450 000,00

Nombre conteneurs : 1 450 000,00

Mode Cautions

tranche	Le	Regler par	Emetteur	Ref_regl	adr_banque	Montant
0	23/02/2023	CHQ-Che	MOHA TRANSIT INTERNATIONAL	CPA 9630851	76 R H B BOUALI	450 000,00



Important:
l'agence procedera à l'encaissement systématique des cautions conteneurs à l'échéance de la franchise.
Nous vous prions de bien vouloir vous acquitter au préalable des factures et proformas de factures surestaries.

Annexe n° 12

M T I

2 RIIF MFD RFI OIII 7DAD AI GFR

G R I I F D F S A I S I F

PARTIF FIXE

D10 N° 10548
du 23/02/2023

NIMFRO DOSSIER : 04472023 PAGE : 1

AN AGREMENT OII RC : 05034 CONF REGIME : 1025 NOMBRE ARTICLES : 10
NIMFRO REFERTOIRE : 04472023 MODIF PAIEMENT : 01 NIMFRO DE CREDIT :

IMPORTATEUR / FYP : SARL ROYAL CERAM STATUT JURIDIQUE : S A R L
CODE FISCAL : 001105022428105 Registre C. : 05100-0224281011 DJ : 19103/2018
ADRESSE : OULED MAZARR - COMMUNE HOULED FADEL BATNA 05000
FOURNISSEUR / CLIENT : T. FRANCE / FRANCE
PAYS : 532
MODIF IIV : FOR MODIF FINANCIEMENT : CASH OPERATION : FONCTIONNEMENT TRANSACTION : 1

REFIATION A / V : 01 PAYS PROV / DEPT : 532 TRANSPORT INT : NAT DECIARATION : D
TYPE DE DECLARATION : GLOBAL NOMBRE DE COUS : 8 POIDS NET : 6 868,0000 POIDS BRUT : 6 694,0000
DECLARATION BANCAIRE W LATA : 052 AGENCE : 301 DOSSIER : 2023/1/10/00140 EUR

DECLARATION PRECEDENTE : BIIRFAI DATE : NIMFRO
FH CAS DE TRANSIT : BIIRFAI DE DEPART : 10 BIIRFAI DE DEPT : 10

MARCHANDISES MANIFESTES

TYPE DE MANIFESTE : 11 BIIRFAI GROS / ANNEXE : 2023 NIMFRO : 246
N° IIGMF / SOLMF : 176 NIMFRO DE GROUPE :

LETTRE	MONTANT	LETTRE	MONTANT
P T F W	EUR 82 428,7800	ASSURANCE	
AUTRES FMS :	EUR 2 571,2200	PLUS VALUE	
F R F T	EUR 900,0000	COFF AJUST	
		REMI SE	

REGIME ECONOMIQUE

NIMFRO AT ou FT : TAUX DE SUSPENSION : MONTANT DE LA CAUTION :
DUREE AT ou FT : IIFU D'UTILISATION :

PARTIF VARIABILE

NIMFRO ARTICIF : 0001 SOUS-POSITION : 8207 30 90 00 [II]
DES. COMMERCIALE : POINCON SUPERI EURO30X90 SOUDE AT AVEC GOMME REF123773003
Droits Douane : 0,00 T V A : 19,00 T I C : 0,00
T.C.S : 4,00 D.A.P.S : 0,00
PRIX IMITAIRES ART : 1 047,62000000 IMITE FACT : 11 OTF FACT : 12,0000 POIDS NET ART : 1 145,0000
ORIGINE PRODUIT : 532 OTF COMPLEMENTAIRE : 12,0000 D IMPOSITION :
DOCUMENTS JOINTS : 610 620 640 650 655 667

FAIT A ALGER LE 23 FEVRIER 2023

DECLARATION 1 LIBELLE 2 FEUILLET 3 total / articles 4

CODE 1025 MC ACCORD 13300T 0001 0010
 7 IMPORTATEUR/EXPORTATEUR REEL
 SARI ROYAL BERAM
 Annexe n° B
 SOULED FADL/BATHA
 SAISIE DU NUMERO NIT
 S.J. 10 code fiscal 001105022428105-0 CP 10 0500

EXEMPLAIRE DECLARANT

ENREGISTREMENT
 N° 2023-010548 (VALIDEE)
 DATE - HEURE, 2023-02-23 15:07
 CODE - BUREAU
 10 ALGER PORT



15 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL
 T-FRANCE
 14, AVENUE DE L'OPERA, PARIS

16 PVA TOTAL FACTURE NET (P.T.F.N) MONTANT
 EUR 82428,78
 17 MONTANT AUTRES ELEMENTS MONTANT
 EUR 2571,22
 18 MONTANT FRET MONTANT
 EUR 700,00
 19 MONTANT ASSURANCES MONTANT

20 PAYS ACHAT VENDE 21 PAYS DEST/DEF 22 RELAT VENTE / ACHAT 23 COEF AJUST
 CODE 532 CODE 532 24 NOM/AS 25 MONT/AS

24 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N) 25 TAUX DE CHANGE
 145,95160

26 DECLARANT
 MOHA TRANSIT INTERNATIONAL
 02 RUE MOHAMED BELOUIZDAD 16000

26 MONTANT MONTANT
 12537242,30
 27 MONTANT MONTANT
 52/301/2023/1/10/00140

28 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER IDENTIFICATION
 NATION MODE
 MU SKYVIEW

28 MONTANT MONTANT
 6694,00
 29 LOCALISATION BREVES 30 PAYS PROXIMEST CODE

ARTICLE 0001
 DESIGNATION DES MARCHANDISES
 (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
 - - - Autres
 POINCON SUPERIEUR 30X90SOUDI AVEC GOMME
 REF 1257

31 REGIME FISCAL 32 ORIGINE 33 CODE STATISTIQUE 34 POIDS NET
 532 207309000 1145,00
 35 MONTANT EN DA 36 TAR. PREF 37 QUANT. COMPLE
 121642,00 NON 12
 38 CODES PIECES A JOINDRE

ARTICLE 0002
 DESIGNATION DES MARCHANDISES
 (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)
 - - - Autres
 POINCON INF 25X75 SOUDE AVEC GOMME REF:
 2929-A1/30

31 REGIME FISCAL 32 ORIGINE 33 CODE STATISTIQUE 34 POIDS NET
 532 207309000 1297,00
 35 MONTANT EN DA 36 TAR. PREF 37 QUANT. COMPLE
 371607,00 NON 30
 38 CODES PIECES A JOINDRE

39 PIECES JOINTES:
 610-620-648-650-655-667-

39 LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENDU

40 CODE 41 N° DECL 42 REGIME QUANTIER PRECEDENT 43 DATE 44 CODE

40 DELAI 41 TAUX/IMP 42 MONTANT PLUS-VALUE MONTANT

45 MARQUE 46 GENRE 47 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES 48 ANNEE

49 MONTANT CAUTION : 50 MONTANT REMISE :

55	56	57	58	59	60	61	62
CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT	CODE TAXE	QUOTITE	ASSIETTE	MONTANT
D.O.	,00	1916842,00	,00	D	,00	2721607,00	,00
T.C.S	2,00	1916842,00	38336,84	C.S	2,00	2721607,00	54432,74
T.V.A	19,00	1955178,84	371483,98	V.A	19,00	2776039,14	527447,44

63	64	65	66
MODE DE PAIEMENT	TRANSIT / SCHEMEMENTS APOSES	AUTORISE PAR :	
COMPTANT	NOMBRE	N° :	DU :
CONSIGN	MARQUES	OBSERVATIONS	
ENG.A.PAYER	DATE (LIMITE)	manifeste annoté D.L.D.B.A.I	
N° CREDIT	59 EARLFRONT 60 EARLDEST	ENGAGEMENTS SOUSCRITS	
D.O.	65 OUTRANDE CONSIGNATION	A. Je soussigné, colléto sous les peines de droit metre sous le présent régime douanier les marchandises dérites dans cette déclaration	
T.C.S	N° : DU :	M. Bouk 26/02/23	
T.V.A	QUITANCE CONSIGNATION DROIT ET AXES	Lo Déclarant	
R.U.S	N° : DU :		
R.P.S	66 OUTRANDE PENALITES		
TOTAL	N° : DU :		
	DATE :		
	SIGNATURE DU DECLARANT		
67 CONSIGNATION PENALITES			

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

COMMUNAUTE EUROPEENNE *Annexée m.15*

DECLARATION D'EXPORTATION	2 Expéditeur / Exportateur N° FR91514871200010		1 DECLARATION EX A		A BUREAU D'EXPÉDITION / D'EXPORTATION N° douane : 2301057223 N° MRN : 23FRD2730010572237 Bureau de rattachement : FR002730 - Marseille port bureau	
	TECNIMOL FRANCE 14 AV DE L OPERA 75001 - PARIS 1 cedex FR - France		3 Formulaires 1 1	4 List. chargement		
	8 Destinataire SARL ROYAL CERAM OULED MAZWAR /OULED FADEL 05000 - BATNA DZ - Algérie		5 Articles 1	6 Total des colis 8	7 Numéro de référence E230125-2697	
	14 Représentant N° FR52309080100029 MEDITERRANEE TRANSIT INTERNATIONAL 27 BD CHARLES MORETTI BT LE VERONE 13014 - MARSEILLE 14 cedex FR - France		10 Pays prem. destin.		11 Pays trans- action	13 P.A.C.
	N° agrément : 00003064 - Mode de représentation : représentation directe		15 Pays d'expédition / d'exportation		15 Code P. expé./expor. a b 13	17 Code P. destination a DZ b
	18 Identité et nationalité du moyen de transport au départ CAMION		19 Clr. 1	20 Conditions de livraison FOB MARSEILLE 1		16 Pays d'origine Algérie
	21 Identité et nationalité du moyen de transport actif franchissant la frontière FR		22 Monnaie et montant total facturé EUR 85 900,00		23 Taux de change 1,00000	24 Nature de la transaction 1 1
	25 Mode transport 1 à la frontière	26 Mode transport 3 Intérieur	27 Lieu de chargement		28 Données financières et bancaires	
	29 Bureau de sortie FR002730 Marseille port bureau		30 Localisation des marchandises 52309080100029/1		Adresse de localisation des marchandises MTI 27 BD CHARLES MORETTI BT LE VERONE 13014 MARSEILLE 14 France	
	31 Colis et désignation des marchandises <i>Marques et numéros - No(s) conteneur(s) - Nombre et nature</i> POINCONS SUPERIEURS <i>Nombre et Nature : 8 - 4C</i> <i>Marques et Numéro :</i> N° conteneur : GLDU5336869 <i>Nombre de scellés commerciaux : 1</i> <i>Numéros des scellés commerciaux : 2987909</i>		32 Article 1 N°	33 Code des marchandises 8207509000		1er caco - 2ème caco
44 Mentions spéciales / Documents produits / Certificats et autorisations <i>* Représentant Fiscal ou Mandataire :</i> CANAS : R499 <i>* Document(s) joint(s) :</i> N954 - A5168411 - 02/02/2023 N380 - 2023-0002 - 23/01/2023 <i>* Autres informations :</i> o Type de sortie : DIF-MAE Sortie différée - MAE		34 Code P. origine a b		35 Masse brute (kg) 6 694,000	37 Régime 10 00 000	
		38 Masse nette (kg) 6 068,000		39 Contingent		
		40 Déclaration sommaire / Document précédent ZZZ Z E230125-2697				
		41 Unités supplémentaires		42 Prix de l'article (EUR) 85 900,00 taux : 1,00000	43 Code M.E	
		Code MS		46 Valeur statistique 85 000		
47 Calcul des impositions		T. Nat.	T. Com.	Base d'imposition	Quotité	Montant
		Valeur en douane : 85 000		Total	0	A
		48 Report de paiement		49 Identification de l'entrepôt		
		B DONNEES COMPTABLES				
		Montant Total à payer (paiement comptant) : 0				
D/J CONTRÔLE PAR LE BUREAU DE DEPART Résultat : Scellés apposés : Nombre : Marques : Délai (date limite) : Signature :		54 Lieu et date Date Edition : 02/02/2023 14:42 Date de validation : 02/02/2023 14:37 Etat de la déclaration : BAE Etat de la marchandise : ECS En cours de sortie (EEC) Type de procédure : DELTA Droit Commun Signature et nom du Représentant				

Annexe n° 16

DOUANE ALGERIENNE BON A ENLEVER			AUTORISÉ PAR : FLISSI ADEL (CIRCUIT ROUGE)		
LES MARCHANDISES DESIGNÉES CI-DESSOUS					
CODE 00000	BUREAU ALGER PORT	LIBELLE	REGIME 1025	ENREGISTREMENT N° DECLARATION 2023 / 010548	DATE 2023-02-23 15:07
					DATE EMISSION 2023-03-05 13 13:16
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SARL ROYAL CERAM TROUDED FADEL/BATNA					
2005/5034			DECLARANT MOHA TRANSIT INTERNATIONAL 02 RUE MOHAMED BELOUIEDAD ALGER		
MANIFESTE ANNEE 2023 TYPE M N° D'ENREGISTREMENT 000246					
LIGNE	NOMBRE DE COLIS	NATURE MARQUE DES COLIS DESIGNATION DES MARCHANDISES			
175/00	8 COLIS 1X20'	STC POINCONS + ACCESSOIRES			
NUMERO DE REFERENCE : MRS0915007			OBSERVATIONS		
LIEU D'EMMAGASINAGE : 30.1					
QUITTANCE NUMERO : 2023/012286			PAIEMENT EN IMMEDIAT		

مقتضية أقسام الجمارك الجزائر تجارة
قباضة الجمارك الجزائر ميناء للتحميل
صندوق
صالح للجمارك

LES MARCHANDISES DEVRONT ETRE ENLEVEES DANS LES DELAIS FIXES PAR LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR.

Annexe n° 17

Bureau : <u>ALGER PORT</u>		DOUANE ALGERIENNE		Références	
QUITTANCE		Nature		D-type	
Numéro	Date	IMMEDIAT		2023-02-23	
012286	06/03/2023	1025		010548	
Partie Versante / Bénéficiaire		Mode de Paiement			
MOHA TRANSIT INTERNA SARL ROYAL CERAM		C.BANK AGE 9441047 28/02/2023 2685610,00			
VISA CAISSIER	Droits et Taxes		Autres recouvrements et opérations diverses		
CACHET 	Code	Montant	Code	Montant	
	T.C.S	250.744,00	D.U	50,00	
	T.V.A	2.429.716,00	R.P.S	3.000,00	
			R.U.S	100,00	
			T.E.L	2.000,00	
	Total	2.680.460,00	Total	5.150,00	
Montant Total en Lettres : SIX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLES SIX CENT DIX DINARS		*****2.685.610,00			

Résumé :

Le développement du commerce international et l'accroissement du volume des échanges internationaux ont fait que les opérateurs économiques font appel, la plupart du temps, aux intermédiaires appelés «< transitaires » qui effectuent les formalités administratives et réglementaires, et s'assurent que les marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux circulent entre le point d'origine et le point de destination.

Les marchandises importées ou exportées doivent obligatoirement passer par la douane, quel que soit la nature de la marchandise et le mode de transport utilisé (maritime, aérienne et terrestre), de son arrivée au territoire douanier jusqu'à leur enlèvement, et pour que l'importateur reçoit sa marchandise il doit effectuer des procédures de dédouanement (l'échange, la déclaration en détail, le contrôle et l'enlèvement), et payer des droits et taxes sur cette dernière. Et tout cela afin de protéger l'économie nationale du pays et s'assurent que les marchandises faisant l'objet des échanges internationaux.

Mots clés : Commerce international, procédures de dédouanement, la douane. Transitaires, marchandise, droits et taxes, importation, exportation.

Summary :

The international development of the foreign trade and the increase of the volume of Trade made that the economic operators appeal most of the time to the intermediaries called « forwarders » which makes the administrative and statutory formalities, and makes sure that the goods making the item of exchange international circulate between the point of origin and the Place of destination.

Imported or exported goods must pass through customs, whatever the nature of the goods and the mode of transport used (sea, air and land), from their arrival in the customs territory until their removal, and for the importer to receive his goods he must carry out customs clearance procedures (exchange, detailed declaration, control and removal), and pay duties and taxes in this last one. And all this in order to protect the national economy of the country and ensure that the goods subject to international trade.

Keywords : International trade, customs clearance procedures, customs, freight forwarders, merchandise, duties and taxes, import, export.